



COMMISSION NATIONALE  
DES DROITS DE L'HOMME

# RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME A DJIBOUTI

## ANNÉE 2024



Email: [cndhdjibouti@gmail.com](mailto:cndhdjibouti@gmail.com)  
Tél. Fixe: +25321344217/+25321356836  
[@cndhdjibouti1](https://www.instagram.com/cndhdjibouti1)

Website: [www.cndhd.dj](http://www.cndhd.dj)  
fax: +25321344218

# RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS A DJIBOUTI

## 2024

En juillet 2014, le législateur a confié à la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) la mission d'élaborer et de présenter chaque année un rapport sur la situation des droits de l'homme à Djibouti. Le rapport 2024 met en évidence un contexte contrasté : d'un côté, des efforts notables en matière de développement durable et inclusif ; de l'autre, des vulnérabilités persistantes liées au climat, aux inégalités sociales et aux tensions structurelles.

Le rapport souligne les progrès importants accomplis dans la promotion des droits fondamentaux, tout en appelant à une vigilance accrue afin de préserver ces acquis. Parmi les préoccupations majeures figure la situation carcérale, notamment à la prison civile de Gabode. La surpopulation y demeure significative et suscite des inquiétudes quant au respect des droits des détenus. La CNDH insiste sur la nécessité d'engager une réflexion approfondie et d'adopter des mesures concrètes visant à réformer le système pénal, à développer des alternatives à l'incarcération et à améliorer les conditions de détention.

La gestion des flux migratoires constitue un autre défi prioritaire. En raison de sa position géostratégique, Djibouti accueille un nombre croissant de migrants et de réfugiés. Le rapport rappelle l'importance d'une coopération renforcée entre partenaires régionaux et internationaux pour garantir la protection des droits des personnes en déplacement. Djibouti réaffirme à ce titre son rôle de terre d'accueil et son engagement à fournir une assistance humanitaire, tout en poursuivant ses efforts pour coordonner la réponse avec les organisations internationales.

## Table des matières

<b>MOT DU PRESIDENT .....</b>	<b>4</b>
<b>RESUME EXECUTIF.....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE I : ACTIVITES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.....</b>	<b>6</b>
I.    ACTIVITES DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU NATIONAL.....	6
II.   ACTIVITES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU NATIONAL.....	55
III.  ACTIVITE DE PROMOTION AU NIVEAU REGIONAL ET INTERNATIONAL.....	60
<b>CHAPITRE II : SITUATION DES DROITS L'HOMME.....</b>	<b>70</b>
I.    INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RATIFIES ET COOPERATION.....	70
II.   DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	71
III.  DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	76
IV.   DROITS CATEGORIELS.....	91
<b>CHAPITRE III : MONITORING DANS LES LIEUX DE DETENTION.....</b>	<b>120</b>
A.    RAPPORT SUR LA VISITE DE LA PRISON CIVILE DE GABODE.....	120
B.    RAPPORT SUR LA VISITE DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE PK 12.....	139
C.    RAPPORT SUR LA VISITE DU COMMISSARIAT DE POLICE DE HODAN.....	141
<b>CHAPITRE IV : PROMOTION DES ENTREPRISES ET DES DROITS HUMAINS (B+HR)....</b>	<b>143</b>
<b>CHAPITRE V : LA CNDH VERS L'ACCREDITATION AUPRES DE GANRHI ET TOILETTAGE DE LA LOI 59/AN/14/7<sup>EME</sup> L.....</b>	<b>149</b>
<b>CHAPITRE VI : ORGANISATION DE LA CNDH ET ACTIVATION DE LA PLATEFORME DES OSC (LOI PORTANT ORGANISATION DES OSC).....</b>	<b>150</b>
A.    COLLABORATION ENTRE LA CNDH ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE.....	150
B.    REUNION DE REDYNAMISATION DE LA PLATEFORME DE LA SOCIETE CIVILE SUR LES DROITS DE L'HOMME.....	150
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>153</b>

## MOT DU PRESIDENT

Chers lecteurs,

En ma qualité de Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport 2024 sur la situation des droits humains à Djibouti ainsi que les activités menées par notre institution. Ce rapport s'inscrit dans la continuité de la nouvelle dynamique amorcée depuis le renouvellement de la Commission en 2022, et témoigne des efforts constants déployés pour renforcer la protection et la promotion des droits fondamentaux dans notre pays.

Djibouti demeure engagé dans la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, et des progrès notables ont

été enregistrés ces dernières années. L'année 2024 marque notamment des avancées dans l'accès à la justice, l'amélioration des conditions de détention, la lutte contre les discriminations, ainsi que dans la promotion des droits économiques, sociaux et culturels. Un accent particulier a été mis sur les droits catégoriels, à travers la mise en œuvre du politique national genre, l'adoption de nouvelles stratégies pour la protection de l'enfance, et le renforcement de l'Agence nationale pour les personnes handicapées.

Toutefois, des défis importants persistent. La situation de la prison de Gabode et la nécessité de réduire la détention provisoire rappellent l'urgence de poursuivre les réformes pénales. Le contexte migratoire, lié à la position stratégique de notre pays, impose de trouver un équilibre entre sécurité, assistance humanitaire et respect des droits fondamentaux des migrants. De même, la lutte contre les violences faites aux femmes et les mutilations génitales féminines demeure une priorité qui exige une mobilisation accrue de l'ensemble des acteurs nationaux et communautaires.

Dans cette perspective, la CNDH entend renforcer ses partenariats avec les institutions publiques, la société civile, les partenaires internationaux et le secteur privé, notamment à travers l'élaboration du Plan d'Action National sur les Entreprises et les Droits de l'Homme.

Notre ambition est claire : bâtir une société inclusive, respectueuse de la dignité humaine et tournée vers un développement durable fondé sur les droits.

Je vous invite à vous joindre à cette mission collective, car la défense et la promotion des droits humains sont l'affaire de tous.

Avec mes sincères salutations,

**Ali Soubaneh ATEYE**

**Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme**



## Résumé Exécutif

Le présent rapport est élaboré conformément aux dispositions légales encadrant la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), qui prévoit dans son article 33<sup>1</sup> la production annuelle d'un rapport sur les activités de la Commission ainsi que sur la situation des droits humains dans le pays.

L'année 2024 a été marquée par la consolidation des efforts engagés à la suite du dernier Examen Périodique Universel (EPU). La CNDH a suivi de près la mise en œuvre des recommandations formulées par les États membres, en particulier celles relatives à la lutte contre les mutilations génitales féminines et les mariages précoces, à l'amélioration de l'accès à la justice, à la protection des migrants et réfugiés, ainsi qu'à l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique et sociale. De nouvelles avancées ont été notées, notamment dans la décentralisation de la justice, la promotion du droit au logement et la protection des groupes vulnérables, tout en rappelant la nécessité de maintenir une vigilance accrue face aux défis persistants.

Conformément à son mandat de contrôle, la CNDH a poursuivi ses visites régulières dans les lieux de détention, en mettant l'accent en 2024 sur la réduction de la détention provisoire et l'amélioration des conditions de vie en milieu carcéral, particulièrement à la prison civile de Gabode. Des contrôles inopinés ont également été effectués dans les commissariats et brigades, afin de garantir le respect des droits des personnes privées de liberté.

Sur le plan institutionnel et partenarial, la CNDH a renforcé sa collaboration avec les organisations de la société civile (OSC), l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH), l'Organisation Internationale des Migrations (OIM), la GIZ BMM ainsi qu'avec les autorités locales, en vue de rapprocher l'action de la Commission des réalités vécues dans les régions. L'année a également été marquée par la poursuite du projet Business and Human Rights, dont les résultats de l'Évaluation de Référence Nationale ont posé les bases de l'élaboration d'un Plan d'Action National sur les entreprises et les droits humains.

Enfin, la CNDH a poursuivi ses réformes internes pour se conformer pleinement aux Principes de Paris et renforcer sa crédibilité internationale. L'obtention du Statut A auprès de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI) demeure un objectif central pour 2025. Ce processus traduit l'ambition de positionner la CNDH comme un acteur incontournable du plaidoyer en faveur d'une société djiboutienne plus juste, inclusive et respectueuse des droits fondamentaux.

---

<sup>1</sup> Article 6 de la loi n°59/AN/14/7eme L portant organisation et fonctionnement de la CNDH du 20 juillet 2014.

## CHAPITRE I : Activités de promotion et de protection des Droits de l'Homme

### I. Activités de Promotion des Droits de l'Homme au Niveau National

#### 1. LA CNDH PARTAGE SON EXPÉRIENCE AVEC LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE SOMALIENNE

Une délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), conduite par son président, M. Ali Soubaneh Atteyeh, a rencontré, dans la salle de conférence de l'Assemblée Nationale, une importante délégation parlementaire somalienne en visite de travail à Djibouti. La rencontre s'est déroulée en présence du 2ème vice-président de l'Assemblée Nationale, M. Omar Ahmed, ainsi que de l'honorable Kaltoun Farah Said, Présidente de la Commission de la législation et de l'administration générale chargée des Droits de l'Homme.

Cette visite a permis un échange d'expériences enrichissant entre les deux parties. Conduite par Mme Amina Hassan Ali, Ministre des Femmes chargée des Droits de l'Homme, la délégation somalienne s'est informée sur les pratiques de la CNDH, notamment son rôle actif au sein du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), et dans le cadre de la coopération bilatérale entre Djibouti et la Somalie.

Lors de cette mission d'information, la CNDH a présenté à ses hôtes somaliens ses principales missions et méthodes de travail, parmi lesquelles :

- le traitement informatisé des plaintes,
- les mécanismes de suivi et de monitoring,
- l'élaboration des rapports périodiques,
- la collaboration avec le système international des droits de l'Homme,
- le suivi des recommandations internationales,
- ainsi que les outils de communication mis en place pour appuyer ses actions.

La cheffe de la délégation somalienne s'est félicitée des efforts déployés par la CNDH pour la promotion et la protection des droits de l'Homme à Djibouti, saluant l'engagement et le professionnalisme de l'institution.



## 2. RÉUNION AU CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE – Suivi de l'Examen Périodique Universel (EPU)

Le Ministre de la Justice, des Affaires Pénitentiaires chargé des Droits de l'Homme, Son Excellence M. Ali Hassan Bahdon, a reçu ... dans son cabinet une délégation de l'Union européenne auprès de l'IGAD, en présence du Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) de Djibouti, M. Ali Soubaneh Atteyeh.

La réunion a porté sur les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel (EPU) du 4<sup>e</sup> cycle de novembre 2023 ainsi que sur les besoins techniques identifiés pour renforcer les capacités nationales en matière de droits de l'Homme.

À cette occasion, la délégation de l'Union européenne a salué les efforts notables déployés par le Gouvernement Djiboutien dans la promotion et la protection des droits humains à Djibouti, efforts qui ont été reconnus lors du dernier cycle de l'EPU.

Dans le cadre de cette collaboration, l'Union européenne, par le biais de sa délégation auprès de l'IGAD, a annoncé le lancement d'une mission d'assistance technique au profit de la CNDH. Cette mission, inscrite dans une stratégie pluriannuelle de quatre ans, visera à renforcer l'expertise de l'Institution et à l'accompagner dans la mise en œuvre d'actions structurantes en matière de droits humains.

Dans son intervention, le Président de la CNDH a chaleureusement remercié la délégation de l'Union Européenne, en particulier Madame l'Ambassadrice, pour son engagement constant et son appui précieux dans le renforcement des capacités techniques de la Commission.

De son côté, l'Ambassadrice de l'UE a rappelé que cette rencontre visait avant tout à renforcer la coopération entre les parties prenantes nationales et internationales, en vue d'un suivi efficace et coordonné des engagements de Djibouti en matière de droits de l'Homme.





### **3. RÉUNION DE TRAVAIL ENTRE LA CNDH ET L'ASSEMBLÉE NATIONALE – Préparation de signature d'un protocole d'entente**

Le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), M. Ali Soubaneh Atteyeh, a reçu au siège de l'Institution l'honorable Kaltoum Farah Said, Présidente de la Commission de la Législation et de l'Administration Générale chargée des Droits de l'Homme à l'Assemblée Nationale, pour une réunion de travail consacrée à la finalisation du protocole d'accord (MOU) entre les deux institutions. Cette rencontre visait à jeter les bases d'un cadre formel de collaboration dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, conformément aux normes internationales, notamment les Principes de Belgrade, qui encouragent une coopération renforcée entre les Institutions Nationales des Droits de l'Homme et les Parlements dans le cadre des processus d'accréditation au statut A.

L'honorable Kaltoum Farah était accompagnée de M. Abdallah Barkat, vice-président de la commission, ainsi que du député Mahamoud Moustapha Daher. Du côté de la CNDH, le Président était entouré du Commissaire Dr. Med Ibrahim Hassan et de plusieurs cadres de l'Institution.

La réunion s'est également tenue en présence des experts M. François Sorba et Mme Marie-Christine Breda, dont l'appui technique a contribué à l'approfondissement des échanges.

Il est important de rappeler que le Parlement djiboutien a participé pour la première fois à l'Examen Périodique Universel (EPU) en novembre dernier, marquant une avancée significative dans l'implication des institutions nationales dans les mécanismes internationaux de droits de l'Homme.

Les deux parties se sont accordées sur l'importance de concrétiser leur partenariat à travers la signature prochaine du protocole de coopération, marquant une étape clé dans l'engagement commun en faveur des droits de l'Homme.

Cette initiative témoigne de la volonté des deux institutions de travailler en synergie pour la consolidation de l'État de droit et la construction d'une société plus juste, inclusive et respectueuse des droits fondamentaux.





#### 4. Atelier de réflexion sur le suivi de l'EPU – Sheraton Hôtel

Dans le cadre de ses missions de promotion et de suivi des engagements internationaux en matière de droits de l'homme, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), en partenariat avec la Délégation de l'Union Européenne (DUE), a organisé un atelier de réflexion sur le suivi du quatrième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU). Cet atelier s'est tenu à l'hôtel Sheraton de Djibouti, en présence d'un large éventail d'acteurs institutionnels et de la société civile.

##### Objectifs de l'atelier :

- Promouvoir un dialogue national inclusif autour de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU ;
- Identifier les avancées réalisées et les défis persistants ;
- Formuler des recommandations opérationnelles pour un meilleur suivi et une appropriation nationale du processus.

##### Participants

L'atelier a rassemblé :

- des représentants du gouvernement et de l'administration centrale,
- les présidents des trois communes de la ville de Djibouti,
- des conseils régionaux,
- l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH),
- le Bureau de Coordination National de la Migration (BCNM),

- ainsi que plusieurs organisations de la société civile.

### **Thématiques abordées**

Les discussions ont porté sur :

- la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF),
- les droits des femmes et des enfants,
- la situation des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile,
- la participation des autorités locales au suivi des droits humains.

Les participants ont mis en lumière les efforts déjà entrepris par l'État, tout en soulignant la nécessité d'un mécanisme national de suivi plus structuré, participatif et cohérent.

### **Perspectives**

Cet atelier marque une étape importante dans le processus de renforcement du rôle de la CNDH en matière de suivi des engagements internationaux. Il s'inscrit également dans la stratégie institutionnelle visant l'obtention du Statut d'Accréditation A conformément aux Principes de Paris. Les conclusions et recommandations issues des travaux nourriront les prochaines étapes du dialogue national sur les droits humains et serviront de référence pour la rédaction du rapport intermédiaire volontaire de Djibouti au titre du 5<sup>e</sup> cycle de l'EPU.





## **5. Mission de sensibilisation et d'évaluation sur les MGF dans les régions de Tadjourah et Dikhil**

Du 23 au 26 avril 2024, une délégation conjointe composée de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), de représentants de l'Union Européenne, de la Cellule d'Écoute de l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes ( UNFD) et de l'Association TALOSAN a effectué une mission de terrain dans les régions de Tadjourah (y compris les sous-préfectures d'Adailou et de Randa) et de Dikhil (notamment la sous-préfecture de Mouloud).

### **Objectif de la mission**

L'objectif principal de cette mission était d'évaluer la persistance de la pratique des Mutilations Génitales Féminines (MGF) malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation et les dispositions légales interdisant cette pratique. Il s'agissait également d'identifier les obstacles persistants à l'abandon définitif des MGF, afin de formuler des recommandations stratégiques adaptées au contexte local.

### **Activités menées**

La mission s'est articulée autour de plusieurs axes :

- Rencontres avec les autorités locales (préfecturales et sous-préfecturales) pour recueillir leurs perceptions et évaluer leur implication dans la lutte contre les MGF ;
- Échanges avec les leaders religieux et coutumiers, dont le rôle est central dans le respect des normes sociales ;
- Discussions communautaires avec les femmes de différentes générations, organisées dans les centres de gestion communautaire de l'UNFD.

### **Constat et enjeux**

Les constats relevés au cours de la mission confirment les données de l'Institut de la Statistique de Djibouti (INSTAD), qui indiquent un taux de prévalence des MGF encore élevé dans ces deux régions. Malgré les efforts déployés, des résistances culturelles, un déficit d'accès à l'information dans les zones reculées, ainsi qu'une faible application de la loi continuent de freiner les progrès.

### **Suivi et perspectives**

Les enseignements tirés de cette mission seront intégrés dans les futurs plans d'action conjoints des acteurs engagés dans la lutte contre les MGF. La CNDH, en coordination avec ses partenaires, veillera à ce que des approches plus communautaires, participatives et pérennes soient mises en œuvre pour assurer une meilleure protection des droits des femmes et des filles, en particulier dans les zones rurales à forte vulnérabilité.





## 6. Formation aux Droits de l'Homme à l'École Internationale de Perfectionnement à la Pratique de la Police Judiciaire (EI3PJ)

Dans le cadre de ses missions de formation et de sensibilisation, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a organisé une session de formation aux Droits de l'Homme à l'intention des agents des forces de l'ordre, de l'École Internationale de Perfectionnement à la Pratique de la Police Judiciaire (EI3PJ), à Djibouti.

La délégation de la CNDH était conduite par son Président, M. Ali Soubaneh Atteyeh, accompagné du Secrétaire Général, M. Djibril Osman Houfaneh, du Directeur des programmes, M. Ismaël Hamoud Elmi, et du haut cadre, M. Salah Said Doualeh.

### Objectif de la formation

Cette formation s'inscrit dans la démarche régulière de coopération entre la CNDH et l'EI3PJ, visant à intégrer les standards des droits humains dans la pratique professionnelle des forces de l'ordre. Chaque promotion de stagiaires bénéficie ainsi d'une session d'initiation et de perfectionnement en droits humains dispensée par la CNDH.

### Contenu et déroulement

La session a été ouverte par un discours du Président de la CNDH, qui a rappelé l'importance du respect des droits fondamentaux dans les fonctions de sécurité publique, ainsi que le rôle central de la police dans la protection des droits des citoyens.

Le Secrétaire Général est intervenu pour présenter le cadre général des droits de l'Homme, en introduisant les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux pertinents.

Le Directeur des Programmes a ensuite développé les principes applicables aux enquêtes policières, notamment :

- le respect du cadre légal et réglementaire,
- l'inviolabilité du corps humain,
- la présomption d'innocence,
- la non-discrimination,
- et l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants.

L'accent a été mis sur la nécessité d'éliminer toute forme de violence ou de mauvais traitement dans l'exercice des fonctions policières, et sur le respect de la dignité humaine comme fondement de l'État de droit.

### Perspectives

Cette action s'inscrit dans la stratégie de renforcement des capacités institutionnelles et professionnelles des acteurs de la chaîne pénale, menée par la CNDH. Elle vise à favoriser une culture de respect des droits humains au sein des forces de l'ordre, en particulier dans les pratiques d'enquête et de détention.





## **7. Atelier de prospective et de planification stratégique – Hôtel Acacias, 21 au 29 mai 2024**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a organisé, du 21 au 29 mai 2024 à l'Hôtel Acacias, un atelier de prospective et de planification stratégique dans le but de définir ses orientations stratégiques pour la période 2024–2028.

### **Objectifs de l'atelier**

Cet atelier a été conçu pour :

- Identifier les priorités de la CNDH pour les cinq années à venir ;
- Renforcer l'assise institutionnelle et constitutionnelle de la Commission ;
- Structurer son action autour d'un cadre stratégique aligné sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

### **Composition des participants**

L'atelier a rassemblé :

- Les membres et le personnel de la CNDH,
- Des experts nationaux et internationaux spécialisés en droits humains,
- Des représentants de la société civile,
- Des partenaires institutionnels et des représentants de l'administration publique.

### **Déroulement et contenu**

Pendant huit jours, les participants ont mené des travaux collectifs et thématiques sur :

- Le développement du mandat constitutif et légal de la CNDH ;

- L'amélioration de sa structure organisationnelle et de gouvernance ;
- La consolidation de son positionnement stratégique à l'échelle nationale et régionale ;
- L'élaboration d'un plan d'action cohérent et réaliste, fondé sur une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM), « cette analyse permet d'évaluer la situation actuelle, d'identifier les facteurs clés de succès, et de définir des objectifs SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et Temporellement définis) pour guider les actions à entreprendre ».

Les échanges ont été nourris par des interventions d'experts internationaux et par des expériences vécues par d'autres institutions similaires.

### Résultats attendus

Les conclusions et recommandations issues de l'atelier serviront de base pour :

- L'élaboration du Plan Stratégique 2024–2028 de la CNDH ;
- Le renforcement des mécanismes internes de pilotage, suivi et évaluation des activités de la Commission ;
- Une meilleure articulation entre les actions de terrain, le plaidoyer institutionnel et les partenariats internationaux.

### Conclusion

La CNDH considère cet atelier comme une étape clé dans son engagement pour la promotion et la protection des droits de l'homme à l'échelle nationale. Les résultats guideront ses interventions à venir, avec l'objectif de garantir une meilleure prise en compte des droits fondamentaux sur tout le territoire, dans le respect des Principes de Paris et des engagements internationaux de la République de Djibouti.





### **8. Réunion de préparation sur la migration**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme en partenariat avec le GIZ/BMM a organisé une réunion de préparation pour l'événement conjoint avec le Bureau de Coordination National de la Migration (BCNM), qui aura lieu dans la deuxième semaine de septembre 2024 et ayant pour thème : « les Droits Humains et la migration ».



## 9. Signature d'un Mémorandum d'Entente entre la CNDH, le PNUD et l'IRICA

Le mardi 16 juillet 2024, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a organisé dans ses locaux une cérémonie de signature d'un Mémorandum d'Entente tripartite avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'Institut de Recherche Indépendant de la Corne d'Afrique (IRICA).

### Une initiative stratégique pour la responsabilité des entreprises

Cette collaboration vise à élaborer un Plan d'Action National sur les Droits de l'Homme et les Entreprises, afin d'établir un cadre normatif, éthique et opérationnel permettant aux entreprises opérant à Djibouti de respecter les droits humains dans l'exercice de leurs activités.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique mondiale de mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes de Ruggie), et répond aux engagements de l'État en matière de développement durable, de bonne gouvernance et de respect des droits fondamentaux dans le secteur privé.

### Ont signé le Mémorandum :

- M. Ali Mohamed Ali, Vice-président de la CNDH,
- Mme Zahra Youssouf Kayad, Présidente de l'IRICA,
- et Mme Emma N'Gouan-Anoh, Représentante résidente du PNUD à Djibouti.

La cérémonie s'est tenue en présence de :

- M. Philippe Clerc, Représentant adjoint du PNUD,
- Secrétaire Général de la CNDH, M. Djibril Osman Houfaneh,
- plusieurs cadres de la CNDH,
- ainsi que d'experts et chercheurs de l'IRICA.

### Objectifs du Plan d'Action National

Le futur Plan d'Action National visera à :

- Identifier les risques d'atteintes aux droits humains dans les activités économiques ;
- Mettre en place des mesures de prévention, de diligence raisonnable et de réparation ;
- Promouvoir une gouvernance d'entreprise responsable, inclusive et durable ;
- Fournir des outils pratiques aux décideurs, entreprises et institutions de contrôle.

### Perspectives

Par cette initiative, la CNDH réaffirme sa volonté de jouer un rôle central dans la promotion d'un environnement économique respectueux des droits humains, tout en renforçant le dialogue multi-acteurs et la mise en œuvre des standards internationaux en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) à l'échelle nationale.

Ce partenariat constitue également un jalon important dans le positionnement stratégique de la CNDH dans la sphère des droits économiques et dans l'accompagnement de politiques publiques inclusives et respectueuses des droits fondamentaux.





**10. Atelier Rencontre-Débat sur les Entreprises et les Droits Humains – Chambre de Commerce de Djibouti**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Chambre de Commerce de Djibouti, a organisé un atelier rencontre-débat portant sur la thématique des entreprises et des droits humains. L'événement s'est déroulé

dans les locaux de la Chambre de Commerce de Djibouti et a rassemblé de nombreux acteurs clés des secteurs public et privé.

### **Contexte et enjeux**

Ce projet, initié l'année précédente, entre désormais dans sa deuxième phase, appuyée par une enquête conduite par l'Institut de Recherche Indépendant de la Corne d'Afrique (IRICA). Cette enquête vise à rédiger une Évaluation de Référence Nationale, préalable indispensable à l'élaboration d'un Plan d'Action National en matière de droits de l'homme et entreprises.

### **Participants**

Parmi les participants de haut niveau figuraient :

- Le Président de la CNDH,
- La Représentante du PNUD à Djibouti,
- Le Président de la Chambre de Commerce de Djibouti,
- Le Secrétaire Général du Ministère de la Justice.

Leur présence a souligné l'importance d'une coopération renforcée entre institutions nationales, partenaires internationaux et acteurs économiques pour garantir une croissance durable et respectueuse des droits humains.

### **Thèmes abordés**

L'atelier a permis de débattre autour de plusieurs thématiques essentielles, notamment :

- L'intégration des principes des droits humains dans les politiques et pratiques d'entreprise ;
- La prévention des abus et violations des droits humains dans le cadre des activités économiques ;
- La responsabilité des entreprises vis-à-vis des droits des travailleurs et des communautés locales.

### **Impact et perspectives**

Cet atelier constitue une étape importante dans la sensibilisation et la promotion des bonnes pratiques en matière de respect des droits humains dans le secteur privé à Djibouti. Il réaffirme également l'engagement de la CNDH et de ses partenaires à soutenir le secteur économique dans une démarche éthique, responsable et conforme aux normes internationales.







## 11. Atelier de Dialogue sur la Compétence « Quasi-Judiciaire » de la CNDH

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), avec le soutien de la Délégation de l'Union européenne, a organisé un atelier de deux jours consacré à l'exercice de sa compétence « quasi-judiciaire », les 5 et 6 novembre 2024, à l'Hôtel Acacias de Djibouti.

### Objectifs

Cet atelier avait pour principal objectif de renforcer la compréhension et la reconnaissance du rôle de la CNDH en matière de protection des droits fondamentaux, en mettant en lumière :

- Le droit d'accès à la justice pour tous,
- Le respect des délais légaux de détention provisoire,
- Le rôle de la CNDH en matière de traitement des requêtes individuelles et d'auto-saisine.

### Participation

La cérémonie d'ouverture a été marquée par les allocutions du :

- Président de la CNDH,
- Secrétaire général du Ministère de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme,
- Procureur de la République.

L'événement a rassemblé un large éventail d'acteurs du secteur judiciaire et institutionnel, notamment :

- Magistrats du siège et des parquets,
- Officiers de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- Gardes pénitentiaires,
- Représentants des ministères sectoriels,

- Membres de l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD).

### Contenu des échanges

Au cours de l'atelier, la CNDH a exposé :

- Ses mécanismes de réception et de traitement des plaintes,
- Sa mission d'enquête sur les allégations de violations des droits humains,
- Son rôle de médiation et de transmission d'informations aux autorités compétentes.

L'atelier a permis de poser les bases d'une meilleure coordination entre la CNDH et les acteurs du système judiciaire, pour une prise en charge plus rapide et plus efficace des cas, en particulier ceux concernant les personnes vulnérables.

### Résultats et recommandations

À l'issue des travaux, plusieurs recommandations ont été formulées :

- Améliorer les mécanismes de collaboration institutionnelle entre la CNDH et les juridictions,
- Promouvoir un accès équitable à la justice,
- Veiller au respect strict des délais de détention provisoire,
- Renforcer la sensibilisation aux missions et compétences de la CNDH auprès des forces de sécurité et du pouvoir judiciaire.

Cet atelier a constitué une étape clé dans la consolidation de la mission quasi-judiciaire de la CNDH et dans la mise en œuvre d'un système de protection des droits humains plus efficace et coordonné à Djibouti.









## 12. Réunion de travail – Préparation de l'atelier de restitution de l'EPU

Le 7 novembre 2024, une réunion de préparation s'est tenue au siège de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), en vue de l'organisation d'un atelier de restitution de l'Examen Périodique Universel (EPU).

Le Président de la CNDH a accueilli le Secrétaire général du Ministère de la Justice. M. Maki Omar Abdoukader, Président du Comité interministériel de rédaction du Rapport Pays, a également pris part aux discussions. La réunion avait pour objectif de définir les modalités de cet atelier, qui vise à diffuser les recommandations issues du dernier EPU et à assurer leur suivi.

Pour mémoire, Djibouti a présenté son rapport national lors du 4e cycle de l'EPU, le 9 novembre 2023 à Genève. La délégation, conduite par le Ministre de la Justice, des Affaires pénitentiaires et chargé des droits de l'homme, S.E. M. Ali Hassan Bahdon, a mis en lumière les progrès réalisés depuis 2018, notamment en matière de :

- **Droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des migrants et des réfugiés ;**
- **Accès à l'eau, à la justice, à la santé, à l'éducation et aux services de base ;**
- **Protection de l'environnement.**

Le Conseil des droits de l'homme a salué les efforts de Djibouti et la qualité de sa présentation.

La CNDH, en tant que mécanisme de suivi des recommandations, s'est engagée à collaborer étroitement avec le Gouvernement, notamment à travers l'organisation de cet atelier en partenariat avec le Comité interministériel des droits de l'homme.



### 13. Réunion de travail avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Dans le cadre de la planification des activités pour la nouvelle année, le Vice-Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), M. Ali Mohamed Ali, a reçu au siège de la Commission une délégation du bureau régional pour l'Afrique de l'Est du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

La délégation était conduite par Mme Maymuchka Lauriston, Représentante régionale adjointe, et comprenait :

- ✓ Mme Khadidja Hadj Said, spécialiste des droits de l'homme ;
- ✓ M. Abdou, expert en matière d'Examen Périodique Universel (EPU).

Au cours de cette réunion de travail, plusieurs points majeurs ont été discutés :

- Coordination des activités du HCDH pour Djibouti : La gestion des activités est désormais assurée depuis le bureau régional de Nairobi, au Kenya.
- Célébration de la Journée mondiale des Droits de l'Homme à Djibouti : Le HCDH a exprimé sa volonté de participer activement aux préparatifs et aux activités prévues à cette occasion.
- Soutien à la restitution des recommandations issues du dernier EPU : Le bureau régional a confirmé son appui à la CNDH pour l'organisation de l'atelier de restitution, en partenariat avec le Comité

interministériel des droits de l'homme. Cet atelier réunira les principales parties prenantes en charge de la mise en œuvre des recommandations. À cet effet, l'expert EPU du HCDH accompagnera la CNDH dans l'élaboration d'une matrice de suivi permettant de mesurer les progrès accomplis.

- Appui à la rédaction du prochain rapport de la CNDH : Les représentants du HCDH ont proposé leur assistance technique pour la préparation du rapport que la Commission devra soumettre aux organes de traité, notamment au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Cette réunion a renforcé la coopération entre la CNDH et le bureau régional du HCDH, dans une dynamique constructive en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme à Djibouti.



## 14. Célébration de la Journée Internationale des Droits de l'Homme

### Thème 2024 : « Nos droits. Notre avenir, maintenant »

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a célébré, ce jeudi 12 décembre 2024, la Journée Internationale des Droits de l'Homme, lors d'une cérémonie officielle organisée au Palais du Peuple. Placé sous le haut patronage de Son Excellence M. Abdoukader Kamil Mohamed, Premier Ministre

de la République de Djibouti, l'événement a rassemblé une large diversité d'acteurs institutionnels, diplomatiques, associatifs et de la société civile.

Cette célébration annuelle, coordonnée par la CNDH, en collaboration étroite avec le Ministère de la Justice, s'est déroulée dans un contexte de mobilisation nationale et internationale pour le renforcement des droits humains.

### **Un thème porteur de vision et d'action**

Le thème retenu cette année, « Nos droits. Notre avenir, maintenant », a mis l'accent sur l'urgence de garantir les droits fondamentaux dans un monde en mutation, tout en orientant les efforts vers une société plus inclusive, équitable et résiliente.

La cérémonie a constitué un espace de réflexion collective sur des enjeux cruciaux, notamment :

- L'accès à une justice équitable pour tous ;
- La lutte contre la surpopulation carcérale ;
- La protection des droits des migrants et des réfugiés ;
- Le renforcement de la participation citoyenne dans les processus de décision.

### **Temps forts de la journée**

Parmi les temps forts de l'événement :

- Des allocutions officielles prononcées par les Autorités Nationales (Son Excellence le Premier Ministre et le Ministre de la Justice), les partenaires internationaux et le Président de la CNDH ;
- Des expositions et panels de discussion autour des droits de l'homme à Djibouti ;
- Une remise de distinctions à des acteurs engagés dans la défense des droits humains ;
- La présentation d'initiatives nationales en faveur des groupes vulnérables.

### **Engagement renouvelé de la CNDH**

La CNDH, à travers son Président M. Ali Soubaneh Atteyeh, s'est engagé à :

- Promouvoir une culture des droits humains dans toutes les sphères de la société ;
- Accompagner les réformes institutionnelles pour une meilleure protection des droits fondamentaux ;
- Favoriser la collaboration interinstitutionnelle et avec les partenaires internationaux, dont le HCDH et les agences du Système des Nations Unies.









## 15. Discours des officiels

### Discours du Premier Ministre

M. le président de l'Assemblée nationale

Mesdames, et messieurs les membres du Gouvernement,

Mesdames, et messieurs les députés,

M. le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ,

Mesdames et messieurs les chefs de juridictions, Mesdames et messieurs les représentants des chancelleries,

M. le coordinateur du système de nations unies,

Mesdames et messieurs les représentants des agences onusiennes et internationales,

Mesdames et messieurs Distingués invités.

**Excellences, Mesdames et Messieurs, distingués invités tout protocole observé,**

Permettez-moi de commencer par vous citer le premier alinéa du préambule de notre constitution. “Le Peuple Djiboutien proclame solennellement son attachement aux principes de la Démocratie et des Droits de l'Homme tels qu'ils sont définis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et par la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, dont les dispositions font partie intégrante de la présente Constitution”. Déjà en 1992, notre pays s'est engagé pour promouvoir pleinement les droits de l'Homme par son texte fondamental. Rappelant que “ tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne” comme le dispose l'article 10 de notre constitution. Mesdames et Messieurs le développement d'une société harmonieuse et respectueuse des droits de chaque individu est au cœur de l'action du gouvernement. Nous ne laissons personne de côté et nous redoublons d'efforts pour protéger les personnes vulnérables. Nous ne pouvons pas ici énumérer les nombreuses réformes institutionnelles entreprises en faveur de la promotion des personnes handicapées, de la réduction de la pauvreté, de l'accès aux services publics, de la lutte contre les violences faites aux femmes et en particulier aux mutilations génitales féminines, ainsi que celles en faveur des réfugiés et des migrants. Au cœur de nos politiques publiques, nous mettons le citoyen en priorité, cela afin de combattre toute forme d'inégalité, d'exclusion et de renforcer la résilience des citoyens. Nous sommes conscients des défis qui se dressent devant notre chemin pour l'idéal que nous nous sommes fixés, mais je peux vous l'affirmer que notre volonté est inébranlable.

**Mesdames et Messieurs**

Aujourd'hui, nous célébrons à l'instar du reste du monde la journée internationale des droits de l'Homme qui a pour sujet cette année "Nos droits, notre avenir. Maintenant". La thématique de cette année est une invitation à l'ensemble des États à réfléchir dans une approche prospective et à s'engager résolument par des actions concrètes vers le respect des droits de chaque individu. En filigrane, l'objet de la thématique d'aujourd'hui invite chaque pays à penser ses politiques en faveur des jeunes qui constitue notre avenir. À Djibouti, l'âge médian est de 22 ans selon le dernier recensement de l'institut national de statistique. Les droits de l'Homme constituent un cadre vital qui alimente l'action publique et qui offre à chacun un motif d'espoir. Le Gouvernement ne minimisera pas ses efforts pour répondre à ces engagements pris. Rappelant que nous avons ratifié la majorité des conventions internationales. Nous mettons en place les dispositifs d'intégration dans le droit interne, les exigences des traités que nous signons. Nous soumettons également et de manière régulière les rapports périodiques aux organes de traités et au conseil des droits de l'Homme. Rappelons que chaque recommandation adressée au pays est prise en compte au plus haut niveau de l'État. La priorité pour notre gouvernement est toujours d'œuvrer pour la mise en œuvre des recommandations qui nous sont adressées.

### **Mesdames et Messieurs**

Nous sommes dans une période charnière de notre belle République. Djibouti reste une lueur d'espoir de paix, de stabilité et de développement. Malgré les tourments de la région, des crises internationales qui touchent notre économie, des effets du changement climatique, notre résilience n'a jamais été aussi mise à rude épreuve. Je souhaite profiter de cette occasion pour dire devant cette audience que le Gouvernement s'engage à mettre en place un plan d'action national pour le respect des Droits de l'Homme dans le milieu des entreprises. Nous appuierons également comme le souhaite le président de la République, la Commission Nationale des Droits de l'Homme dans son processus d'évaluation pour l'obtention de l'accréditation auprès de l'alliance mondiale des institutions nationale des droits de l'Homme. Mon discours se veut résolument tourné vers l'espoir, je garde foi que Djibouti soit reconnu à juste titre comme une terre où les Droits de l'Homme prospèrent.







## 16. Signature d'un protocole d'accord entre la CNDH et la Délégation de l'Union européenne

Projet AMPC – Amélioration des Mandats et des Pratiques de la Commission

Dans le cadre du renforcement de la coopération entre les partenaires techniques et les institutions nationales, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a signé un mémorandum d'entente (MoU) avec la Délégation de l'Union européenne à Djibouti, portant sur la mise en œuvre du projet AMPC. La cérémonie de signature s'est tenue en présence de hauts représentants des deux institutions, illustrant la volonté commune de renforcer l'ancrage des droits humains dans les politiques publiques et les pratiques institutionnelles à Djibouti.

### Objectifs du partenariat

Ce partenariat stratégique vise à :

- Renforcer le rôle des institutions nationales dans la protection et la promotion des droits humains ;
- Sensibiliser les parties prenantes (acteurs judiciaires, pénitentiaires, société civile, médias, etc.) aux standards internationaux des droits de l'homme ;

- Améliorer les conditions de détention, à travers des mesures juridiques, sociales et sanitaires, conformément aux engagements internationaux de Djibouti.

### Axes d'intervention prévus

Le projet AMPC prévoit notamment :

- L'organisation de formations et ateliers de renforcement des capacités au bénéfice des institutions et des professionnels concernés ;
- La production de supports de sensibilisation sur les droits des personnes privées de liberté ;
- La conduite de missions de monitoring dans les lieux de détention, en lien avec les mécanismes nationaux de prévention de la torture ;
- Le soutien à l'élaboration des rapports de la CNDH sur la situation des Droits de l'Homme à Djibouti.

### Engagement et perspectives

La CNDH se félicite de cette collaboration avec l'Union européenne, qui constitue un levier important pour accompagner les réformes en matière de justice, d'équité et de respect de la dignité humaine. Ce partenariat témoigne de l'importance de l'approche multisectorielle et inclusive dans la consolidation de l'État de droit à Djibouti.





### **17. Table ronde sur l'Évaluation de Référence Nationale (ERN) dans le cadre du Plan d'Action National (PAN) « Droits de l'Homme et Entreprises »**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action National (PAN) sur les droits de l'Homme et les entreprises, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et l'Institut de Recherche Indépendant à la Corne de l'Afrique (IRICA), a organisé une table ronde stratégique dédiée à l'Évaluation de Référence Nationale (ERN).

#### **Objectifs de la rencontre**

Cette table ronde avait pour principaux objectifs de :

1. Présenter les résultats préliminaires de l'ERN, une étape cruciale pour la planification et la mise en œuvre du PAN ;
2. Identifier les défis, lacunes et priorités en matière de respect des droits de l'Homme par les entreprises, notamment dans les secteurs clés de l'économie nationale ;
3. Renforcer la synergie entre les acteurs concernés : institutions publiques, secteur privé, secteur informel et société civile ;
4. Formuler des recommandations concrètes pour une mise en œuvre effective et contextualisée du PAN, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (Principes de Ruggie).

#### **Participants**

La table ronde a réuni un large éventail de parties prenantes, dont :

- Des représentants du secteur privé (formel et informel),
- Des organismes publics et régulateurs étatiques,
- Des acteurs de la société civile et organisations syndicales,
- Des experts juridiques et chercheurs impliqués dans le processus d'évaluation.

### **Importance stratégique de l'événement**

Le Plan d'Action National sur les droits de l'Homme et les entreprises constitue une initiative structurante pour inscrire la responsabilité sociale des entreprises dans un cadre juridique et institutionnel cohérent.

L'Évaluation de Référence Nationale (ERN) est un outil fondamental pour :

- Dresser un état des lieux objectif des pratiques existantes en matière de respect des droits humains ;
- Identifier les zones de risques et les opportunités d'amélioration ;
- Garantir une mise en œuvre du PAN qui soit inclusive, progressive et conforme aux engagements internationaux.

La CNDH, en tant qu'institution nationale indépendante, s'engage à poursuivre la coordination de ce processus en veillant à ce que les droits humains soient pleinement intégrés dans les modèles de développement économique du pays.





## 18. Célébration de la Journée Internationale des Migrations

**Thème 2024 : « Notre Histoire. Notre Avenir. Perspectives Migrations »**

À l'occasion de la Journée Internationale des Migrations, célébrée chaque année le 18 décembre, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a organisé une série d'activités marquant son engagement continu en faveur de la protection des droits des personnes migrantes.

Placée sous le thème « Notre Histoire. Notre Avenir. Perspectives Migrations », cette journée a été l'occasion pour la CNDH de réaffirmer l'universalité des droits humains et de rappeler l'obligation de garantir dignité, protection et non-discrimination à tous les migrants, quelle que soit leur origine ou leur situation administrative.

## Message institutionnel.

Le Président de la CNDH, M. Ali Soubaneh Atteyeh, a souligné dans son allocution officielle l'importance d'un engagement collectif pour la défense des droits des migrants, mettant en lumière les actions concrètes menées par la Commission dans ce domaine depuis plusieurs années.

## Principaux engagements et initiatives de la CNDH

- Mise en place des Antennes Régionales – Centres d'Information et de Réunion (C.I.R.) : Depuis 2019, la CNDH a établi, en partenariat avec la société civile, des structures régionales de proximité dans les zones à forte mobilité humaine. Ces centres offrent accompagnement, orientation, sensibilisation et assistance directe, en particulier pour les femmes migrantes et les enfants non accompagnés.
- Renforcement des capacités grâce au soutien de la GIZ : Plusieurs projets structurants ont été mis en œuvre avec l'appui de la coopération allemande (GIZ), renforçant les capacités techniques et opérationnelles de la CNDH en matière de monitoring des droits des migrants, d'accompagnement juridique, et de plaidoyer interinstitutionnel.
- Coopération transfrontalière avec la Commission Éthiopienne des Droits de l'Homme (EHRC) : Une mission conjointe de monitoring a été conduite à Fanta-Hero, dans la région d'Obock, illustrant l'importance d'une approche régionale coordonnée pour répondre aux défis des flux migratoires, de la protection humanitaire et des droits fondamentaux.

## Un engagement durable pour la dignité et la justice

La CNDH réaffirme son engagement indéfectible à défendre les droits des migrants, en partenariat avec les acteurs nationaux et internationaux. Elle plaide pour une approche inclusive, fondée sur les droits, qui tienne compte des vulnérabilités spécifiques tout en valorisant la contribution positive des migrants à la société.





**19. Renforcement de la collaboration institutionnelle : Signature d'un Mémorandum d'Entente avec l'Assemblée Nationale**

Dans le cadre du renforcement des partenariats institutionnels, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a conclu un mémorandum d'entente avec l'Assemblée Nationale. La cérémonie de signature s'est tenue au siège de l'Assemblée Nationale, en présence des membres du Bureau, des

Présidents des Commissions Parlementaires, ainsi que des membres de la Commission des Lois et de l'Administration Générale chargée des Droits de l'Homme. La CNDH y était représentée par son Président, les commissaires, le Secrétaire général et plusieurs cadres.

Cet accord, signé par les Présidents des deux Institutions, établit un cadre formel de coopération en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il prévoit notamment :

- La contribution de la CNDH au processus législatif, par l'émission d'avis, d'observations et de recommandations sur les projets ou propositions de loi ayant un impact sur les droits fondamentaux ;
- L'organisation conjointe d'activités de sensibilisation, de formation et de plaidoyer auprès des parlementaires, des acteurs publics et de la société civile ;
- La promotion d'une culture des droits de l'homme au sein de l'institution parlementaire, à travers l'intégration systématique des principes des droits humains dans les travaux législatifs et de contrôle.

Cette initiative marque une avancée importante dans la consolidation de l'État de droit à Djibouti. Elle témoigne de la volonté conjointe des deux institutions d'unir leurs efforts pour garantir la pleine effectivité des droits humains dans le pays.







## II. Activités de Protection des Droits de l'Homme au Niveau National

### 1. Monitoring des lieux de détention – Visite de la Prison Civile de Gabode

Dans le cadre de son mandat légal défini par la loi n° 59/AN/14/7e L du 20 juillet 2014, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) réalise régulièrement des visites dans les établissements pénitentiaires et les lieux de détention à travers le pays. Ces visites ont pour objectif d'évaluer les conditions de détention, en portant une attention particulière aux personnes détenues vulnérables.

La CNDH rappelle que, conformément aux normes internationales, notamment l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et les Règles minima pour le traitement des détenus, les personnes privées de liberté conservent l'ensemble de leurs droits fondamentaux, à l'exception de celui de circuler librement. Le respect de la dignité des détenus demeure une exigence essentielle.

Le lundi 18 novembre 2024, une délégation de la CNDH conduite par son Président, M. Ali Soubaneh Atteyeh, a effectué une visite de monitoring à la Prison Civile de Gabode.

Durant cette mission, la délégation a mené des échanges directs avec l'administration pénitentiaire sur divers aspects relatifs aux conditions de détention. Un entretien a également eu lieu avec le médecin permanent de la prison, afin d'évaluer l'organisation et la disponibilité des soins médicaux dispensés aux détenus.

Par ailleurs, la délégation a visité plusieurs infrastructures et services de l'établissement, notamment :

- le bureau du greffe,
- la pharmacie,
- la nouvelle infirmerie dédiée aux gardes pénitentiaires,
- un atelier de couture,
- une salle de formation destinée à l'apprentissage des soins esthétiques et des techniques de base en coiffure.

Cette visite s'inscrit dans une démarche proactive de prévention de la torture et des mauvais traitements, mais également de promotion des droits socio-économiques des détenus à travers l'accès à la santé, à la formation et à la réinsertion.





## 2. Monitoring des lieux de détention – Commissariat de Police de Balbala et Brigades de Gendarmerie

Le mercredi 20 novembre 2024, une délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), conduite par son Président, M. Ali Soubaneh Atteyeh, a effectué une mission de monitoring dans deux lieux de détention relevant des forces de sécurité : le Commissariat de Police de Balbala et la Brigade de Gendarmerie de PK12 Nord.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du mandat de la CNDH, tel que défini par la loi n°59/AN/14/7e L, qui lui confère le pouvoir de contrôler les conditions de privation de liberté, y compris dans les commissariats de police et brigades de gendarmerie. L'objectif principal de ces visites est d'évaluer le respect des droits fondamentaux des personnes en garde à vue, tout en promouvant les normes internationales relatives au traitement humain des détenus.

### Objectifs et déroulement de la mission

Au cours de la visite, la délégation a :

- Échangé avec les responsables de ces deux lieux de détention sur les procédures de garde à vue, les garanties légales, et les mécanismes de prévention des abus ;
- Inspecté les cellules de détention, les installations sanitaires, les bureaux de greffe, et vérifié la conformité des infrastructures aux normes internationales ;

- Rencontré le personnel chargé de la sécurité afin de s'informer sur les pratiques liées à l'accès aux soins médicaux, à la communication avec les avocats ou les familles, et aux conditions matérielles de détention.

### **Nouveaux équipements et perspectives d'amélioration**

La visite a également permis à la CNDH de clôturer sa mission par une inspection de la nouvelle Brigade de la Gendarmerie de la Cité Moustiquaire, qui sera prochainement inaugurée. Cette infrastructure, construite selon les standards internationaux, représente un progrès significatif en matière d'accueil et de respect des droits des personnes placées en détention provisoire.

### **Constats et recommandations**

La CNDH a salué les efforts entrepris par les institutions visitées pour améliorer les conditions de détention. Toutefois, elle a rappelé la nécessité de :

- Poursuivre l'harmonisation des pratiques nationales avec les standards internationaux, en particulier le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et les Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) ;
- Renforcer la formation des agents de police et de gendarmerie sur les droits humains et les garanties légales applicables en garde à vue ;

La Commission réaffirme son engagement à collaborer étroitement avec les institutions de sécurité et les autorités judiciaires pour garantir le respect de la dignité humaine dans tous les lieux de privation de liberté.







### III. Activité de promotion au niveau régional et international

#### 1. MISSION AU KENYA – Atelier régional sur la justice transitionnelle et les droits de l'Homme

Le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) de Djibouti, M. Ali Soubaneh Atteyeh, accompagné de M. Mahdi Issa Kayad, cadre à la CNDH, a participé activement à l'atelier régional organisé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) du 30 janvier au 1er février 2024 à Nairobi, Kenya.

Cet atelier, consacré au renforcement du lien entre la justice transitionnelle et les droits de l'Homme en Afrique de l'Est, a rassemblé des praticiens de la justice transitionnelle, des défenseurs des droits humains, des représentants d'institutions nationales et des acteurs gouvernementaux.

Les travaux ont porté sur plusieurs thématiques clés, notamment :

- l'intégration des mécanismes de justice transitionnelle dans les systèmes juridiques nationaux,
- la protection des droits individuels pendant les périodes de transition politique,
- l'ancrage des processus de justice transitionnelle dans les normes internationales.

Les participants ont souligné la nécessité d'une approche collaborative, inclusive et contextuelle pour relever les défis complexes auxquels la région est confrontée. Ils ont également insisté sur l'importance du rôle des Institutions Nationales des Droits de l'Homme dans les processus de justice transitionnelle.

Les recommandations issues de cet atelier serviront de feuille de route pour les futures initiatives régionales visant à harmoniser les mécanismes de justice transitionnelle avec les obligations internationales en matière de droits de l'Homme.



## 2. MISSION À GENÈVE – 5<sup>e</sup> Réunion annuelle du Réseau des Nations Unies sur la migration

Dans le cadre de la 5<sup>e</sup> réunion annuelle du Réseau des Nations Unies sur la migration, tenue les 30 et 31 janvier 2024 à Genève, M. Saleh Said Doualeh et M. Ismael Hamoud Elmi, hauts cadres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) de Djibouti, ont participé à cet événement d'envergure avec l'appui du bureau de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) à Djibouti.

Le Réseau des Nations Unies sur la migration a été créé pour appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Il vise à fournir aux États membres un soutien efficace, coordonné et cohérent à l'échelle du système onusien. Dans l'exercice de ce mandat, le Réseau accorde une attention prioritaire aux droits et au bien-être des migrants, ainsi qu'à leurs communautés d'origine, de transit et de destination.

Composé d'agences des Nations Unies impliquées dans la gouvernance migratoire, le Réseau promeut une approche harmonisée de la migration au sein du système onusien, tout en apportant conseils et contributions stratégiques à son comité exécutif.

Les discussions de cette réunion ont porté sur trois axes principaux :

- 1) Maximiser le potentiel de développement de la migration ;
- 2) Protéger les droits des migrants et sauver des vies ;
- 3) Explorer les perspectives actuelles et futures de la migration.

Chaque session a mis en lumière des initiatives concrètes, des pratiques prometteuses et des engagements pris sur le terrain par les différents acteurs. Cette rencontre a constitué une opportunité pour la CNDH de

renforcer sa compréhension des dynamiques migratoires internationales et de consolider sa coopération avec les instances onusiennes concernées.



### **3. MISSION À NAIROBI – Participation à l'atelier du GCTF sur le contrôle et la redevabilité dans la lutte contre le terrorisme**

Organisé à l'initiative du Forum Mondial contre le Terrorisme (GCTF), cet atelier trans-régional a réuni des experts, représentants gouvernementaux, institutions nationales des droits de l'homme et partenaires techniques, afin d'échanger sur les défis et bonnes pratiques liés à la gouvernance sécuritaire dans le respect des droits humains. M. Robleh Abdillahi Guelleh, cadre à la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), a pris part à cet atelier organisé à l'initiative du Forum Mondial contre le Terrorisme (GCTF), les 26 et 27 février 2024 à Nairobi, au Kenya. Cet atelier portait sur le contrôle et la redevabilité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

L'événement a offert une plateforme d'échange et de dialogue constructif entre experts, représentants d'institutions nationales, gouvernements et partenaires internationaux, autour des défis actuels et des meilleures pratiques en matière de gouvernance sécuritaire respectueuse des droits humains.

Les discussions ont tiré parti des enseignements issus des activités régionales de renforcement des capacités menées en 2023. La contribution active des participants a été essentielle pour orienter l'élaboration finale du document-cadre du GCTF, visant à promouvoir des mécanismes efficaces de contrôle et de redevabilité dans les politiques de lutte contre le terrorisme.

Cet atelier visait également à renforcer la coopération internationale et à favoriser une approche équilibrée entre sécurité nationale et respect des droits fondamentaux. La CNDH demeure engagée à jouer un rôle actif dans ce domaine crucial à l'intersection de la sécurité et des droits de l'Homme.



#### **4. Participation au 1er Forum conjoint des mécanismes spéciaux de la CADHP – Dakar, Sénégal**

Du 25 au 27 avril 2024, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a pris part au premier Forum conjoint des mécanismes spéciaux de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), organisé à Dakar, au Sénégal. La délégation de la CNDH était représentée par M. Saleh Said Doualeh, haut cadre de l'institution.

##### **Un forum stratégique pour les droits humains en Afrique**

Placé sous le thème : « *Faire progresser la protection et la promotion des droits de l'homme en Afrique : renforcer les engagements, surmonter les défis et développer les opportunités* », ce Forum a constitué une plate-forme inédite de dialogue et de collaboration entre les mécanismes spéciaux de la CADHP et les principales parties prenantes œuvrant dans le domaine des droits humains.

L'objectif global était de renforcer l'approche intersectionnelle de la CADHP, en soulignant l'indivisibilité, l'interdépendance et l'universalité des droits humains, tout en alignant les mécanismes africains sur les meilleures pratiques mondiales, notamment dans le cadre de l'Agenda de l'Union Africaine sur les droits de l'homme et la gouvernance.

##### **Objectifs spécifiques du Forum**

Le Forum a visé à :

1. Analyser la situation des droits de l'homme en Afrique, en mettant en lumière les progrès, les défis persistants et le rôle que peut jouer la CADHP ;
2. Évaluer l'efficacité des mécanismes spéciaux de la CADHP et identifier des stratégies pour renforcer leur impact ;
3. Examiner l'état de la ratification et de la mise en œuvre des instruments juridiques africains relatifs aux droits humains ;
4. Encourager les échanges d'expériences, renforcer la synergie d'action entre acteurs institutionnels et la société civile, et promouvoir des partenariats durables.

### **Thématiques abordées**

Des discussions interactives ont été organisées autour de plusieurs axes principaux :

- L'état de la ratification et de l'application des instruments régionaux relatifs aux droits humains ;
- Les avancées et les défis en matière de protection et de promotion des droits de l'homme et des peuples dans le cadre du système de l'Union Africaine ;
- L'impact de la jurisprudence de la CADHP, des instruments non contraignants et des normes émergentes.

### **Une participation représentative et inclusive**

Ce premier Forum a réuni :

- Des commissaires de la CADHP et les membres de son Secrétariat,
- Des représentants des États membres de l'Union Africaine,
- Des organes de l'UA mandatés en matière de droits humains,
- Des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH),
- Des organisations de la société civile, des universitaires, des experts, des juristes, des barreaux et des organisations internationales et régionales œuvrant dans la promotion des droits de l'homme.

### **Perspectives**

La participation de la CNDH à ce Forum stratégique s'inscrit dans sa volonté de renforcer ses liens avec les mécanismes régionaux africains et de contribuer activement à la promotion d'un système continental cohérent et effectif de protection des droits humains. Les enseignements tirés du Forum alimenteront les réflexions stratégiques internes de la CNDH, notamment en matière de coopération régionale, de plaidoyer et de suivi de la mise en œuvre des instruments régionaux ratifiés par Djibouti.



### 5. Participation à la Réunion Annuelle de la GANHRI – Genève, 6 au 8 mai 2024

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a participé à la Réunion annuelle de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI), tenue du 6 au 8 mai 2024 à Genève,

en Suisse. La délégation était conduite par le Président de la CNDH, M. Ali Soubaneh Atteyeh, accompagné du Commissaire Dr. Mohamed Ibrahim Hassan et du Secrétaire Général M. Djibril Osman Houffaneh.

### **Thème central et travaux de la conférence**

La conférence annuelle de la GANHRI était axée sur le thème : « *Les entreprises et les droits de l'Homme : rôle des Institutions Nationales des Droits de l'Homme* ». Les échanges ont abouti à l'adoption d'une déclaration commune sur ce sujet stratégique, soulignant le rôle essentiel que jouent les INDH dans la régulation, la surveillance et le plaidoyer autour des responsabilités des entreprises en matière de respect des droits fondamentaux.

### **Assemblée Générale de la GANHRI**

L'Assemblée Générale a permis de voir :

- l'examen du rapport d'activité et du rapport financier de l'Alliance,
- la mise à jour sur les processus d'accréditation des INDH membres,
- et des échanges d'expériences sur deux thématiques transversales :
  - le suivi de la 14<sup>e</sup> Conférence de Copenhague sur la torture et les mauvais traitements (novembre 2023),
  - la protection et promotion des droits des personnes déplacées internes et des apatrides.

### **Réunions régionales et événements connexes**

En marge de la conférence, les quatre réseaux régionaux affiliés à la GANHRI ont tenu leurs réunions respectives. La CNDH a activement pris part à la réunion du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH).

Par ailleurs, la délégation a participé à un « Cocktail-débat » organisé par la Représentation permanente de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) auprès des Nations Unies à Genève et à Vienne, conjointement avec l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH). La CNDH a également pris part aux travaux de l'Assemblée Générale de l'AFCNDH, tenue à cette occasion.

### **Contributions de la CNDH**

Au cours de ces différentes sessions, la CNDH a présenté les avancées et bonnes pratiques réalisées par Djibouti dans plusieurs domaines des droits de l'Homme, notamment :

- la promotion et la protection des droits humains dans le secteur des entreprises (entreprises et droits de l'homme),
- la défense des droits fondamentaux des migrants,
- et le renforcement des droits des personnes en situation de handicap.

### **Enjeux et perspectives**

La participation de la CNDH à cet événement international stratégique consolide son engagement actif au sein des mécanismes régionaux et mondiaux des droits de l'Homme. Elle constitue également une

opportunité pour valoriser les initiatives nationales, renforcer les partenariats multilatéraux, et soutenir les efforts en vue de l'obtention du statut d'accréditation A, dans le cadre des Principes de Paris.



## 6. Mission à Kampala– Participation au Forum sur la Gouvernance de l'IGAD (IGF 2024)

Dans le cadre de ses engagements régionaux, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a participé au Forum Annuel sur la Gouvernance de l'IGAD (IGF 2024), tenu à Ouganda. Mme Habon Kedri Hassan, Chef de service représentait la CNDH à ce forum. Cet événement de haut niveau a réuni divers acteurs gouvernementaux, institutionnels, des organisations de la société civile et des organisations internationales autour des thématiques centrales de gouvernance, démocratie, droits humains et coopération régionale.

### Objectifs et contenu du Forum

L'IGF 2024 a constitué une plateforme d'échanges stratégiques sur :

- La promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance dans les États membres de l'IGAD ;
- La gestion inclusive et transparente des élections ;
- Le respect des droits de l'Homme dans les politiques publiques et processus politiques ;
- Le renforcement de la coopération transfrontalière pour la paix et le développement.

### Thématiques prioritaires abordées

Au cours des panels et discussions, une attention particulière a été portée sur :

- La participation des femmes, des jeunes et des groupes minoritaires dans les processus de gouvernance ;
- Les mécanismes d'inclusion et de dialogue ;
- La résilience des institutions démocratiques face aux crises ;
- Le rôle des Institutions Nationales des Droits de l'Homme dans l'alerte précoce et la prévention des conflits.

### **Contribution de la CNDH**

La CNDH a partagé l'expérience de Djibouti en matière de promotion des droits de l'homme et de participation citoyenne, en mettant en avant les actions menées dans le domaine de :

- L'éducation civique et électorale,
- L'observation des droits fondamentaux pendant les périodes électorales,
- Et la collaboration avec les acteurs étatiques et non-étatiques pour un environnement politique inclusif.

La mission a permis de renforcer les liens régionaux, d'identifier des bonnes pratiques et d'établir des perspectives de collaboration future dans le cadre des programmes régionaux de l'IGAD.



## CHAPITRE II : SITUATION DES DROITS L'HOMME

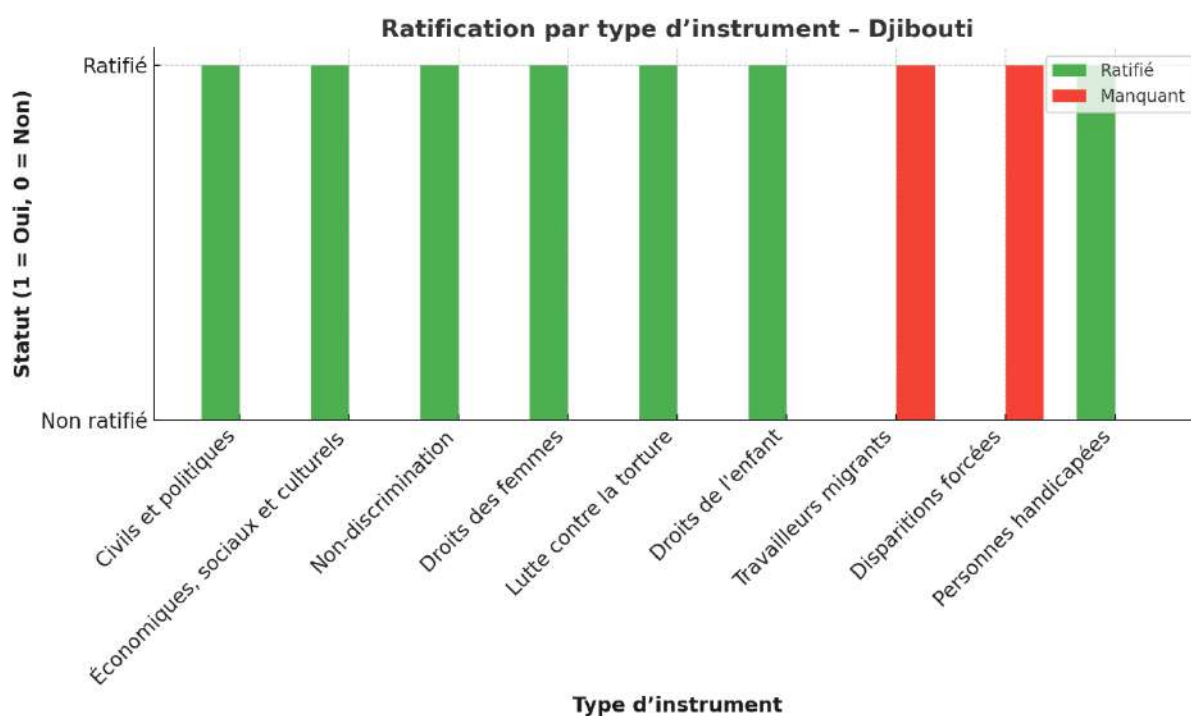
### I. Instruments internationaux ratifiés et coopération

#### 1. État des ratifications internationales

La République de Djibouti a ratifié la majorité des instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Sur les neuf principaux traités universels, le pays en a ratifié sept, couvrant notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD). Cette adhésion témoigne de la volonté de Djibouti d'aligner son cadre juridique national sur les normes internationales et de coopérer avec les organes conventionnels chargés de leur mise en œuvre.

**Tableau 1 : Statut des ratifications des principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains (Djibouti)**

Instrument	Abréviation	Année de ratification / adhésion	Réserves / Observations	Statut
<b>Pacte international relatif aux droits civils et politiques</b>	PIDCP	2002	Aucune réserve majeure	Ratifié
<b>Protocole facultatif au PIDCP (Plainte individuelle)</b>	PF-PIDCP	<i>Non ratifié</i>	—	
<b>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels</b>	PIDESC	2002	—	Ratifié
<b>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</b>	CERD	2007	—	Ratifié
<b>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</b>	CEDAW	1998		Ratifié
<b>Protocole facultatif à la CEDAW</b>	PF-CEDAW	<i>Non ratifié</i>	—	
<b>Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</b>	CAT	2002	—	Ratifié
<b>Protocole facultatif à la CAT (OPCAT)</b>	OPCAT	<i>Non ratifié</i>	—	
<b>Convention relative aux droits de l'enfant</b>	CDE	1990	—	Ratifié
<b>Protocoles facultatifs à la CDE (enfants en conflits armés / exploitation sexuelle)</b>	OP-CRC-AC / OP-CRC-SC	<i>Non ratifiés</i>	—	
<b>Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</b>	CMW	—	—	
<b>Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées</b>	CPED	—	—	
<b>Convention relative aux droits des personnes handicapées</b>	CRPD	2012	—	Ratifié

**Graphique 1:** la version détaillée par type d'instrument.

Ce graphique montre directement quels instruments ont été ratifiés et lesquels nécessitent encore des réflexions (travailleurs migrants, disparitions forcées).

Au plan régional, Djibouti est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples depuis 1991, ainsi qu'à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et le protocole de Maputo. Le pays participe activement aux mécanismes africains, notamment à travers la soumission de rapports périodiques à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Ces instruments régionaux complètent les engagements universels en tenant compte des réalités propres au continent africain et permettent un dialogue régulier sur la mise en œuvre des droits humains.

L'acceptation des recommandations formulées lors du quatrième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) en novembre 2023, notamment celles portant sur la ratification de certaine convention pourrait servir pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

## II. Droits civils et politiques

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), adopté en 1966 et ratifié par Djibouti le 2 septembre 2002, consacre un ensemble de droits fondamentaux visant à protéger la liberté et la dignité

de l'être humain. Parmi ses principes centraux figurent le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la protection du droit à la vie, l'interdiction de la torture et des traitements inhumains, le droit à la liberté et à la sécurité de la personne, ainsi que la garantie d'un procès équitable. Le Pacte protège également les libertés d'expression, de réunion pacifique, de religion et d'association, tout en interdisant toute forme de discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue, la religion ou l'opinion politique. Il constitue ainsi un socle essentiel pour la consolidation de l'État de droit et de la démocratie dans les pays qui l'ont ratifié.

En ratifiant ce Pacte, Djibouti s'est engagé à garantir et promouvoir les droits civils et politiques sur son territoire, en les intégrant progressivement dans son arsenal juridique et institutionnel. La Constitution Djiboutienne réaffirme déjà plusieurs de ces droits, notamment l'égalité devant la loi, la liberté d'opinion, d'association et de culte. Des avancées notables ont été enregistrées, comme la réforme du Code civil et du Code de procédure civile en 2018, la décentralisation judiciaire avec la création de nouveaux tribunaux, ainsi que l'adoption de lois renforçant la liberté d'expression. Toutefois, la CNDH encourage la poursuite des efforts, notamment pour réduire la durée de la détention provisoire, garantir un accès effectif à la justice et consolider davantage la protection des libertés individuelles, afin d'assurer une mise en œuvre conforme aux obligations internationales issues du PIDCP.

## **A. Accès à la Justice**

Le PIDCP, que Djibouti a ratifié, garantit le droit à un accès effectif à la justice, pierre angulaire des droits civils et politiques. En réponse, le pays s'investit dans des réformes visant à consolider l'État de droit, à assurer la transparence judiciaire et à protéger les libertés fondamentales. Le ministère de la Justice, en collaboration avec le PNUD, met en place des initiatives concrètes pour renforcer l'accès à la justice pour tous, y compris les populations des zones rurales et vulnérables.

Le Projet d'appui à la Justice (PAJ), financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le PNUD en partenariat avec le ministère de la Justice, s'inscrit dans les priorités nationales et la Vision Djibouti 2035. Le renforcement institutionnel, l'amélioration de l'accès au droit et à la justice, le renforcement de la formation des acteurs judiciaires, et la mise en place d'un système intégré de gestion de l'information judiciaire et pénitentiaire. Il agit ainsi comme un levier central pour traduire les obligations du PIDCP en pratiques effectives sur le terrain.

Face aux barrières géographiques, le projet a lancé des sessions de justice mobile, permettant la tenue d'audiences foraines dans les régions de l'intérieur comme Tadjourah, Obock, Dikhil et Ali-Sabieh. Depuis novembre 2021, plusieurs sessions ont été organisées, traitant des affaires familiales – divorces, succession, etc. avec plus de 20 sessions en 2022 et plus de 300 dossiers résolus. En 2023, ces équipes itinérantes ont

traité 635 affaires, dont 90 % concernent des femmes, soulignant une avancée notable pour une justice plus inclusive.

Le PAJ entend renforcer l'efficacité institutionnelle via différentes techniques : automatisation des procédures judiciaires, soutien à l'École Nationale d'Études Judiciaires pour la formation des magistrats et auxiliaires de la justice, et soutien à la mise en place de textes normatifs pour améliorer les conditions de détention. Cette démarche s'inscrit dans l'esprit du PIDCP, en garantissant un système judiciaire transparent, professionnel et accessible.

Grâce aux efforts conjoints du ministère de la Justice et du PNUD, l'accès à la justice devient plus tangible, notamment pour les femmes et les populations rurales. L'amélioration des services judiciaires, la présence de justice mobile et la modernisation institutionnelle renforcent la confiance des citoyens dans le système. Ces actions reflètent une mise en œuvre progressive des engagements internationaux, tout en jetant les bases d'une justice équitable, démocratique et conforme aux principes du PIDCP.

## **B. Liberté d'expression**

Djibouti garantit la liberté d'expression, conformément à l'article 15 de sa Constitution, ainsi que via la loi organique n° 2/AN/92 du 15 septembre 1992 portant sur la liberté de presse et de communication. Depuis 2020, un renforcement juridique a été engagé avec l'adoption d'une loi visant à renforcer la liberté d'expression et d'opinion, saluée par la CNDH, tandis que la Commission nationale de la Communication (CNC) est chargée de promouvoir le pluralisme politique dans l'information.

Lors du quatrième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) en novembre 2023, Djibouti a reçu et accepté la plupart des recommandations concernant la liberté d'expression, la liberté de la presse, ainsi que le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique. Cette acceptation reflète la volonté nationale de se conformer aux obligations du PIDCP, y compris en matière de protection légale et institutionnelle des libertés fondamentales.

### **Carte journaliste :**

La liberté d'expression constitue l'un des piliers fondamentaux de la vie démocratique. Elle garantit à chaque citoyen la possibilité d'exprimer ses opinions, de diffuser des informations et de participer pleinement au débat public. À Djibouti, cette liberté est encadrée par des textes législatifs qui reconnaissent son importance tout en fixant des limites destinées à préserver l'ordre public, le respect des droits d'autrui et l'éthique professionnelle.

Dans ce cadre, l'activité journalistique bénéficie d'un statut particulier, car elle joue un rôle essentiel dans la promotion de la transparence, de l'information du public et du pluralisme des idées. Pour encadrer cette mission et assurer un exercice responsable de la profession, l'État a instauré un système de carte de presse. Ce document officiel permet d'identifier les journalistes et personnels assimilés, de garantir leur reconnaissance par les institutions, et de renforcer leur légitimité dans l'accomplissement de leur travail.

L'attribution de la carte de presse est strictement réglementée par des dispositions légales et réglementaires qui précisent les conditions à remplir, la procédure à suivre et la durée de validité. Elle est délivrée par la Commission Nationale de la Communication, qui agit comme l'autorité compétente en la matière. Ce mécanisme vise à garantir que seuls les professionnels remplissant les critères requis puissent obtenir ce titre, contribuant ainsi à la crédibilité du secteur médiatique.

La durée de validité de la carte est limitée dans le temps afin de permettre un suivi régulier de l'exercice de la profession et de s'assurer que les conditions initiales sont toujours respectées. Le renouvellement se fait sur demande du journaliste ou du personnel assimilé, selon une procédure établie qui permet à la Commission de réévaluer la situation du demandeur. Ce processus contribue à maintenir la rigueur et la transparence dans la gestion du secteur de la presse.

Par ailleurs, la carte de presse peut être retirée en cas de violation grave des dispositions légales relatives à la communication et au statut du personnel de la presse et de l'audiovisuel. Cette mesure vise à protéger la profession contre les abus, tout en offrant au journaliste concerné le droit de se défendre. Le respect du principe du contradictoire et la possibilité de recours garantissent un équilibre entre l'autorité de régulation et la protection des droits individuels.

Enfin, le dispositif prévoit une voie de recours permettant aux journalistes contestataires de saisir le ministère de tutelle, puis, le cas échéant, le tribunal administratif. Cette procédure témoigne de la volonté d'assurer un cadre légal clair et équitable, conciliant la protection de la liberté d'expression avec la nécessité de réguler l'accès et l'exercice de la profession journalistique. La carte de presse apparaît ainsi comme un instrument de reconnaissance et de responsabilisation, garantissant à la fois les droits des journalistes et la confiance du public dans l'information diffusée.

### **C. Conditions de détention**

La République de Djibouti, en tant qu'État partie au PIDCP, s'engage à garantir que toute personne privée de liberté soit traitée avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. Les visites effectuées dans les lieux de privation de liberté, notamment à la prison centrale de Gabode, montrent que la séparation entre hommes, femmes et mineurs est globalement respectée, ce qui constitue une bonne pratique conforme aux standards internationaux. Cette organisation participe à la protection des groupes vulnérables et réduit les risques de violence en détention.

Cependant, la question de la détention provisoire demeure préoccupante. De nombreux détenus attendent leur jugement sur de longues périodes, ce qui va à l'encontre de l'article 9 du PIDCP relatif au droit d'être jugé dans un délai raisonnable ou d'être remis en liberté. La CNDH et d'autres acteurs nationaux recommandent une réduction effective de la durée de la détention provisoire.

La surpopulation carcérale est également un problème persistant, aggravé par la lenteur des procédures judiciaires et l'insuffisance d'infrastructures. Le centre pénitentiaire de Gabode concentre une majorité de détenus, créant des conditions de promiscuité contraires aux règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. La construction d'un nouveau centre pénitentiaire est envisagée comme une mesure essentielle pour répondre à ce défi structurel.

Malgré ces difficultés, certaines bonnes pratiques doivent être relevées. Il n'existe pas de signalements récurrents de traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés par le personnel pénitentiaire, et les relations entre surveillants et détenus sont décrites comme relativement apaisées. Cela témoigne d'un effort certain des autorités en matière de gestion humaine de la détention, conformément à l'article 10 du PIDCP.

La réinsertion sociale des détenus reste cependant un chantier insuffisamment exploité. Peu de programmes de formation professionnelle et éducative sont disponibles, ce qui limite les perspectives de réinsertion après la libération. Or, le PIDCP insiste sur le rôle de la privation de liberté non seulement comme mesure punitive, mais aussi comme processus de réhabilitation et de réintégration sociale.

Le droit à un recours effectif, garanti par l'article 2 du Pacte, suppose que les détenus puissent signaler toute violation de leurs droits et obtenir réparation. Si la CNDH effectue des visites régulières, il est encore nécessaire de renforcer les mécanismes indépendants de plainte et de contrôle pour assurer une surveillance continue et crédible des lieux de détention.

Une autre problématique concerne la séparation entre prévenus et condamnés, qui n'est pas toujours effective. Or, le PIDCP exige que les personnes en attente de jugement soient traitées distinctement, et ne soient pas soumises aux mêmes conditions que celles purgeant une peine définitive. Cette réforme est cruciale pour aligner les pratiques nationales sur les standards internationaux.

En somme, Djibouti a mis en place certaines mesures conformes au PIDCP, telles que la séparation des catégories de détenus est respectée et l'absence généralisée de mauvais traitements. Toutefois, des efforts considérables restent à fournir pour réduire la durée excessive de la détention provisoire, désengorger la prison centrale de Gabode, renforcer les programmes de réinsertion, et garantir la pleine effectivité des droits des détenus. Une telle évolution permettrait non seulement de se conformer aux obligations

internationales, mais aussi de promouvoir une justice plus humaine et plus efficace.

### III. Droits économiques, sociaux et culturels

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), ratifié par Djibouti le 2 septembre 2002, consacre un ensemble de droits essentiels visant à garantir la dignité humaine et le bien-être de toutes les personnes. Il impose aux États parties de reconnaître et de réaliser progressivement, par tous les moyens appropriés, des droits tels que le droit au travail décent, à la sécurité sociale, à la santé, à l'éducation, ainsi qu'à un niveau de vie suffisant incluant l'alimentation, le logement et l'eau potable. Le PIDESC met également l'accent sur la protection culturelle et la participation à la vie culturelle, en veillant à ce que ces droits soient exercés sans discrimination.

En ratifiant ce pacte, Djibouti s'est engagé à intégrer ces obligations dans ses politiques publiques et à mettre en place les mesures législatives, budgétaires et institutionnelles nécessaires à leur réalisation. Les efforts du pays se traduisent par des programmes de développement dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'accès à l'eau, du logement social et de la protection sociale, bien que des défis persistent en raison des contraintes économiques et climatiques. Le respect effectif des droits économiques, sociaux et culturels à Djibouti demeure une priorité stratégique, nécessitant un suivi régulier, une coopération internationale renforcée et la mobilisation de ressources internes pour garantir la pleine jouissance de ces droits par l'ensemble de la population.

#### A. La protection sociale

##### Les droits et protections aux travailleurs

Conformément au corpus des Normes Internationales du Travail (NIT), la République de Djibouti a ratifié 68 conventions de l'OIT depuis son indépendance en 1977. Dix-huit parmi elles ont subi l'érosion du temps et se trouvent abrogées ou écartées. Cinquante sont en vigueur, malgré l'obsolescence de certaines parmi elles. Avec la ratification en perspectives de la Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (2006)<sup>2</sup> et la Convention 181<sup>3</sup> sur les agences d'emploi privées Djibouti aura à son actif neuf conventions fondamentales sur dix et trois conventions de gouvernance sur quatre.

Parmi les conventions ratifiées qui sont à jour, quatre portent sur le travail maritime et de pêche, sans rapport direct avec le code du travail. Ce lien est également faible en ce qui concerne huit conventions portant sur

<sup>2</sup> Le processus a été finalisé au plan interne et entame la phase d'enregistrement. Il reste à parachever par la possible ratification de la Convention 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981), [https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx\\_fr/f?p=NORMLEXPUB:55:0:::55:P55\\_TYPE,P55\\_LANG,P55\\_DOCUMENT,P55\\_NODE:CON,fr,C155,/Document](https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_fr/f?p=NORMLEXPUB:55:0:::55:P55_TYPE,P55_LANG,P55_DOCUMENT,P55_NODE:CON,fr,C155,/Document). En ce qui concerne les conventions de gouvernance, seule la [Convention sur l'inspection du travail \(agriculture\), 1969 \(n° 129\)](#) n'a pas encore été ratifiée.

<sup>3</sup> [https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx\\_fr/f?p=normlexpub:12100:0::no::p12100\\_instrument\\_id:312326](https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_fr/f?p=normlexpub:12100:0::no::p12100_instrument_id:312326)

la sécurité sociale, d'autant plus que sept d'entre elles sont déclarées obsolètes<sup>4</sup> et la huitième à réviser<sup>5</sup>. Trente-deux conventions seulement constituent le dispositif normatif retenu et analysé à la lumière des conventions et recommandations qui l'actualisent.

**Tableau 2: Conventions en vigueur ratifiées par Djibouti et correspondant au domaine d'application du code du travail**

<b>Convention fondamentale</b>
1. <u>Convention (n°29) sur le travail forcé, 1930</u>
2. <u>Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948</u>
3. <u>Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949</u>
4. <u>Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951</u>
5. <u>Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957</u>
6. <u>Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958</u>
7. <u>Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973</u>
8. <u>Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999</u>
<b>Convention de gouvernance</b>
9. <u>Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947</u>
10. <u>Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964</u>
11. <u>Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976</u>
<b>Convention technique</b>
12. <u>Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919</u>
13. <u>Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921</u>
14. <u>Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921</u>
15. <u>Convention (n°43) sur les verreries à vitres, 1934</u>
16. <u>Convention (n° 49) de réduction de la durée du travail (verreries à bouteilles), 1935</u>
17. <u>Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936</u>
18. <u>Convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946</u>
19. <u>Convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946</u>
20. <u>Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948</u>
21. <u>Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948</u>
22. <u>Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949</u>
23. <u>Convention sur (n° 95) la protection du salaire, 1949</u>
24. <u>Convention n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949</u>
25. <u>Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951</u>
26. <u>Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952</u>
27. <u>Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957</u>
28. <u>Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960</u>
29. <u>Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964</u>

<sup>4</sup> Conventions (n°) sur le chômage, 1919 ; (n° 2) ; (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925 ; (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927 ; (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933 ; (n° 36) sur l'assurance-vieillesse (agriculture), 1933 ; (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 ; (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933 ; (n° 44) concernant le chômage, 1934 .

<sup>5</sup> Convention (n° 71) sur les pensions des gens de mer, 1946

30. Convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965  
 31. Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

## Commentaire

### **a. Équité en matière de rémunération**

L'équité salariale constitue un pilier fondamental du droit du travail et un objectif prioritaire des normes internationales de l'OIT, notamment à travers la Convention n°100 sur l'égalité de rémunération et la Convention n°131 sur la fixation des salaires minima. En République de Djibouti, la loi n°221/AN/17/8ème L du 25 juin 2018, modifiant et complétant la loi n°133/AN/05/5ème L portant Code du travail, a réintroduit le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), supprimé en 1997 dans le cadre des mesures d'ajustement structurel. Cette réintroduction marque un tournant dans la politique de rémunération, en réaffirmant le rôle de l'État dans la fixation de normes minimales destinées à protéger le pouvoir d'achat des travailleurs.

Le Gouvernement a pris l'initiative de rehausser le SMIG conventionnel, qui stagnait depuis 1973 à 13 750 FDJ, pour le porter à 35 000 FDJ dans la convention collective du 26 décembre 2011 applicable aux agents contractuels de l'Administration et des établissements publics. Cette revalorisation visait à se rapprocher des bonnes pratiques internationales, où le salaire minimum est souvent fixé à un niveau équivalent ou supérieur à 200 dollars américains. Cette mesure s'inscrit dans une logique d'amélioration du niveau de vie et de lutte contre la pauvreté des travailleurs. Aussi, l'article 60 du code du travail établit que la rémunération prévue dans un contrat de travail est déterminée en fonction des accords d'entreprise, des conventions collectives ou, le cas échéant, des accords spécifiques mentionnés dans le contrat.

Dans le secteur privé, un alignement s'est progressivement opéré. La plupart des conventions collectives et accords d'entreprise négociés depuis l'entrée en vigueur du Code du travail de 2006 ont fixé leur salaire minimum à 35 000 FDJ, garantissant ainsi une cohérence entre les différents segments du marché du travail. Cette convergence entre secteur public et secteur privé traduit un effort concerté pour réduire les disparités salariales et assurer un traitement équitable de l'ensemble des travailleurs, indépendamment de leur employeur.

Toutefois, des défis demeurent. L'absence de mécanisme légal de révision périodique du SMIG, l'application incomplète dans certains secteurs informels ou non couverts par des conventions collectives, et le manque de contrôle systématique par l'inspection du travail peuvent limiter l'impact réel de cette mesure. Pour se conformer pleinement aux prescriptions de la Convention n°131, il est recommandé d'instaurer un dispositif de fixation et d'ajustement régulier du salaire minimum, fondé sur des critères économiques et sociaux clairs, en concertation avec les partenaires sociaux, et assorti de mesures de contrôle et de sanction pour garantir son application effective.

## **b. Réglementation du temps de travail**

La réglementation du temps de travail en République de Djibouti répond à une préoccupation majeure : prévenir les durées de travail excessives et garantir aux travailleurs un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. La loi n°133/AN/5ème L du 28 janvier 2006 portant Code du travail, complétée par ses textes d'application, fixe un cadre précis limitant la durée du travail et imposant des périodes de repos et de récupération. Ce dispositif prévoit notamment un repos hebdomadaire obligatoire ainsi qu'un congé annuel rémunéré, en cohérence avec les engagements internationaux du pays.

Djibouti a ratifié six conventions de l'OIT relatives au temps de travail, dont deux sont aujourd'hui considérées comme obsolètes (la Convention n°49 sur la réduction du temps de travail dans l'industrie des verreries et la Convention n°52 sur les congés payés dans l'industrie). L'évaluation de la conformité actuelle s'appuie donc principalement sur la Convention n°1 sur la durée du travail (industrie, 1919), la Convention n°14 sur le repos hebdomadaire (1921), la Convention n°101 sur les congés payés en agriculture et la Convention n°89 sur le travail de nuit des femmes (1948). Ces deux dernières ont été révisées respectivement par la Convention n°132 sur les congés payés (1970) et la Convention n°171 sur le travail de nuit (1990). La combinaison des principes contenus dans ces instruments consacre la semaine de 48 heures, la journée de 8 heures et la semaine de 6 jours, tout en permettant certaines flexibilités.

Le Code du travail, à son article 83, confie à l'employeur la fixation de la durée et des horaires de travail, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires, et impose leur affichage sur le lieu de travail ainsi que leur communication à l'inspection du travail. L'article 87 fixe des plafonds stricts : 12 heures par jour et 60 heures par semaine, incluant les heures supplémentaires. Des dérogations sont possibles uniquement par le ministère en charge, notamment pour des travaux urgents ou préparatoires. Or, la Convention n°1 autorise uniquement des dépassements limités à 9 heures par jour et 48 heures par semaine en moyenne, sauf exceptions strictement encadrées. Cette différence crée un écart notable avec les normes internationales, renforcé par l'absence dans le Code d'une référence explicite au principe de la journée de 8 heures.

Par ailleurs, les heures supplémentaires sont rémunérées avec une majoration prévue par convention collective (article 88), mais, en l'absence de dispositions spécifiques, elles pourraient être payées au taux normal, ce qui appelle une clarification.

La récupération des heures perdues est prévue à l'article 89, mais ses modalités sont renvoyées à des textes réglementaires ou aux conventions collectives. Les articles 90 à 93 introduisent la notion de modulation, permettant une organisation flexible des horaires sur l'année, mais sans définition précise. Là encore, la mise en cohérence avec les normes internationales requiert des clarifications, notamment pour garantir que la flexibilité ne se traduise pas par un dépassement abusif des limites fixées par la loi et les conventions de l'OIT.

Enfin, l'exclusion des travailleurs agricoles du champ d'application des règles sur la durée du travail (article 84) pose un problème de cohérence avec d'autres dispositions sur l'égalité de traitement.

#### **Perspective et Recommandations :**

- Introduire explicitement dans le Code le principe de la journée de 8 heures et de la semaine de 48 heures, conformément à la Convention n°1.
- Réduire le plafond hebdomadaire autorisé et limiter les dérogations à des cas strictement définis par la loi, avec contrôle effectif de l'inspection du travail.
- Fixer par la loi un taux minimal de majoration des heures supplémentaires, en conformité avec les conventions internationales.
- Définir la modulation du temps de travail et garantir qu'elle respecte les plafonds légaux.
- Étendre la protection sur la durée du travail aux travailleurs agricoles, ou prévoir un régime spécifique aligné sur les standards internationaux.

#### **c. Lutte contre la discrimination**

Le Code du travail de Djibouti consacre un principe général de non-discrimination dans l'emploi et la profession notamment en son article 117 affirmant clairement que les personnes handicapées ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination en matière d'emploi. Cet article vise à protéger les personnes handicapées contre toute discrimination dans le domaine professionnel et à promouvoir leur inclusion active dans le monde du travail. Aussi, la Convention n°111 de l'OIT concernant la discrimination à l'emploi et profession. Il interdit toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur le sexe, l'âge, l'origine, la religion, les opinions politiques ou toute autre situation personnelle. L'objectif est de garantir l'égalité des chances et de traitement dans l'accès à l'emploi, la formation professionnelle, les conditions de travail et la rémunération. Cette disposition légale couvre donc un large spectre de situations susceptibles de générer des inégalités.

Le Code du travail intègre également la notion d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, conformément à la Convention n°100 de l'OIT. Ce principe vise à corriger les inégalités salariales entre hommes et femmes, y compris dans les emplois différents mais de valeur comparable.

Pour renforcer l'efficacité de la lutte contre la discrimination, il est recommandé de clarifier les dispositions légales, de développer des outils de suivi statistique, et de renforcer la formation des inspecteurs du travail. Une meilleure information des travailleurs et des employeurs, associée à un dispositif de recours accessible et sécurisé, permettrait de mieux garantir une égalité réelle dans le monde du travail.

#### **d. Protection de l'emploi**

La protection de l'emploi figure parmi les objectifs essentiels du Code du travail djiboutien. Les licenciements ne peuvent intervenir que pour des motifs réels et sérieux, qu'ils soient d'ordre économique, disciplinaire ou liés à l'aptitude professionnelle. La loi impose le respect de procédures précises, incluant

la notification préalable au salarié et, dans certains cas, l'information ou l'autorisation de l'inspection du travail. Ces règles visent à éviter les ruptures abusives et à garantir une certaine sécurité de l'emploi.

En cas de licenciement, le Code prévoit le versement d'indemnités calculées selon l'ancienneté et le salaire du travailleur, ainsi que l'octroi d'un préavis. Des protections particulières sont accordées à certaines catégories vulnérables, telles que les femmes enceintes, les représentants du personnel ou les travailleurs victimes d'accidents du travail. Ces garanties répondent partiellement aux exigences des conventions internationales relatives à la protection contre le licenciement injustifié.

Cependant, des lacunes subsistent. Les travailleurs saisonniers, occasionnels ou employés dans l'économie informelle ne bénéficient pas toujours d'une protection équivalente. De plus, la législation reste silencieuse sur certains aspects essentiels comme l'obligation pour l'employeur de rechercher des alternatives au licenciement (formation, reclassement), ou la mise en place de procédures de consultation avec les représentants des travailleurs en cas de licenciement collectif.

Le renforcement de la protection de l'emploi passerait par une harmonisation des garanties offertes à tous les travailleurs, y compris les plus précaires. Il serait également pertinent d'intégrer dans le Code du travail des dispositions spécifiques inspirées de la Convention n°158 de l'OIT sur le licenciement, afin d'encadrer plus strictement les motifs de rupture et de renforcer les recours effectifs contre les décisions abusives.

#### **e. Protection sociale**

Le Code du travail de Djibouti prévoit que tout travailleur bénéficie d'une couverture sociale comprenant l'assurance maladie, la maternité, les prestations liées aux accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que les pensions de vieillesse. Ces droits sont mis en œuvre par le biais des institutions de sécurité sociale, conformément aux engagements pris par Djibouti dans le cadre des conventions internationales pertinentes.

La législation nationale établit également des congés spécifiques, tels que le congé de maternité, le congé pour événements familiaux ou le congé maladie, avec maintien partiel ou total du salaire. Ces dispositifs visent à protéger la santé et le bien-être des travailleurs, et à leur assurer un revenu de remplacement en cas d'incapacité temporaire ou permanente.

#### **PASS CNSS**

Cependant de nombreux travailleurs de l'économie informelle, indépendants ou migrants ne sont pas effectivement couverts par les régimes existants, ce qui crée une fracture importante dans l'accès à la protection sociale. Les procédures administratives, parfois complexes, ainsi que le manque d'information, constituent également des obstacles à l'universalité de cette protection.

L'extension de la protection sociale à tous les travailleurs, quelle que soit la nature de leur emploi, est un objectif clé pour se conformer pleinement aux normes de l'OIT, notamment la Convention n°102 sur la sécurité sociale (norme minimum). Cela implique de simplifier les procédures d'affiliation, de renforcer la

sensibilisation et de mettre en place des mécanismes de financement inclusifs permettant d'intégrer progressivement les travailleurs non couverts.

**f. Le rôle de l'IGTLS dans la promotion des droits humains au travail**

L'Inspection Générale du Travail et des Lois Sociales (IGTLS) est un acteur institutionnel central dans la protection et la promotion des droits humains à Djibouti, en particulier des droits fondamentaux au travail. Elle agit conformément à la législation nationale (loi 25/AN/18/8ème L du 27 février 2019 portant réorganisation du ministère du travail) et aux engagements internationaux de la République de Djibouti, notamment les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ratifiées et les Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier l'ODD 8 (travail décent) et l'ODD 16 institutions efficaces. Par ses missions de contrôle, de médiation et de conseil, l'IGTLS contribue à :

- o Garantir un environnement de travail sûr et sain,
- o Préserver la justice sociale et le dialogue social,
- o Maintenir un climat social stable et favorable à la croissance économique et à la cohésion nationale.

En 2024, l'IGTLS a enregistré 2 100 requêtes:

- o 1 763 plaintes résolues par conciliation ;
- o 317 dossiers transmis au Tribunal du Travail après échec de conciliation.

**1. Ces interventions ont permis :**

- o Le règlement financier total de 426 267 281 FDJ (brut) au bénéfice des requérants.
- o Le versement effectif de 291 000 281 FDJ (net) pour les travailleurs.
- o Mais pour l'ETAT, un manque de recouvrement estimé à :
  - 42 767 000 FDJ au titre de l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS).
  - 92 500 000 FDJ au titre des cotisations sociales CNSS.

Ce déficit de recouvrement s'explique par l'absence des cellules permanentes pour le recouvrement CNSS/ITS au sein de l'IGTLS, entraînant ainsi un manque à gagner significatif pour les finances publiques et la protection sociale.

**Tableau 3 : Indicateurs 2024 – Protection des droits humains au travail**

Domaine d'intervention	Indicateur	Résultat 2024
<b>Travail des enfants</b>	Cas détectés et traités	14 cas identifiés; 12 entreprises mise en conformité
<b>Protection des travailleurs migrants</b>	92 Plaintes déposées	92 dossiers, 85 sont réglés au niveau de l'IGTLS

<b>Santé et sécurité au travail</b>	Inspections ciblées	30 inspections ; 7 mesures correctives immédiates ; taux de conformité 85 %
<b>Égalité et non-discrimination</b>	17 Plaintes reçues	17 plaintes pour discrimination fondée sur le genre ; 100 % réglées par médiation et mesures correctives
<b>Sensibilisation et formation</b>	Sessions organisées	5 sessions ; 100 participants (employeurs, travailleurs, syndicats)

Source IGTLS

## 2. Défis et nécessité d'adaptation

Le marché du travail à Djibouti évolue rapidement, avec l'essor de nouveaux secteurs économiques, la diversification des formes d'emploi et la mobilité croissante de la main-d'œuvre.

Pour répondre efficacement à ces mutations et garantir la protection effective des droits humains au travail, l'IGTLS doit :

- ✓ Renforcer ses capacités de contrôle par un appui logistique accru et des moyens techniques modernes.
- ✓ Développer les compétences de ses équipes par des formations spécialisées et continues.
- ✓ Accroître ses ressources matérielles et humaines afin de couvrir l'ensemble du territoire national.

## 3. Priorités stratégiques

- Rétablir un mécanisme institutionnel de recouvrement des cotisations sociales (CNSS) et de l'ITS au sein de l'IGTLS pour sécuriser les recettes publiques et garantir la pérennité du système de protection sociale ;
- Moderniser les outils de gestion avec un système informatisé de suivi des plaintes, de contrôle des entreprises et de production statistique ;
- Renforcer la coopération institutionnelle et partenariale avec les ministères, partenaires sociaux, société civile et organisations internationales ;
- Consolider le dialogue social pour prévenir les conflits et préserver un climat social apaisé ;
- Création des antennes dans les cinq districts de l'intérieur pour garantir la couverture sociale et le besoin en protection des travailleurs des régions.

## 4. Perspective :

Malgré des moyens limités et un effectif réduit, l'IGTLS a su atteindre les performances mentionnées précédemment. Cela démontre qu'avec une démarche de renforcement institutionnel, l'Inspection du travail pourrait non seulement offrir des services plus efficaces aux requérants, mais également améliorer la

cohérence et l'optimisation de son fonctionnement, en tant que structure garante de la justice sociale.

En renforçant ses ressources humaines, logistiques et techniques, et en s'adaptant aux évolutions du marché du travail, l'IGTLS serait en mesure d'assumer pleinement son rôle de garant des droits humains au travail. Elle pourrait ainsi contribuer activement à un développement économique et social inclusif au service de la République de Djibouti.

## **5. Le mandat de l'IGTLS :**

L'IGTLS intervient dans tous les secteurs suivants (agriculture, eau, électricité, bâtiments, commerce et banques), et ce conformément à la loi n°133/AN/05/5<sup>ème</sup> L portant code du travail en République de Djibouti.

L'adoption de la loi n° 25/AN/18/8<sup>ème</sup> L du 27 février 2019 portant réorganisation du ministère du Travail chargé de la réforme de l'administration, dont l'article 14 énumère les fonctions confiées aux services d'inspection du travail et des lois sociales.

A noter également que les conventions internationales de l'OIT assignent à l'inspecteur du travail plusieurs missions telles que par exemple la fourniture des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs.

Nonobstant, le fait que l'inspecteur dispose des moyens de contrainte (observations, mise en demeure, arrêt des travaux...etc.), force est de constater que les dits pouvoirs de contrainte doivent faire l'objet de campagne de sensibilisation pour être suffisamment exploités.

Les inspecteurs et les contrôleurs du travail ont pour mission générale de veiller à l'application du droit du travail. Pour ce faire, ils disposent de pouvoirs étendus garantis par l'article 12 de la convention 81 de l'OIT.

### o [Convention n° 81 sur l'inspection du travail, 1947](#)

### o [- Protocole de 1995 relatif à la Convention sur l'inspection du travail, 1947](#)

Si ces dispositions sont parfois perçues de différentes manières, aussi bien par les représentants des employeurs mais aussi par certains salariés, elles s'avèrent cependant indispensables à la constatation de certaines infractions à la législation du travail. L'inspecteur du travail, étant à cet égard, protégé à la fois contre les pressions, les obstacles, mais aussi des cas d'actes de résistance, d'outrages et de violences.

Les dispositions du Code du travail mettent en évidence l'ampleur des missions confiées à l'Inspection générale du travail et des lois sociales (IGTLS), ainsi que sa subordination fonctionnelle au Ministre du Travail. C'est dans l'exercice concret de ces missions que peuvent apparaître des insuffisances, tant juridiques que pratiques, la Convention n° 81 de l'OIT laissant aux pouvoirs publics une large marge d'appréciation pour organiser l'inspection du travail sous l'autorité d'un organe central.

Dans cette optique, il conviendrait que le décret fixant l'organisation de l'IGTLS et le statut particulier du corps des inspecteurs et contrôleurs prévoie un mandat élargi, afin de garantir que l'Inspection du travail et des lois sociales soit pleinement conforme aux conventions internationales de l'OIT.

## **g. Le Code du travail et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme**

### **1. Contexte et cadre international**

En 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté par consensus les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU). Ces principes, reconnus à l'échelle mondiale, fournissent un cadre fondé sur trois piliers :

- **Protéger** : obligation des États de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits humains et les libertés fondamentales ;
- **Respecter** : responsabilité des entreprises de se conformer aux lois applicables et de respecter les droits humains ;
- **Réparer** : nécessité de garantir des recours appropriés et efficaces en cas de violation.

### **2. Objectifs et enjeux**

Les PDNU visent à prévenir et traiter les atteintes aux droits humains liées aux activités économiques, en intégrant les droits humains dans la gouvernance et la régulation des entreprises. Ce cadre, souvent désigné sous l'appellation Business and Human Rights (B+HR), souligne que la protection des droits humains est un catalyseur de développement économique et social, et un levier pour accroître la productivité et la valeur ajoutée nationale.

### **3. Processus national à Djibouti**

Djibouti s'engage à aligner sa politique de développement sur les PDNU. La CNDH a initié l'élaboration d'un Plan d'Action National (PAN) "Entreprises et droits de l'homme", précédé d'une Évaluation de Référence Nationale (ERN) visant à mesurer le niveau de mise en œuvre existant. Un Comité national de pilotage sera créé par décret pour coordonner, mettre en œuvre et évaluer le PAN.

### **4. Perspectives et recommandations**

Le PAN, en tant que stratégie politique évolutive, permettra de prévenir les incidences négatives des activités économiques sur les droits humains et de promouvoir une culture d'entreprise respectueuse de ces droits. La CNDH encourage le Ministère du Travail et les entreprises djiboutiennes à intégrer pleinement les PDNU dans leurs pratiques, afin de garantir la conformité aux engagements internationaux et de renforcer la compétitivité économique du pays.

## **h. Code du travail et migration régulière**

Djibouti, en tant que pays de transit et de destination pour de nombreux travailleurs migrants, a intégré dans son Code du travail des dispositions visant à garantir l'égalité de traitement entre travailleurs nationaux et étrangers. Celles-ci couvrent notamment l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la rémunération et la protection contre les licenciements abusifs. Ces mesures sont cohérentes avec les conventions de l'OIT sur

les travailleurs migrants, même si certaines d'entre elles n'ont pas encore été ratifiées par le pays.

Le Code impose également que les employeurs obtiennent les autorisations nécessaires pour l'embauche de travailleurs étrangers, et que les contrats de ces derniers soient conformes aux mêmes normes que pour les nationaux. En matière de santé et de sécurité au travail, aucune distinction n'est prévue, ce qui traduit un alignement avec le principe de non-discrimination.

Cependant, dans la pratique, les travailleurs migrants bénéficient d'une couverture et d'un accès à la sécurité sociale. En outre, l'absence de dispositifs spécifiques de recours ou de médiation adaptés aux réalités de la migration constitue également une faiblesse.

Pour une meilleure protection des travailleurs migrants, il serait nécessaire de renforcer les mécanismes de contrôle, d'élargir l'accès aux prestations sociales, et d'assurer une information multilingue sur les droits et obligations. La ratification et la mise en œuvre des conventions OIT n°97 et n°143 relatives aux travailleurs migrants permettraient de consolider le cadre juridique national et de favoriser une intégration socio-économique équitable.

#### **i. Le Code du travail et les Réfugiés et demandeur d'asile**

La loi portant statut des réfugiés à Djibouti est la Loi n° 159/AN/16/7ème L. Cette loi définit les conditions d'octroi, de retrait et de recours concernant le statut de réfugié, ainsi que les droits et obligations des réfugiés à Djibouti. La loi s'appuie sur la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et sur la Convention de l'OUA de 1969. Elle précise les motifs de crainte de persécution qui peuvent justifier l'octroi du statut de réfugié. Conformément à l'article 15 de la loi 159: Respect des lois et règlements du pays Tout réfugié et demandeur d'asile est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur au même titre que les nationaux. Compte tenu que les réfugiés et les demandeurs d'asile ont les mêmes droits fondamentaux que les nationaux.

Certains réfugiés titulaires d'une carte officielle exercent une activité professionnelle, parfois sous patente, et tiennent des commerces.

Le Décret n° 2017-410/PR/MI du 7 décembre 2017, pris en application de la loi n°159/AN/16/7ème L relative au statut des réfugiés, précise les conditions d'exercice des droits fondamentaux des réfugiés et demandeurs d'asile à Djibouti.

Il établit que :

- Les réfugiés peuvent travailler comme salariés, exercer une activité indépendante ou une profession libérale, à condition de détenir une carte de réfugié délivrée par le Ministère de l'Intérieur.
- L'accès à une activité commerciale ou à une profession libérale se fait selon les mêmes règles et formalités que pour les nationaux.

- La carte de réfugié (valable 5 ans, renouvelable) vaut autorisation de séjour et permis de travail, tandis que l'attestation de demandeur d'asile (valable 6 mois, renouvelable) vaut autorisation provisoire.
- Les réfugiés et demandeurs d'asile bénéficient de l'égalité de traitement avec les nationaux en matière de droit du travail, de sécurité sociale, d'éducation, de formation professionnelle, d'accès aux services sociaux de base (sous conditions pour les demandeurs d'asile) et de recours à la justice.

Ce texte consacre un cadre juridique inclusif, garantissant aux réfugiés et aux demandeurs d'asile la possibilité de participer à la vie économique et sociale du pays dans des conditions proches de celles des citoyens djiboutiens, tout en fixant des modalités administratives claires pour l'exercice de ces droits.

## B. Droits à l'éducation

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), garantit le droit à l'éducation comme fondement du développement humain et de la dignité. Il impose à l'État de prendre des mesures appropriées pour assurer l'accès universel à une éducation de qualité. Djibouti s'est inscrite dans cette dynamique en réformant son système éducatif, en instaurant la scolarisation obligatoire et gratuite au niveau primaire et secondaire, et en réhabilitant sa gouvernance centrale tout en s'ouvrant progressivement à une gestion décentralisée.

Djibouti accueille un nombre important d'enfants réfugiés, représentant près de 40 % des jeunes dans ces situations, dont beaucoup vivent dans des camps comme Ali Addeh. Le gouvernement, en collaboration avec la Banque mondiale, GPE et d'autres partenaires, a intégré ces enfants dans le système éducatif national via le Projet Expanding Opportunities for Learning, garantissant l'harmonisation des programmes et la reconnaissance des acquis<sup>6</sup>.

Un effort notable a été engagé pour renforcer la qualité de l'enseignement. En novembre 2024, un atelier national avec l'UNESCO-IBE a testé des modules de formation à l'élaboration et à l'usage de manuels scolaires en français et maths, destinés aux cycles primaire et secondaire, afin d'adapter les supports pédagogiques aux réalités locales<sup>7</sup>. Parallèlement, le projet PRODA (Expanding Opportunities for Learning) a permis la formation de près de 2 000 enseignants, notamment à l'éducation préscolaire, avec un encadrement suivi par des inspecteurs éducatifs<sup>8</sup>.

Le système éducatif poursuit son renforcement institutionnel avec une meilleure gestion des données, l'amélioration de l'infrastructure scolaire et le pilotage technique du ministère via des partenariats tels que la Banque mondiale. En mai 2025, un financement de 11,35 millions de dollars vise à soutenir l'accès inclusif à l'éducation pré-primaire, primaire et secondaire, en renforçant compétences et capacités managériales du ministère<sup>9</sup>.

### 6. Défis persistants et priorités futures

Malgré ces avancées, Djibouti fait face à des défis majeurs : des taux de rétention scolaire encore faibles pour les filles (71 % contre 80 % pour les garçons au primaire), l'accès limité aux ressources (moins de 8 % des élèves disposent de livres à domicile), surtout en zones éloignées<sup>10</sup>. La perspective 2024–2025 est centrée sur l'inclusion

<sup>6</sup> [Banque mondiale Global Partnership for Education](#)

<sup>7</sup> [ibe.unesco.org](http://ibe.unesco.org)

<sup>8</sup> [Global Partnership for Education](#)

<sup>9</sup> [Banque mondiale](#)

<sup>10</sup> [Banque mondiale](#)

équitable, l'amélioration continue des pratiques pédagogiques, la consolidation des infrastructures, et l'attention renforcée aux populations marginalisées – en ligne avec les exigences du PIDESC.

### **C. Accès à l'eau et au logement**

### **D. Droit à la Santé**

#### **Les indicateurs sanitaires**

Djibouti est une petite république de la corne de l'Afrique d'environ 1,15 millions d'habitants en 2023.

L'espérance de vie à la naissance est de 65 ans, avec une couverture de soins relativement limitée.

Les indicateurs sanitaires restent préoccupants : le taux de mortalités des enfants de moins de cinq ans est de 50 à 53 décès pour 1000 naissances vivantes, supérieurs à la moyenne mondiale. Le taux de mortalité maternelle dépasse la moyenne régionale avec un indice de 244 décès pour 10000 naissances vivantes en 2019 contre 179 dans la région EMRO. Les maladies transmissibles restent élevées, bien que la proportion de décès dus à celles-ci soit passée de 51% en 2010 à 37% en 2019, tandis que les maladies non transmissibles sont désormais majoritaires (52% des décès).

Le taux de naissances assistées est passé de 87% en 2012 à 92% en 2019, signe d'une amélioration de l'accès aux soins obstétricaux.

#### ***Le système de santé fondé sur les droits humains***

Conformément aux normes nationales et internationales relatives aux droits humains, le ministère de la santé joue un rôle déterminant dans la promotion, la protection et la réalisation du droit à la santé, en veillant notamment au respect de la dignité, à la non-discrimination, à l'accès à l'information et à la participation des populations. Les efforts du ministère s'articulent autour de plusieurs axes majeurs :

#### **1. Réduction des disparités géographiques et sociales en santé**

Les inégalités géographiques sont fortes : l'accès aux soins est nettement meilleur dans la capitale que dans les zones rurales où l'infrastructure, le personnel médical et l'équipement sont insuffisants.

Dans le but d'atteindre les populations les plus reculées, le ministère poursuit l'extension du réseau de structures sanitaires de première ligne dans les zones rurales et périphériques, notamment par la construction des centres communautaires et de réhabilitation des postes de santé existants. Ces efforts sont accompagnés d'un renforcement du personnel médical et paramédical à travers le déploiement de professionnels de santé dans les régions les moins desservies.

Renforcement des ressources humaines en santé : déploiement de professionnels médicaux et paramédicaux dans les régions les moins desservies. Des mesures incitatives sont mises en place pour encourager les personnels à travailler dans les zones reculées. Le recrutement par région envisagé par le département de

la santé est une solution. Dans le cadre de la couverture sanitaire universelle et l'atteinte des objectifs des développements durables cliniques médicaux mobiles et des caravanes médicales sont régulièrement déployées pour desservir les zones isolées, permettant une couverture plus équitable sur le territoire.

## **2. Santé maternelle et infantile**

Le ministère de la sante accorde également une attention particulière à la santé maternelle et infantile, en facilitant l'accès gratuit aux soins prénatals, à l'accouchement assisté et à la vaccination des enfants. Ces mesures s'inscrivent dans une stratégie plus large de réduction de la mortalité maternelle et infantile, en cohérence avec les objectifs de développement durable.

Une « stratégie nationale pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale (2022-2026) » a été développée pour rendre les soins prénatals, l'accouchement assisté et les services néonataux plus accessibles financièrement et géographiquement aux femmes en âge de procréer et aux nouveaux nés. En parallèle, des campagnes de sensibilisations sont régulièrement menées pour promouvoir l'égalité d'accès aux services de santé, lutter contre la discriminations et améliorer la prise en charge des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapés, les personnes vivant avec le VIH/sida, les personnes âgées et les réfugiés.

## **3. Protection des populations vulnérables**

Le ministère de la santé développe des programmes ciblés pour les groupes les plus exposés aux inégalités de santé : femmes enceintes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes vivant avec le VIH/sida, migrants, réfugiés etc.

Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation sont régulièrement organisées pour promouvoir l'égalité d'accès, lutter contre les discriminations et améliorer la prise en charge des personnes vulnérables.

L'accès à la protection sociale en santé passe également par la mise en place d'un régime d'assurance maladie universelle (2014) inclut spécifiquement les catégories les plus vulnérables, parmi lesquelles figurent une proportion significative des femmes.

Depuis 2015, plusieurs milliers de personnes ont bénéficié du programme d'assistance sociale en santé ; un certain nombre deux viennent des zones rurales et d'autres sont des personnes en situation de handicap.

Des mesures sont également prises pour étendre cette protection aux populations réfugiées avec 12500 personnes couverte à travers la solidarité nationale.

Dans une approche intersectorielle, le ministère de la santé collabore également avec d'autres départements ministériels et partenaires au développement pour s'attaquer aux déterminant sociaux de la santé, notamment l'eau potable, assainissement, la nutrition et l'éducation à la santé.

Ces initiatives témoignent de l'engagement du gouvernement djiboutien à faire progresser le droit à la santé pour tous, sans distinction du statut social, du genre, d'origine géographique ou d'autres facteurs pouvant entraîner des inégalités d'accès.

#### **4. Prévention et réponse aux violences basées sur le genre (VBG)**

Afin de répondre durablement aux violences basées sur le genre à Djibouti, un guichet unique pour la prise en charge des VBG a été mis en place par le ministère de santé, avec l'appui de l'UNFPA. Ce guichet unique fournit une prise en charge complète aux victimes des violences, en regroupant de manière intégrée les services médicaux, sociaux et juridiques, en un lieu centralisé. L'Hôpital de Balbala a été choisi en raison de son emplacement géographique, 47,3% des femmes survivantes de violences résident à Balbala. Ce guichet unique résulte d'un effort multisectoriel, grâce à l'implication des unités de soins spécifiques (urgences, pédiatrie, maternité et consultations externes), un soutien psychosocial, par la présence d'une assistante sociale, ainsi que des services juridiques disponibles avec la présence d'officiers de police judiciaire présents 24 h/24 et 7 jours/7 pour enclencher, dès que la survivante le souhaite, des procédures judiciaires. Ce guichet unique pour la prise en charge des violences basées sur le genre constitue une avancée significative dans la lutte des VBG à Djibouti.

Ce dispositif intégré centralise : les soins médicaux (urgences, maternité, pédiatrie), le soutien psychosocial (assistante sociale), l'accompagnement juridique (présence 24 h/24 d'officiers de police judiciaire). Ce modèle multisectoriel offre une réponse holistique et coordonnée aux besoins des survivantes, tout en renforçant les capacités institutionnelles pour lutter contre les VBG à l'échelle nationale.

#### **5. Respect des droits et de la dignité dans les structures de santé**

Le ministère veille à la confidentialité des données médicales et personnelles des patients, la promotion d'un environnement de soins respectueux des droits humains, la mise en place des mécanismes de plainte accessibles et efficaces, l'ouverture d'enquêtes en cas de violations de droits (traitements inhumains ou dégradants), le développement de mécanismes de suivi (ex. observatoires des droits en santé) en collaboration avec les institutions nationales et internationales.

#### **6. Approche intersectorielle des déterminants de la santé**

Le ministère de la santé agit de manière coordonnée avec les ministères de la justice, des affaires sociales, de l'éducation et d'autres partenaires au développement, pour répondre aux déterminants sociaux de la santé : accès à l'eau potable, assainissement, nutrition, éducation sanitaire, etc.

#### **7. Santé mentale, innovation technologique et éducation sanitaire**

« Il n'y a pas de santé sans santé mentale ». Le Ministère de la santé mène des actions pour l'intégration de la santé mentale dans les soins primaires, avec formation des personnels pour réduire la stigmatisation. La modernisation des services de santé passe également par la numérisation des dossiers médico, le développement de la télémédecine et des applications mobile pour faciliter les rendez-vous et l'accès à l'information sanitaire.

Malgré un contexte de ressources limitées, le Ministère de la Santé de Djibouti s'engage résolument à développer un système de santé fondé sur les Droits humains, équitable et accessible à tous. L'ensemble des initiatives mises en œuvre reflète une volonté forte de garantir l'inclusion des populations

marginalisées : femmes, enfants, personnes en situations de handicap, population rurale, migrants et réfugiés. Grace à une approche inclusive et multisectorielle, le Ministère œuvre à la construction d'un système de santé plus juste, résiliente et adapté aux défis contemporains, plaçant l'humain et la dignité au cœur des politiques de la santé.

#### **IV. Droits catégoriels**

Djibouti a ratifié plusieurs conventions internationales majeures qui encadrent la protection des droits catégoriels, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Ces instruments imposent à l'État de garantir l'égalité entre les sexes, de protéger les enfants contre toutes formes de violence, d'exploitation ou de marginalisation, et d'assurer la pleine jouissance des droits fondamentaux aux personnes vivant avec un handicap. Les réformes nationales entreprises, telles que l'allongement du congé de maternité à six mois, l'adoption de la politique nationale genre, ou encore la mise en place d'un Comité national pour la protection de l'enfance et d'une Agence nationale pour les personnes handicapées (ANPH), témoignent de la volonté de Djibouti de traduire ses engagements internationaux en mesures concrètes.

Toutefois, malgré ces avancées, la CNDH souligne que des défis demeurent dans la mise en œuvre effective de ces droits. Les mutilations génitales féminines (MGF), le mariage précoce, la stigmatisation des personnes handicapées ou encore certaines inégalités persistantes entre filles et garçons en matière d'accès à l'éducation et à l'emploi nécessitent des efforts supplémentaires. Djibouti est appelé à renforcer la sensibilisation communautaire, l'application stricte des lois répressives et la coordination interinstitutionnelle pour assurer une protection plus effective. L'intégration des principes issus des conventions internationales dans les politiques publiques et le suivi de leur mise en œuvre représentent des leviers essentiels pour garantir aux femmes, aux enfants et aux personnes handicapées l'exercice plein et entier de leurs droits humains.

##### **A. Droits des femmes**

La République de Djibouti s'est dotée, au fil des années, d'un cadre juridique et stratégique destiné à promouvoir les droits des femmes et à réduire les inégalités de genre.

On peut distinguer trois grands ensembles :

##### **1. Le cadre juridique**

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), ratifiée par Djibouti le 12 décembre 1998, est l'instrument international de référence pour la promotion de l'égalité entre les sexes. Elle engage les États parties à abolir toute discrimination fondée sur le sexe et à garantir aux femmes l'égalité dans la jouissance et l'exercice de tous les droits de l'homme et des libertés

fondamentales. La CEDEF couvre un large champ d'application, incluant les domaines politique, économique, social, culturel, civil et familial, afin de s'assurer que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité à la vie publique et privée.

En adhérant à cette convention, Djibouti s'engage à prendre des mesures législatives, administratives et pratiques pour éliminer les obstacles à l'égalité, ainsi qu'à promouvoir des politiques et programmes visant l'autonomisation des femmes. La CEDEF exige également la mise en place de mécanismes de suivi et de protection pour prévenir toute forme de discrimination, et appelle à un changement des mentalités et des pratiques socioculturelles qui perpétuent les inégalités de genre.

Elle garantit aux femmes la reconnaissance, la jouissance et l'exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil et familial ou dans tout autre domaine. La participation aux Objectifs de développement durable (ODD), notamment l'ODD 5 sur l'égalité entre les sexes.

La Constitution de la République de Djibouti consacre le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et interdit toute forme de discrimination fondée sur le sexe. Elle établit ainsi un cadre juridique fondamental garantissant l'égalité des droits et des chances dans tous les domaines de la vie publique et privée, en conformité avec les engagements internationaux du pays en matière de droits humains et d'égalité de genre. Le texte de la Constitution a représenté la première avancée importante dans l'évolution du genre en même temps qu'une garantie de non-retour en arrière concernant le statut de la femme.

En effet, dans la Constitution entrée en vigueur le 15 septembre 1992, « le peuple djiboutien proclame son attachement aux principes de la démocratie et des droits de l'homme tels qu'ils sont définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dont les dispositions font partie intégrante de la présente Constitution ».

-L'Article 1 dispose dans son alinéa 2 que « l'Etat assure, à tous, l'égalité devant la loi sans distinction de langue, d'origine, de race, de sexe ou de religion ».

-L'Article 5 prévoit que « les deux sexes, jouissant de leurs droits civiques et politiques sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi ».

-L'Article 6 fustige toutes les formes de discrimination et interdit aux partis politiques de « s'identifier à une race, à une ethnie, à un sexe, à une secte, à une langue ou à une région » (...)

-L'Article 46 confirme l'égalité dans la participation politique sans distinction et dispose que « les députés à l'Assemblée Nationale sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct et secret (...).

**Code de la famille** : Fixe les droits et obligations en matière de mariage, divorce, garde des enfants, etc., en tenant compte des évolutions pour renforcer la place de la femme.

**Législation du travail** : Garantit l'égalité d'accès à l'emploi, la protection de la maternité, et interdit la

discrimination salariale.

**Lois spécifiques :** Par exemple, la loi contre les mutilations génitales féminines (MGF) et celles relatives à la lutte contre les violences basées sur le genre.

Le texte fondamental a donné ainsi l'impulsion à la promulgation de nombreux textes juridiques prônant l'égalité de genre dont en particulier :

- La loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence. La loi a pour objet de lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux enfants en République de Djibouti. Elle vise à mettre en place les mesures susceptibles de prévenir, de protéger, de prendre en charge les victimes de violence basée sur le genre, et de poursuivre les auteurs de ces violences.
- La loi n 51/AN/19/18ème L portant modification partielle de l'article 113 de la loi n° 133/05/5ème L du 28 février 2006 portant Code du Travail (qui régleme le travail des femmes et des enfants).
- La loi n° 66/AN/19/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de la violence.
- La loi n°219/AN/18/7ème L modifiant la loi n°192/AN/02/4ème L instituant le système de quota dans les fonctions électives et dans l'administration de l'État du 11 janvier 2018 qui fait passer le quota des femmes d'au moins 10% à au moins 25%, d'où l'entrée au Parlement de 17 femmes sur 65 membres en 2018.
- La loi n°003/AN/18/8èmeL portant Code Civil qui traite des droits civils de l'individu et du respect du corps humain.
- La loi n° 171/AN/17/7èmeL portant organisation du Ministère de la Femme et de la Famille (MFF) du 27 avril 2017. *Article 1er* - Le Ministère de la Femme et de la Famille (MFF) élabore et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'intégration de la femme dans le processus du développement du pays. Il participe à la cohésion du tissu social et particulièrement de la cellule familiale.
- La loi n° 210/AN/17/7èmeL portant création d'un centre d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées du 24 décembre 2017.
- La loi n°95/AN/15/7ème L portant code de protection juridique des mineurs du 18 mai 2015.
- La loi n°58/AN/14/7ème L du 6 décembre 2014 portant adoption de la Vision 2035 et ses plans d'action opérationnels.
- La Loi n° 12/AN/18/8ème L, portant création du Centre du Leadership et d'Entreprenariat (CLE) du 25 juin 2018.
- Adoption de la loi portant politique nationale de l'enfant (2022-2035).
- La loi n° 55/AN/09/6ème L relative à la violence contre les femmes, notamment les Mutilations Génitales Féminines : Cette loi vise à protéger les femmes et les filles contre les violences, y compris

les mutilations génitales féminines. Elle établit des sanctions sévères pour les auteurs de telles violences et prévoit des mesures de soutien aux victimes.

- Le Décret n° 2017-119/PR/MEFI portant adoption des Plans de développement régionaux des cinq régions du pays : Dikhil, Ali Sabieh, Tadjourah, Obock et Arta. Dans ses efforts pour impulser la décentralisation, la gouvernance et le développement local, parties intégrantes de la vision 2035 du président de la république de Djibouti, Son Excellence Monsieur Ismail Omar Guelleh, la république de Djibouti a adopté de nouveaux plans de développements régionaux couvrant la période 2021-2025.
- Le Décret n° 2018-378/PR/MFF portant réglementation des Mutuelles de Développement Communautaire du 18 décembre 2018.
- Le Décret n°2021-222/PR/MFF du 26 août 2021 portant organisation et fonctionnement de l'Observatoire du genre. Son article 3 dispose : « la Direction de l'Observatoire du Genre constitue un organe de contrôle qui veille d'une part au respect des principes d'équité et d'égalité de genre en appui à la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre (PNG) et d'autre part de contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en relation avec les conventions internationales en la matière ».
- Le Décret n°2021-193/PR/MFF portant organisation et fonctionnement du Conseil National des Droits de l'enfant.
- Le Décret n°2021-194/PR/MFF portant création et organisation de la Plate-forme Nationale de Protection de l'Enfant.

Il apparaît ainsi que l'ensemble de ces textes embrassent plusieurs domaines qui, outre ceux destinés directement à favoriser l'égalité des sexes et à améliorer le statut des femmes, visent à améliorer la législation du travail en faveur des femmes et des enfants, à instaurer la discrimination positive pour une concrétisation rapide de la parité entre les sexes, à protéger les droits des catégories vulnérables et à renforcer la défense contre la traite des êtres humains.

Outre cet apport à l'édifice des droits de l'homme, ces textes encadrent également la création, l'évolution et le renforcement des organes institutionnels et administratifs tels que le Ministère de la Femme et de la Famille, l'Observatoire du Genre, l'Institut National de la Statistique ou le Centre d'Accueil et d'Hébergement des Personnes Agées.

Ces textes ont pour objectif de favoriser l'inclusion économique fondée sur le genre à travers la création des mutuelles de développement communautaire et leur réglementation, du Centre de Leadership et d'Entreprenariat (CLE) et la mise en œuvre des plans régionaux de développement.

Il est important de remarquer ici la préexistence de la loi portant adoption de la Vision 2035, texte fondateur s'il en est du modèle de développement djiboutien pris en 2014 et qui a inspiré l'ensemble des textes passés en revue qui y ont trouvé un document de cadrage et de référence.

## 2. Les politiques et stratégies nationales

La stratégie nationale pour l'intégration de la femme dans le développement : Vise à accroître la participation féminine dans tous les secteurs (éducation, santé, économie, politique).

Le Plans d'action nationaux pour l'égalité de genre : Définissent des objectifs mesurables en matière d'éducation des filles, accès à l'emploi, lutte contre les violences, etc. Les Politiques sectorielles (éducation, santé, emploi) intégrant la dimension genre.

Plusieurs politiques et stratégies gouvernementales en matière de genre ont été mises en place pour soutenir les droits des femmes et des filles :

- La Politique Nationale du Genre 2011-2021, qui vient d'être relayée après évaluation par la nouvelle politique nationale du genre qui couvre la période 2024-2030.
- Le Plan National de Développement Sanitaire 2020-2024, qui inclut des stratégies spécifiques pour améliorer la santé des femmes et des filles, notamment en renforçant les services de santé reproductive et en sensibilisant les communautés aux questions de santé des femmes.
- La Stratégie Nationale pour l'accélération de l'abandon total des MGF/E 2018-2022, visant à éliminer les mutilations génitales féminines.
- Le Plan national de développement (SCAPE PCF ICI) : Le plan SCAPE 2015-2019 est relayé par le plan national de développement DJBOUTI ICI 2020-2024. Les deux plans comportent des mesures pour promouvoir l'égalité des sexes et soutenir l'autonomisation des femmes à travers des initiatives économiques, éducatives et sociales.
- Le Document de Profil genre de Djibouti : Réalisé par le Groupe de la Banque Africaine de Développement, ce document offre une analyse détaillée des inégalités de genre à Djibouti et propose des recommandations pour améliorer la situation des femmes et des filles.
- Le Document d'évaluation finale de la Politique Nationale Genre 2011-2021 : Ce rapport établi en 2023 évalue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Politique Nationale du Genre et propose des ajustements pour atteindre les objectifs fixés. Ce document a offert des éléments de cadrage à la PNG 2024-2030.
- La Stratégie Nationale de communication pour le développement pour le bien-être des femmes et des enfants à Djibouti : Cette stratégie, développée en collaboration avec l'UNICEF, vise à utiliser la communication pour promouvoir les droits des femmes et des enfants et améliorer leur bien-être.
- La loi n°154/AN/12/6ème L portant promulgation de la Politique Nationale Genre pour la période 2011-2021, suivie en 2024 de la nouvelle politique nationale du genre couvrant la période 2024-2030.

La loi n°154/AN/12/6ème L a promulgué la première Politique Nationale Genre (PNG) 2011-2021, dont l'objectif était d'instaurer une société égalitaire à Djibouti, où femmes et hommes contribuent ensemble au développement national dans tous les domaines.

Cette politique visait principalement à :

- Créer un environnement socioculturel, juridique, économique, politique et institutionnel favorable à l'égalité de genre,
- Intégrer la dimension genre dans toutes les interventions de développement.

En 2024, cette vision a été actualisée avec une nouvelle Politique Nationale Genre 2024-2030, adaptée aux enjeux sociaux contemporains. Elle met l'accent sur :

- La coordination des actions des différents acteurs publics et privés,
- La garantie effective des droits des femmes,
- L'adaptation aux nouveaux défis sociaux et économiques du pays.

## 2. Les droits des femmes et leur représentation dans l'espace public et politique

Suite à l'adoption de la loi n°192/AN/02/4èmeL instituant le système de quotas dans les fonctions électives et dans l'administration de l'État, 10% pour les postes électifs et 20 % pour les postes nominatifs étaient prévus en faveur des femmes, la loi n° 219/AN/18/7èmeL du 11 janvier 2018 modifiant la loi de 2002 stipule que « le quota des femmes élues à l'Assemblée Nationale est fixé au moins à 25% ».

Ainsi, le nombre de femmes élues passe de 14 en 2013 à 17 en 2018 sur un nombre total de 65 parlementaires à l'Assemblée Nationale.

Dans l'administration publique, les femmes (tous grades confondus) représentent 48% du total des employés.

Bien évidemment, cette présence remarquable de la femme n'est pas le fruit de la seule volonté politique. Elle est aussi le résultat d'une scolarisation des filles entamée dès les premières années de l'indépendance et qui fournit aujourd'hui autant de femmes à l'Administration de la République.

La distinction entre femmes cadres et femmes agents d'exécution relativisera plus tard ce pourcentage.

En 2021, les changements sont palpables. Ainsi sont dénombrées au niveau central :

- 6 femmes ministres sur 24
- 17 femmes parlementaires sur 65, soit 26% contre 13% lors de la législature précédente (2013).

L'Assemblée Nationale compte une vice-présidente et les députées président 1/3 des commissions.

- 4 Secrétaires Générales de ministères,
- Pour la fonction de Directeur, la proportion des femmes s'est stabilisée à 27% depuis 2011,
- 2 femmes sur 6 au Conseil Constitutionnel,
- 5 femmes sur 9 à la Commission Nationale de la Communication,
- 7 femmes sur 10 à la Cour Suprême,
- 14 femmes à la Cour d'Appel.

Au niveau de la haute magistrature, sur les 4 Cours en place 3 sont présidées par des femmes. Deux femmes ont été nommées pour la première fois Procureure Générales : l'une près de la Cour d'Appel, l'autre près de la Cour Suprême.

La présence des femmes se fait aussi remarquer à l'échelle régionale et communale. Lors des élections régionales et communales de 2017 et 2022, le pourcentage des femmes est ainsi passé de 28% de l'ensemble des élus en 2017 (55 élues sur 194) à 32% en 2022 (69 élues sur 215).

Les résultats de 2017 ont été en outre marqués par l'élection à l'unanimité de la première femme Maire par les élus du Conseil de Djibouti-ville ainsi que le taux de 32% des conseillères communales.

Cependant, malgré les progrès réalisés en matière d'accès aux responsabilités politiques et administratives, les femmes tardent encore à profiter pleinement des progrès réalisés en faveur de l'accès des femmes aux responsabilités publiques. Les raisons en sont diverses : l'importance de la pauvreté notamment parmi les femmes, l'analphabétisme et l'ignorance par les femmes de leurs droits, les disparités dans les conditions de vie entre les milieux urbain et rural et le poids des traditions sociales et de la perception traditionnelle du rôle de la femme dans la société qui, souvent, a du mal à concilier entre les obligations professionnelles et familiales.

Il apparait en conséquence nécessaire de transformer en profondeur les mentalités parallèlement aux ajustements et réformes administratives devant faciliter l'équité dans l'évolution des professions et carrières.

A l'appui de cette approche, les statistiques sur le pourcentage des femmes cadres dans les ministères connaît de grandes variations suggérant que le chemin est encore long pour réaliser la parité femmes/hommes dans les postes de responsabilité.

### 3. Autonomisation économique et emploi

▪ **Les femmes et le marché du travail :** L'enquête de l'EDAM4 a montré que les femmes djiboutiennes constituent la catégorie la plus touchée par le chômage et que lorsqu'elles sont occupées sur le marché de l'emploi, elles sont concentrées dans des emplois vulnérables et précaires, en particulier dans le secteur informel (aide-ménagères, petits métiers).

En outre, et même si les femmes ne souffrent d'aucune discrimination à l'embauche dans le secteur public, elles éprouvent des difficultés à accéder aux postes de responsabilité (chef de service, directeur, secrétaire général).

Dans le secteur privé formel, les femmes restent aussi cantonnées dans des tâches administratives. Dans tous les cas, quelle que soit la branche d'activité considérée, les femmes même diplômées éprouvent plus que les hommes des difficultés à obtenir un travail.

Pourtant, Djibouti peut se targuer de faire partie du groupe des pays pratiquant l'égalité salariale entre les hommes et les femmes (pour un même poste et des qualifications équivalentes). Dans le secteur privé, le principe de l'égalité de rémunération hommes-femmes est inscrit dans le Code du travail. A travail de valeur égale, le salaire est égal pour tous les travailleurs quel que soit leur sexe, etc... (Art 137). Les conventions collectives sectorielles ne peuvent remettre en cause ce principe.

Bien plus, des dispositions particulières montrent que les femmes disposent d'une situation privilégiée par rapport à leurs consœurs des pays de la région. Les dispositions du Code du Travail sont encore une fois éloquentes à cet égard. Elles concernent :

- (i) la protection des femmes contre les métiers pénibles (art 111 du Code du travail) ;
- (ii) la période de congé maternité de 14 semaines avec conservation de l'intégralité du salaire (art 113) ;
- (iii) la possibilité de licenciement très limitée en cas de grossesse (art 114) ;
- (iv) tout licenciement en période de congé maternité ouvre droit à des dommages et intérêts en plus des indemnités de licenciement (art 115) ;
- (v) une heure d'allaitement par journée de travail pendant 15 mois (art 116) ;
- (vi) la protection des femmes contre le harcèlement moral et sexuel au travail (Loi No 221/AN/17/8ème L modifiant et complétant la loi n°133/AN/05/5ème L du 28 janvier 2006 portant Code du Travail).

Au niveau de l'exercice d'activités agricoles, aucune discrimination légale n'est observée et en particulier pour l'accès aux parcelles agricoles. Mais la réalité est autre quand les femmes capables de s'adonner à l'agriculture butent sur les prix jugés excessifs des parcelles et sur le manque d'eau pour l'irrigation.

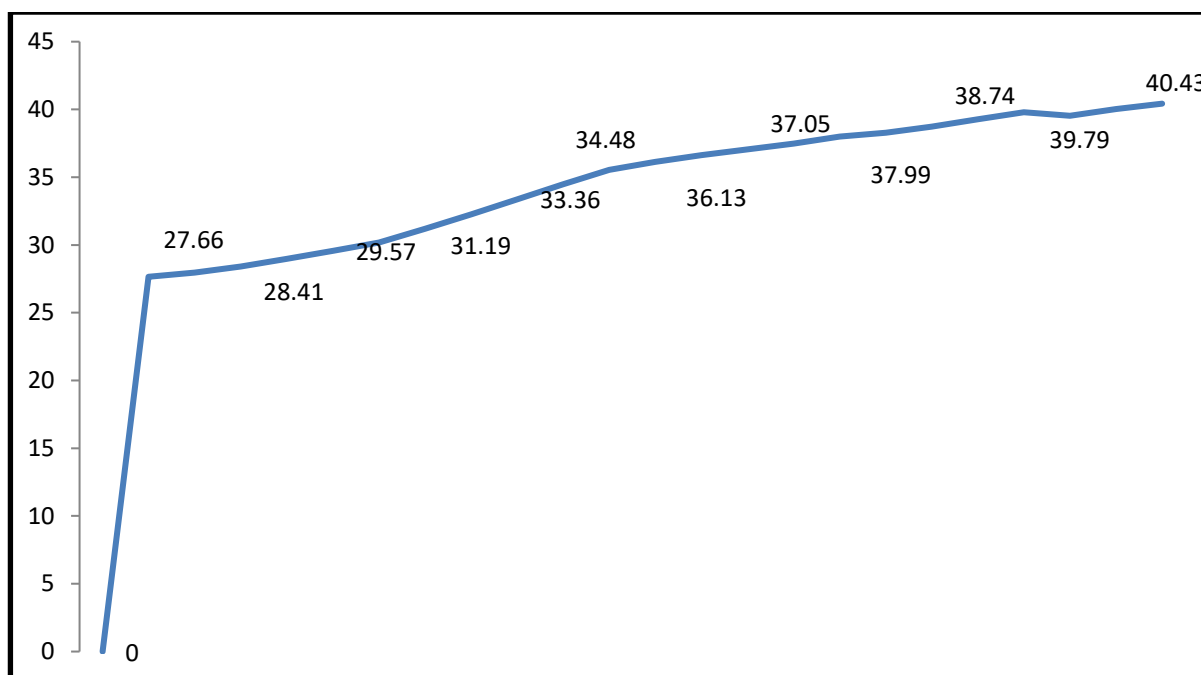
Dans le domaine des activités culturelles, « *la disparité entre le pourcentage d'hommes (67%), comparé à celui de femmes artistes (33%), pourrait s'expliquer par le fait que les us et coutumes dans une société patriarcale ne laissent peu ou pas de champ d'expression pour les femmes.*

A l'évidence, la femme djiboutienne demeure donc dans un entre-deux fait à la fois de textes avancés et de pratiques encore marquées du sceau des traditions patriarcales.

▪ **Taux d'activité :** Le rapport entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes à Djibouti entre 2001 et 2022 montre une tendance à la hausse, indiquant des progrès dans la participation économique des femmes. En 2001, le rapport était de 27.66%, ce qui signifie que le taux d'activité des femmes représentait environ 27.66% de celui des hommes.

En 2005, ce rapport a augmenté à 33.36%, soulignant une augmentation de la participation des femmes à la vie économique. La tendance positive s'est poursuivie en 2022, avec un rapport entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes atteignant 40.43%. Cela indique une augmentation significative de la participation économique des femmes par rapport aux hommes au fil des années.

**Graphique 2 : Rapport entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes (%) (2000 – 2022)**



Source : OIT, 2022

▪ **Genre et emploi** : Selon les résultats de l'EDAM4-2017, l'Etat est le plus gros employeur à Djibouti avec environ 41% de l'emploi total. Les femmes représentent 33,30% des effectifs des fonctionnaires, contre 66,70% pour les hommes. Le secteur privé non structuré (secteur informel) occupe 39% de l'emploi total et enfin le secteur privé structuré occupe environ 20% de l'emploi total.

A la fin de l'année 2019, les secteurs formel et informel emploient 157 767 salariés dans tous les secteurs d'activité. Conformément aux choix macroéconomiques, le secteur tertiaire regroupe 70% des emplois.

Sur le marché du travail, les femmes sont nettement moins susceptibles que les hommes d'accéder à l'emploi. Celles qui participent au marché du travail sont généralement surreprésentées dans les emplois précaires et à faibles revenus comme les emplois domestiques ou le commerce de détail informel.

Du reste, c'est pour offrir aux femmes, notamment celles déscolarisées, de meilleures opportunités d'emploi que le Centre d'Action Sociale pour l'Autonomisation des Femmes (CASAF) a été créé sous la tutelle du Ministère de la Femme et de la Famille. Ce centre offre à des jeunes femmes des formations professionnelles et techniques qualifiantes et certifiantes aux métiers de l'informatique, de l'audiovisuel, de la couture et broderie, de la cuisine et pâtisserie et de la coiffure.

Le CASAF est devenu, au fil des ans, l'outil principal pour la promotion par le MFF de son objectif d'autonomisation des filles sous scolarisées ou déscolarisées vivant dans des conditions précaires.

En effet, les formations dispensées permettent un degré appréciable d'employabilité des apprenantes qu'il s'agira de renforcer en assurant davantage l'accompagnement des filles à l'issue de leur formation.

**Tableau 4 : Indicateurs clés du marché du travail**

**Indicateurs clés du marché du travail par genre**

Indicateur	Hommes	Femmes
Ratio de la population active par rapport à la population en âge de travailler	58,5	31,6
Pourcentage de la population en âge de travailler et ayant un emploi	36,4	11,6
Taux de chômage – Définition ILO (15-59 ans)	23,1	38,2
Taux de chômage pour les jeunes (15-24 ans)	84,1	88,8
Taux de chômage pour les jeunes (15-34 ans)	57,4	75,5
Pourcentage d'employés travaillant dans le secteur public	56,4	37,0
Source : EDAM-IS 2017, INSD		

Comme indiqué dans le tableau, la disparité entre hommes et femmes et le faible taux d'emploi parmi les jeunes (notamment les filles) sont des défis importants qui s'ajoutent au déséquilibre démographique entre les milieux urbain et rural et constituent ainsi des défis pour l'égalité de genre et l'égalité spatiale.

La vision « Djibouti 2035 » vise l'objectif de permettre à 35% des femmes d'être économiquement indépendantes en 2035.

En 2015, le taux de chômage des femmes<sup>11</sup> (49%) reste plus élevé que celui des hommes (34%). Elles demeurent sous employées (taux d'inactivité : 72,10% ; celles qui ne sont ni à l'école ni au travail : 42,5%)<sup>12</sup>. Le ratio emploi féminin/population totale reste à 15,6% nonobstant un taux de participation au marché du travail de 30%.

La répartition en pourcentage des jeunes chômeurs (15-24 ans) par sexe en 2022 montre des taux élevés parmi les deux sexes, mais avec une légère prédominance chez les femmes.

Chez les jeunes hommes âgés de 15 à 24 ans, le taux de chômage est de 75.92%. Du côté des jeunes femmes du même groupe d'âge, le taux de chômage est légèrement plus élevé, atteignant 79.09%.

Ces chiffres indiquent que les jeunes femmes ont une légère surreprésentation parmi les chômeurs dans cette tranche d'âge.

#### ▪ Les femmes et le secteur informel.

A Djibouti, le secteur informel est un secteur économique tout destiné aux femmes (73,7%)<sup>13</sup> en situation de vulnérabilité, dont en particulier les veuves, les femmes divorcées et les femmes du troisième âge qui s'y adonnent pour outrepasser leur précarité et subvenir aux besoins de leurs familles qu'elles se trouvent souvent seules à prendre en charge.

Les données tirées de l'EDESIC-2015, enquête djiboutienne sur l'emploi, le secteur informel et la consommation des ménages, indiquent que le secteur informel emploie 50,8% des veuves occupées, près

de 34% des divorcées occupées et 46,2% des femmes âgées de 65 ans et plus occupées.

De plus, les femmes sont plus nombreuses dans les activités de commerce et plus particulièrement dans le commerce de détail du khat (89,2%), le commerce de détail hors khat (72,9%) et le commerce de gros (72,5%).

Le rôle social du secteur informel est ainsi plus qu'affirmé. Il est reconnu en tout cas pour son rôle de renforcement de la résilience auprès d'une population aux connaissances modestes et dont l'inclusion économique dans le secteur formel est difficile.

Le secteur informel est par ailleurs le seul secteur où les femmes perçoivent des revenus supérieurs à ceux des hommes.

Le profil genre de Djibouti élaboré par la BAD estime que les femmes gagnent 25% de plus que les hommes dans le secteur informel tandis que la rémunération des deux sexes est quasi-égale dans le secteur privé formel

Néanmoins, le secteur présente des fragilités structurelles qui mettent en cause son statut d'alternative au chômage et à l'absence de perspectives d'emploi.

En outre, la pandémie de la Covid 19 avec ses conséquences a désavantagé encore les femmes occupées dans le secteur informel. Cette pandémie a été la crise la plus discriminatoire que le monde ait jamais connue. Elle a affecté la vie des femmes les plus défavorisées. Le confinement a lourdement pénalisé les femmes vendeuses de beignets, de galettes et toutes les femmes ayant des revenus journaliers et travaillants dans le secteur informel.

#### ▪ **Microcrédit et autonomisation**

En 2011, la loi n°117/AN/6<sup>ème</sup> L du 22 janvier 2011 est venue régler les coopératives financières. Cette loi définit dans son article premier les règles relatives à la création, à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle et la surveillance des coopératives financières appelées communément Coopératives d'épargne et de crédit (CPEC).

La loi n°119/AN/11/6<sup>ème</sup> L du 22 janvier 2011 a promu, pour sa part, la constitution et la supervision des établissements de crédit et des auxiliaires financiers.

Dix ans après, le microcrédit offre une alternative au crédit bancaire classique. 73% des clients des Caisses Populaires d'Epargne et de Crédit (CPEC) sont des femmes. Le microcrédit a permis ainsi à des milliers de femmes d'entreprendre des activités génératrices de revenus à l'impact économique intéressant et aux retombées positives en termes de nutrition et d'éducation des enfants.

*« Les CPEC de Djibouti et des régions de l'intérieur ont vu l'effectif total des membres atteindre 32 573 en 2019, soit une augmentation de 7% par rapport à 2018. 73% de ces membres sont constitués de femmes et les hommes ne représentent que 26%. Les membres individuels constituent la quasi-totalité avec 98% et seulement 2% se sont constitués en groupes solidaires. Les femmes qui représentent 73% de l'effectif total*

*des membres ont vu cette année leur adhésion au programme s'accroître de 16% alors que les hommes ont connu une baisse de 22% à 8 048 »<sup>14</sup>.*

Dans une étude sur l'accès des femmes aux crédits, il a été indiqué que :

- La population des bénéficiaires de crédits est surtout composée de femmes (70,8%) et comporte une proportion importante de veuves/divorcées (18,1%).
- La quasi-totalité (96,3%) des bénéficiaires est constituée de chefs de ménages (64,5%) et de conjoint(e)s de chefs de ménages (31,7%).
- Près de 60% des bénéficiaires ont déclaré avoir investi tout ou partie des crédits dans la création et/ou le renforcement d'une AGR.
- Les activités créées sont dans les domaines de l'habillement (22,9%), du commerce de boutique (18,5%), de la restauration et vente de sucrerie (9,7%), de la vente de légumes (9,4%) et d'autres commerces (25,5%).
- 27% des bénéficiaires affirment avoir utilisé les bénéfices pour améliorer le niveau de vie de leur famille, 10% pensent que ceci leur a permis d'accroître leur autonomie contre seulement 26% qui ont utilisé les crédits comme épargne ou pour régler les frais de remboursement.
- 6,1% de bénéficiaires ont rencontré des difficultés à rembourser les crédits pour des raisons diverses : mauvais choix de l'AGR, vente à crédit à des clients insolvables, inflation sur les prix des matières premières, problèmes de santé, peu de bénéfices, etc.

L'analyse des données de l'Enquête djiboutienne sur l'emploi, le secteur informel et la consommation des ménages (EDESIC 2015) montre que seulement 45,3% des femmes ont connaissance de l'existence des services de microfinance à Djibouti. Seulement 6,9% d'entre elles ont entrepris des démarches pour obtenir un crédit et 8,4% parmi les demandeuses ont reçu des réponses positives.

▪ **Mutuelles communautaires de développement** : Le décret n° 2018-378 du 18 décembre 2018 portant réglementation des Mutuelles Communautaires de Développement leur a assigné un rôle crucial dans le développement local à Djibouti. En effet, ces organisations permettent aux communautés de se prendre en main et de mener des actions concrètes pour améliorer leurs conditions de vie. Elles contribuent dans ce contexte à la réduction de la pauvreté, à la création d'emplois, à l'accès à la santé et l'éducation et à la protection de l'environnement.

Permettez-moi ici de souligner que depuis la création des mutuelles communautaires de développement, 4 670 femmes et jeunes filles ont été impactées par les activités d'information, de sensibilisation et de formation dans les 5 régions du pays, 1061 femmes et jeunes filles ont bénéficié du soutien des caisses de santé autogérées et issues des mutuelles et 258 femmes et jeunes filles ont eu accès aux micro-crédits et créé des activités économiques génératrices de revenus monétaires grâce aux caisses autogérées de

microcrédit créées par les adhérents aux mutuelles.

Avec l'appui de l'UNFPA, le MFF a mis en place 40 nouvelles mutuelles dans les localités qui assurent les activités de sensibilisation sur le planning familial et de micro crédit en faveur des femmes et des filles. Le nombre total des mutuelles communautaires est de 82 au total. A ce jour, 12 caisses de micro crédits ont été créées par les mutuelles, dotations de fonds de garantie logées à Salam Banque et octroi de micro-crédits à 12 femmes variant de 30 000 fdj à 90 000 fdj par femme ;

Le nombre de femmes bénéficiaires de microcrédits accordés par les mutuelles communautaires dans les 5 régions à travers le fonds de garantie est de 32 femmes.

10 associations sont en attente à la CPEC de Djibouti pour recevoir leurs fonds de garanties.

#### **4. Genre, changement climatique et environnement**

En 2021, la situation des femmes, déjà fragilisée par le changement climatique, s'est aggravée du fait de l'impact de la Covid19, des flux des réfugiés climatiques et des migrations répétées en provenance des pays voisins en raison de conflits armés et de tensions inter ethniques.

Les sécheresses répétées poussent toujours les éleveurs femmes et hommes (90% des éleveurs du pays) à pratiquer des transhumances rapprochées dans le temps car exigées par la recherche constante de points d'eau et de pâturages de moins en moins étendus.

Si les hommes se déplacent vers des zones de plus en plus éloignées, les femmes ont tendance à s'installer auprès des points d'eau les plus proches des périphéries urbaines. Elles y assument seules les charges de la famille avec l'aide de leurs filles souvent privées, dans ces conditions, de fréquenter l'école.

Pour les femmes les plus actives, le secteur informel offre des opportunités pour l'exercice de petites activités génératrices de revenus tels que la vente de lait de chèvre ou de galettes de pain. Les modestes revenus ainsi collectés facilitent la survie des ménages et permettent, dans certains cas, la scolarisation des enfants pour peu qu'ils aient la chance de disposer d'actes de naissance.

A l'échelle nationale, l'Etat djiboutien n'a pas cessé, en coopération avec la FAO, le PAM, l'UNICEF, le PNUD et d'autres organisations des Nations Unies, de promouvoir des stratégies de lutte contre les changements climatiques porteurs de malnutrition et d'insécurité alimentaire, sans compter leur impact sur la santé humaine et la survie de la richesse animale.

Le dernier programme à caractère durable adopté par le gouvernement djiboutien en coopération avec Expertise France<sup>15</sup> est le programme d'appui à la décentralisation et aux initiatives locales (ADIL)<sup>16</sup> dont l'objectif est de renforcer le système local de gouvernance.

Il n'y a pas de programmes spécifiques adressés aux femmes en cas d'incidents majeurs provoqués par les changements climatiques. Les femmes pauvres peuvent cependant bénéficier d'interventions spécifiques des ministères de la Femme et de la Famille, des Affaires Sociales et des Solidarités et de l'Union Nationale

des Femmes Djiboutiennes.

D'autre part, il importe de souligner que face aux changements climatiques, problématique partagée à l'échelle mondiale et dont l'atténuation figure parmi les Objectifs de Développement durable, Djibouti a procédé à l'inscription de ses efforts parmi ceux des autres nations en souscrivant aux cadres et dispositifs internationaux de lutte contre les changements climatiques.

Dans ce contexte, le pays n'a eu de cesse de partager ses expériences sur terrain notamment avec les pays de la région et de construire avec eux les scénarios de comblement de l'écart entre les besoins et les perspectives en matière d'adaptation face aux changements climatiques.

En outre, le Plan National de Développement Djibouti ICI réaffirme que "l'alignement sur les conventions internationales a été mis en place et plusieurs stratégies et programmes sectoriels ont été élaborés. Les textes législatifs et réglementaires en matière de protection de l'environnement ont été améliorés".

## 5. La lutte contre les violences basées sur le genre

**Cadre normatif national** ; Au-delà des instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, mais majoritairement en symbiose avec leurs dispositions, Djibouti possède un arsenal juridique complet pour aller à l'encontre des violences basées sur le genre.

La Constitution djiboutienne consacre dès son article premier l'égalité de tous devant la loi « sans distinction de langue, d'origine, de sexe... ».

- L'Article 390 du Code Pénal condamne la discrimination dans toutes ses formes. De par son caractère délictuel, la discrimination est condamnable et peut être sanctionnée d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 années d'emprisonnement et de cinq cent mille francs (500 000 fdj).
- L'adoption du Code de la famille a constitué une avancée significative pour la protection et la sauvegarde des droits des femmes et des enfants.
- Mariages précoces. Le Code de la Famille de Djibouti dans son Article 14 dispose : « *Le mariage des mineurs qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité légale est subordonné au consentement de leurs tuteurs. En cas de refus des tuteurs et de persistance des deux futurs conjoints, le mariage est autorisé par le juge.* ». Et l'Article 16 ajoute : « *Le père ou son mandataire, le grand-père ou son mandataire consent au mariage de l'enfant mineur, qu'il soit de sexe masculin ou féminin et ce conformément aux dispositions de l'article 14.* »

### ➤ **Violence sexuelle.**

- Viol : Toutes agressions sexuelles et actes de viol sont incriminés dans le Code Pénal djiboutien de 1995 aux articles 343 et suivants du code pénal.
- L'article 343 stipule que « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de dix ans de réclusion criminelle »

- Viol de mineur : l'article 344 alinéas 2 et 3 ajoutés que le viol est puni de vingt ans de réclusion criminelle lorsqu'il est commis sur un mineur de quinze ans ou sur une personne particulièrement vulnérable en raison de son âge...

➤ **Violences physiques :**

- Toutes tortures et actes de barbarie sont incriminés par les articles 324 et suivants du code pénal.
- L'article 324 stipule que « le fait de soumettre une personne à des actes de torture ou à des actes de barbarie est puni de quinze ans de réclusion criminelle.
- L'article 325 stipule que l'infraction définie à l'article 324 est punie de vingt ans de réclusion criminelle lorsqu'elle est commise sur une mineure de moins de quinze ans.
- Tous actes de violences sont incriminés par les articles 328 et suivants du code pénal.
- Les violences habituelles sur un mineur de quinze ans ou une personne dont la particulière vulnérabilité est due à son âge.... Leurs auteurs sont punis de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'elles ont entraîné la mort de la victime sans intention de la donner.
- Agressions sexuelles incriminées par les articles 347 et suivants du code pénal : Les agressions sexuelles, autres que le viol, commises par violence, contrainte, menace ou surprise sont punies de trois ans d'emprisonnement et 1.000.000 fdj d'amende.
- L'Article 349 dispose que les agressions sexuelles commises sur un mineur de moins de quinze ans sont punies de cinq ans d'emprisonnement et 2.000.000 fdj.
- L'article 333 du code pénal dispose que « les violences ayant entraîné une mutilation génitale sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 1.000.000 fdj d'amende ».

Malgré la présence d'une loi interdisant les MGF/E, la pratique *est répandue avec une prévalence très forte* dans la majorité des communautés du pays<sup>17</sup>. (*Taux de prévalence d'excision chez les femmes âgées de 15 à 49 ans : 71.05%*).

➤ **Situation des violences :**

- Le taux de mariage des filles de moins de 18 ans ou taux de mariage précoce est maintenant de 13,3% dans l'ensemble du pays. L'âge au premier mariage des adolescentes<sup>18</sup> est plus élevé dans la tranche d'âge 15-17 ans (plus de 20%). À l'âge de 18 ans, l'ampleur du phénomène est moindre (15%) mais elle reste relativement importante par rapport aux autres tranches d'âge.
- Les estimations de l'enquête de 2019 ont suggéré que les taux de mariage précoce sont plus élevés parmi les populations rurales de Djibouti que parmi celles vivant dans les centres urbains.
- En outre, la fréquentation scolaire influence l'attitude envers le mariage précoce. En effet, l'analyse révèle qu'un lien significatif existe entre le mariage précoce des adolescentes et la fréquentation

scolaire. On constate que 61% des adolescentes mariées se trouvaient hors du système scolaire ; par contre 39% des adolescentes mariées fréquentaient l'école.

- Concernant les autres violences basées sur le genre, une enquête de prévalence réalisée en 2019 montre que 12,2% des femmes déclarent avoir subi des violences physiques et sexuelles. On note que 43,7% des enquêtées ayant subi des violences se trouvent dans la zone périphérique (Balbala).
- S'agissant des violences physiques, une proportion de 7,2% de femmes non célibataires a subi au moins un acte de violence physique de la part du dernier mari/partenaire au cours de la vie de couple.
- En termes de violences sexuelles, 5,3% des femmes non célibataires ont subi au moins un acte de violence sexuelle de la part du dernier mari/partenaire au cours de la vie de couple. Le taux de prévalence des violences sexuelles pour les femmes célibataires est de 0,6%.
- Il apparaît ainsi que malgré les avancées appréciables réalisées, les inégalités persistent dans divers domaines sans compter les violences sexistes qui atteignent des taux encore difficilement compressibles.
- Cette « valence différentielle des sexes » ancrée dans la société et l'arsenal législatif doit pousser les Autorités publiques et la société civile à s'armer de vigilance et à demeurer déterminées à éradiquer toutes les formes de violence conformément aux orientations de la Vision 2035 et aux objectifs de développement durable des Nations Unies auxquels Djibouti a souscrit, dont en particulier l'objectif n° 5.

En 2022, les échanges enregistrés dans les focus groupes organisés dans les régions, lors des travaux de préparation de la politique nationale du genre 2024-2030, valident la prépondérance de l'homme dans le ménage et justifient les agressions du mari comme des formes de correction administrées à une femme coupable de « faute » ou de « transgression » à des règles bien établies.

Les données les plus récentes sur les violences faites aux femmes montrent cependant que les violences déclarées concernant les abus psychologiques et émotionnels sont celles qui ont connu l'évolution la plus importante.

**Tableau 5: Evolution des types de violence**

Type de violence	2015	2016	2017	2018	2021
<b>Agression ou violence sexuelle</b>	11	23	9	11	16
<b>Abus psychologique et émotionnel</b>	200	235	268	233	411
<b>Viol</b>	4	1	4	2	4
<b>Total</b>	215	259	281	246	431

Le quasi stabilité des données sur les agressions sexuelles et physiques s'expliquerait par les droits acquis par la femme et par les recours auxquels elle a droit : cellule d'écoute de l'UNFD, appel à la police, appui et orientation dans l'accès à la justice.

### ➤ **Les Mutilations Génitales Féminines (MGF) : encore des défis.**

En dépit des efforts louables entrepris, la pratique des MGF/E reste toujours d'actualité en République de Djibouti. D'après les résultats de l'évaluation de la stratégie nationale des MGF/E de (2007-2011), 71,05% des filles et des femmes avaient subi l'excision au niveau national en 2015 contre 78% en 2012 et 93.1% en 2006 (EDIM).

Dans une enquête réalisée en décembre 2019 et présentée en février 2020, le taux de prévalence des MGF au niveau national est de 70,7%, tous âges considérés. Il est en baisse de 8 points de pourcentage par rapport à celui de 2012.

La diminution du taux de prévalence est observée uniquement dans le milieu urbain où le taux est passé de 78,5% à 69,1% entre 2012 et 2019. Pendant ce temps, il a légèrement augmenté en milieu rural : de 77,8% en 2012 à 78,6% en 2019.

Les disparités régionales montrent une corrélation entre l'importance des MGF et la profondeur de la pauvreté. Ce constat appelle à une reprise énergique de la lutte contre les MGF dans une approche multimodale comprenant notamment la lutte contre la pauvreté et un surcroît d'efforts pour la scolarisation des filles en milieu rural.

### ➤ **Violences et cyberspace.**

Djibouti s'est dotée d'un cadre juridique et d'une Agence avec pour objectif de protéger les informations sensibles de l'Etat contre le piratage informatique. Mais avec la multiplication des smartphones, la protection des enfants et adolescents devient une priorité pour leur éviter harcèlement, rançonnage ou embrigadement idéologique sans compter les effets psycho-cognitifs de l'addiction au cyberspace.

Cet objectif est d'autant plus important que les résultats d'une récente étude montrent que 66,16% des adolescents utilisent les réseaux sociaux. Cette proportion est un peu plus élevée chez les filles, 33,56%, que chez les garçons, 32,60%.

L'atelier organisé par le MFF en 2023 a émis des recommandations qui ont été reprises dans la Stratégie nationale de réponse aux violences basées sur le genre, y compris les MGF (2024-2028).

### ➤ **La réponse nationale aux violences basées sur le genre**

À travers diverses initiatives comme la mise en place de centres d'accueil, de services juridiques, et de programmes de sensibilisation, visant à soutenir les victimes et à prévenir de nouvelles violences, Djibouti a renforcé les mécanismes de soutien et de protection, créant ainsi un environnement où les droits des femmes peuvent être mieux défendus et promus.

La réponse nationale aux Violences Basées sur le Genre (VBG) y compris les Mutilations Génitales Féminines (MGF) est effective au sein des institutions concernées telles que le Ministère de la Femme et de la Famille, le Ministère de la Santé, le Ministère des Affaires Musulmanes, le Ministère de la Justice avec les autorités judiciaires et l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) pour la disponibilité des services de prise en charge.

Des efforts considérables ont été déployés par le Gouvernement et l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) avec l'appui technique et financier des agences des Nations Unies, notamment l'UNFPA.

Djibouti s'est doté d'un arsenal juridique pour répondre aux violences faites aux femmes parmi lesquelles figurent les MGF, afin de permettre une meilleure mise en œuvre de la politique gouvernementale, faciliter les efforts de la société civile et des partenaires internationaux, pour plus d'égalité et d'équité entre les femmes et les hommes.

La volonté politique et l'engagement au plus haut niveau de l'Etat pour l'atteinte de l'abandon des MGF, ont été mis en exergue très tôt par la Conférence Régionale sur les Mutilations Génitales Féminines, tenue en février 2005 et placée sous le haut patronage de la Première Dame de Djibouti. Cette Conférence avait reconnu le rôle catalyseur de l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) contre ce phénomène et avait abouti à un consensus commun de tous les leaders religieux de la sous-région à propos de l'absence de fondement religieux de ces pratiques traditionnelles néfastes. La pénalisation des MGF à Djibouti depuis 1995 a permis de bâtir un consensus national permettant l'élargissement de la conscience collective tant au niveau des cercles institutionnels qu'associatifs.

Au niveau national, la réponse aux violences basées sur le genre (VBG) a été définie dans un cadre d'action comprenant le niveau d'engagement politique, de prestation de services, de prise en charge et de mobilisation communautaire dans son ensemble.

Après un plaidoyer politique d'envergure, marqué par la forte implication de l'Exécutif et l'opérationnalisation de la prise en charge des VBG y compris les Mutilations Génitales Féminines (MGF), l'institutionnalisation des voies et moyens de la réponse globale aux VBG a été mise en place au sein des institutions techniques telles que le ministère de la Femme et de la Famille, le ministère de la Santé, le ministère de la Justice comprenant les autorités judiciaires (les Officiers de la police judiciaire - la police et la gendarmerie, les magistrats, les avocats, la cour suprême) et l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) pour la disponibilité des services d'écoute et d'orientation ainsi que le suivi d'un système de référence aux services appropriés selon les cas traités.

Le 13 février 2020 une loi portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence a été promulguée. Cette loi constitue, à n'en pas douter, une avancée juridique dont l'impact est fortement attendu.

La mutualisation des acquis institutionnels a permis à Djibouti d'être l'un des rares pays à disposer d'un système GBVIMS (The Gender Based Violence Information Management System) : un logiciel mondial créé pour harmoniser la collecte et l'exploitation des données sur la violence basée sur le genre. L'initiative de digitalisation de l'outil GBVIMS contextualisé dans le cadre de la prise en charge à Djibouti permettra une gestion de données fiables et la production d'évidences sur les tendances nationales quant à l'évolution des formes et types de violences basées sur le genre à Djibouti.

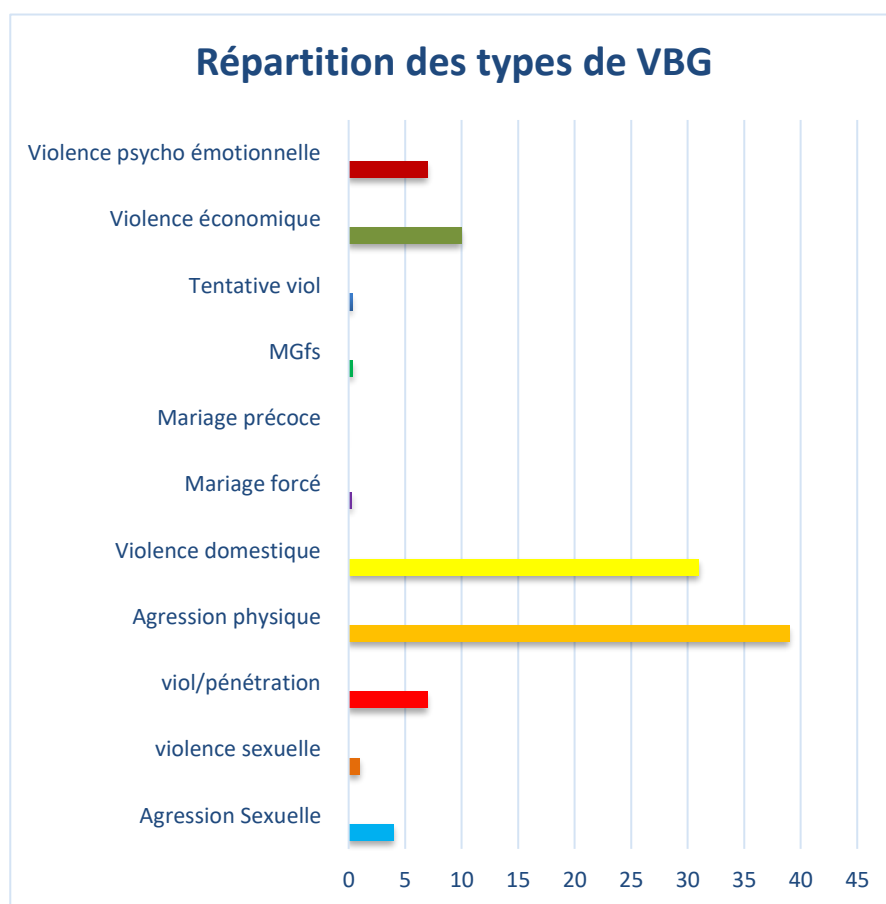
La plateforme GBVIMS constitue ainsi, après la mise en place de la cellule d'écoute de l'UNFD et du service d'assistance sociale du MFF, la mise à l'échelle de la redevabilité nationale en termes d'offres de services de qualité et de traçabilité des évidences sur la prise en charge multisectorielle.

A cette offre de services, s'est ajouté récemment (en 2023) le guichet unique pour la réponse aux VBG/MGF, installé à l'hôpital de la banlieue populaire de Balbala. Ce guichet écourte les distances à parcourir entre les prestataires de service et offre au même endroit des services multisectoriels de qualité dans un environnement hospitalier.

### Données VBG 2024

Tableau 6 : Répartitions des types de VBG en pourcentage

Type	%
Agression Sexuelle	4
violenxe sexuelle	1
viol/pénétration	7
Agression physique	39
Violence domestique	31
Mariage forcé	0,3
Mariage précoce	0
MGfs	0,4
Tentative viol	0,3
Violence économique	10
Violence psycho émotionnelle	7
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>



## 6. Genre et société civile

Au niveau associatif, même si le dynamisme des femmes est perceptible, elles adhèrent moins aux associations : une femme sur trois mais un homme sur deux adhèrent à une association. Ce constat amène à plus de vigilance et à un surcroît d'effort pour impulser la dynamique associative à Djibouti.

Le rôle de premier plan de l'UNFD, organisation historique devenue au fil du temps ONG d'utilité publique, a été démontré. Mais le paysage associatif djiboutien comprend également nombre d'associations de moindre visibilité mais qui répondent à des besoins réels exprimés par les femmes.

Le dynamisme des femmes touche les secteurs clés du développement que sont l'éducation, la santé,

l'environnement et le droit des femmes. A tous les niveaux, les femmes s'organisent en associations : groupements de femmes au sein des quartiers ou des villages (tontines), coopératives ou, tout récemment, les mutuelles communautaires récemment mises en place.

En attendant son opérationnalisation, la loi promulguée en 2019 sur l'Economie Sociale et Solidaire offrira aux femmes, seules ou en groupes, de nouvelles opportunités pour développer leur entrepreneuriat.

L'exemple des 260 associations exerçant tous types d'artisanat à Djibouti montre l'importance de l'Economie Sociale et Solidaire comme gisement pour l'emploi des femmes et leur inclusion socio-économique.

En outre, il convient ici de souligner le rôle de premier plan des Partenaires Techniques et Financiers pour le soutien aux organisations de la société civile. Le dernier projet d'appui à la société civile djiboutienne PASOC dont l'appel à proposition a été lancé en janvier 2022 dispose d'un budget conséquent de 400 millions de FDJ.

Parmi les objectifs de ce programme, figurent notamment « (i) *l'adaptation du cadre juridique et institutionnel des Organisations de la Société Civile, notamment pour couvrir leur action en tant qu'acteurs de la gouvernance ; et (ii) le renforcement de leur voix et impact et leur participation effective aux processus nationaux et sectoriels de dialogue et de concertation sur les politiques de développement, avec une prise en compte particulière des propositions des organisations de femmes* ».

Trois observations semblent émerger de ce bref aperçu sur la société civile djiboutienne dans ses rapports au genre :

- a. La nécessité du renforcement des associations de femmes et d'une implication plus grande de leur volontarisme dans les secteurs où les disparités de genre sont importantes. Hormis l'UNFD qui est capable d'inscrire ses interventions dans le long terme, les autres associations se contentent d'agir sur le court terme faute de structuration, de compétences humaines suffisantes et de financements pérennes.
- b. Le faible engagement des femmes pour le financement des activités de leurs associations les incite à rechercher des appuis budgétaires auprès des bailleurs de fonds étrangers qui n'assurent pas forcément la durabilité des actions sans compter qu'ils peuvent être redondants avec des projets portant les mêmes thématiques.
- c. L'absence d'un cadre réglementant les OSC féminines et le manque de réseautage entre elles dans le but de mettre en synergie leurs moyens.

## **7. Alphabétisation des adultes : un programme national en expansion**

Le Programme National d'Alphabétisation (PNA), lancé en 2019 sous le slogan « *Savoir pour changer* », constitue un instrument majeur dans la lutte contre l'analphabétisme des adultes à Djibouti. Ce dispositif, piloté par l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes avec l'appui du gouvernement et de partenaires internationaux, offre une seconde chance aux personnes non scolarisées d'acquérir des compétences de

base en lecture, écriture et calcul. Fonctionnant huit mois par an dans un réseau de 91 centres répartis sur l'ensemble du territoire national, le programme s'aligne sur le calendrier scolaire afin de permettre aux parents d'accompagner leurs enfants durant la période des vacances.

L'année 2023-2024 a été marquée par une amélioration qualitative notable grâce au remplacement des jeunes superviseurs par des conseillers pédagogiques expérimentés. Cette décision a permis un encadrement plus rigoureux, un suivi renforcé et une évaluation continue des alphabétiseurs, entraînant une nette amélioration des résultats. La réorganisation des centres de Djibouti-ville en bassins éducatifs, confiés chacun à un conseiller pédagogique en charge de quatre écoles, a également favorisé une meilleure supervision et un accompagnement pédagogique et comportemental plus régulier des jeunes alphabétiseurs. Afin de stimuler la motivation et l'assiduité des apprenantes, une compétition a été instaurée au niveau 3, offrant aux lauréates la possibilité de bénéficier d'activités génératrices de revenus. Parallèlement, une formation plénière a été organisée pour préparer les alphabétiseurs aux évaluations finales. Cet espace de renforcement des capacités a permis de perfectionner la compréhension des outils d'évaluation, d'identifier les besoins de remédiation et de planifier un suivi ciblé des apprentissages.

L'innovation a également marqué la rétribution des meilleures apprenantes. Au-delà des dix lauréates traditionnelles, vingt-quatre participantes présélectionnées ont concouru dans les domaines de la lecture-compréhension, de l'écriture et du calcul. Seize gagnantes ont ainsi bénéficié d'un accompagnement à l'insertion sociale à l'occasion de la Journée internationale de l'alphabétisation, célébrée le 8 septembre 2024. Ces initiatives traduisent la volonté de faire de l'alphabétisation non seulement un outil d'apprentissage, mais également un vecteur d'autonomisation et d'intégration sociale.

À ce stade, la question de la durabilité du programme se pose avec acuité. L'insertion de l'alphabétisation numérique, le recours aux réseaux sociaux pour maintenir le lien éducatif durant les vacances et l'adoption tant attendue de la Stratégie nationale d'alphabétisation fonctionnelle des adultes constituent des leviers essentiels pour renforcer l'efficacité et l'inclusivité du dispositif. L'appui continu des partenaires nationaux et internationaux reste déterminant pour développer des outils innovants et accessibles, notamment des applications dédiées à l'apprentissage des adultes.

En conclusion, le PNA continue de progresser, tant en termes de couverture que de qualité, et illustre la volonté nationale de promouvoir l'éducation pour tous dans le cadre de la Vision 2035. L'intégration de conseillers pédagogiques professionnels marque un tournant décisif dans l'encadrement et la valorisation des alphabétiseurs. Toutefois, l'éventualité d'une fermeture des classes financées dans le cadre des projets PGIRE et BREFONS demeure une source préoccupante. La sécurisation de ces acquis est indispensable afin de garantir la pérennité des opportunités d'apprentissage et de consolider les efforts entrepris dans la lutte contre l'analphabétisme.

## **Le PNA 2023-2024 en chiffre**

Tableau 7: récapitulatif des centres d'alphabétisation et des effectifs d'alphabétiseurs

Zone géographique	Nombre d'alphabétiseurs		
	francisant	arabisant	Total
Djibouti	75	25	100
Arta	12	2	14
Ali sabieh	15	2	17
Dikhil	27	2	29
Tadjourah	28	2	30
Obock	16	2	18
<b>Total</b>	<b>173</b>	<b>35</b>	<b>208</b>

Tableau 8: récapitulatif des centres d'alphabétisation et des effectifs d'alphabétiseurs

Zone géographique	Zone géographique	Nombre de centres	
	Urbain/ chef-lieu	Rural	TOTAL
Djibouti	25	0	25
Arta	2	7	7
Ali sabieh	3	5	8
Dikhil	4	15	19
Tadjourah	3	19	22
Obock	2	8	10
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>52</b>	<b>91</b>

Tableau 9: Récapitulatif des effectifs d'apprenants

Mois	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	total	Moyenne
Effectifs	5840	5903	5899	5668	5570	5340	4986	4760	43966	5496

Tableau 10 : Le programme BREFONS en chiffre

THEMATIQUE	ZONE D'INTERVENTION					TOTAL
	CAPITALE	ARTA	ALI-SABIEH	DIKHIL	TADJOURAH	
EDUCATION	45	182	1230	517	1440	3414
NUTRITIONNELLE						

<b>PRATIQUES SOCIALES ESSENTIELLES ET LE VBG</b>	13	54	140	87	22	<b>316</b>
<b>FORMATION SUR LES TECHNIQUES DE FACILITATION ET DE LEADERSHIP</b>	2	8	16	13	33	<b>72</b>
<b>FORMATION SUR L'ACQUISITION DE DROIT FONCIER DES TERRES AGRICOLES</b>	3	10	74	56	111	<b>254</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>63</b>	<b>254</b>	<b>1460</b>	<b>673</b>	<b>1606</b>	<b>4056</b>

## **B. Droits des enfants**

La République de Djibouti a consenti des efforts considérables pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant depuis la ratification de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) en décembre 1990. Cette adhésion a marqué un tournant en plaçant « l'intérêt supérieur de l'enfant » au centre des politiques publiques et de l'évolution du cadre juridique national.

Les réformes entreprises ont progressivement intégré les principes de la CDE dans la législation nationale, notamment dans le Code de la famille, le Code du travail et le Code pénal. La majorité civile est désormais fixée à 18 ans, alignant ainsi le droit interne sur les standards internationaux. Cette harmonisation vise à garantir une protection accrue des mineurs contre les pratiques traditionnelles néfastes et les risques de discrimination.

L'adoption du Code de Protection Juridique des Mineurs (CPJM) en 2015 constitue une avancée majeure. Ce texte consacre la minorité pénale à 13 ans, introduit des mesures alternatives à la détention et intègre les règles internationales relatives à la justice juvénile, notamment les Règles de Beijing et les Principes de Riyad. Il protège l'enfant, qu'il soit en conflit avec la loi, victime, témoin ou plaignant.

Le Code de la famille complète ce dispositif en interdisant le mariage avant l'âge de 18 ans, sauf exception accordée par un juge. Toutefois, la persistance de mariages précoces, surtout en zones rurales, a suscité des observations de la société civile. Le gouvernement a pris acte de ces préoccupations et prévoit une révision du Code pour interdire de manière explicite le mariage des mineurs.

La législation sociale prévoit certaines dérogations, notamment dans le domaine du travail où l'âge d'accès est fixé à 16 ans, avec des réglementations spécifiques pour prévenir l'exploitation. Ces dispositions traduisent la volonté de concilier protection des enfants et réalités socio-économiques, tout en luttant contre les pires formes de travail des enfants conformément aux conventions de l'OIT ratifiées par Djibouti.

En matière de justice, l'enfant bénéficie désormais d'un accompagnement renforcé. La question de la spécialisation des avocats en droit de l'enfant demeure posée, de même que le rôle des associations dans

l'assistance judiciaire. Le renforcement des mécanismes d'aide et de protection juridique constitue une priorité identifiée pour l'avenir.

Sur le plan institutionnel, Djibouti a consolidé son cadre d'action par l'adoption du Plan Stratégique National pour l'Enfance (PSNED) 2011-2015, qui a servi de référence pour coordonner les interventions des différents acteurs. Bien que ce plan soit arrivé à terme, ses principes continuent d'inspirer les actions menées en faveur d'un environnement protecteur et favorable à l'épanouissement des enfants.

Le gouvernement a également ratifié des instruments internationaux complémentaires, tels que les Protocoles facultatifs à la CDE relatifs à l'implication d'enfants dans les conflits armés, à la vente d'enfants, à la prostitution et à la pornographie infantile. Ces engagements traduisent la volonté de Djibouti de s'aligner sur les standards internationaux de protection.

Malgré ces avancées, des défis persistent dans la mise en œuvre effective des droits de l'enfant. L'accès équitable aux services sociaux de base, notamment l'éducation, la santé et la protection sociale, demeure limité, en particulier pour les enfants issus de milieux défavorisés, migrants ou réfugiés. Ces vulnérabilités accentuent les risques d'exploitation, de violence et d'exclusion.

Les pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mutilations génitales féminines (MGF) et le mariage forcé, continuent d'exister malgré les efforts de sensibilisation et de criminalisation. La CNDH, aux côtés de la société civile et des autorités, plaide pour une intensification des campagnes de prévention et un renforcement de l'application des lois existantes.

Dans ce contexte, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) joue un rôle central en matière de plaidoyer, de suivi et de sensibilisation. Elle encourage la mise en place de mécanismes spécialisés pour l'assistance judiciaire des enfants et réaffirme que toute réforme doit être guidée par le principe fondamental de « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

En conclusion, les efforts entrepris par Djibouti pour améliorer le sort des enfants sont indéniables et se traduisent par un cadre normatif renforcé et une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques. Néanmoins, des efforts supplémentaires restent nécessaires pour assurer la pleine effectivité des droits reconnus, notamment en matière de protection juridique, de lutte contre les mariages précoces, d'accès à la justice spécialisée et de réduction des inégalités sociales.

### **C. Droits des personnes handicapées**

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), ratifiée par Djibouti, vise à garantir la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales par les personnes handicapées, tout en promouvant le respect de leur dignité intrinsèque. Elle établit un cadre global de protection et d'inclusion, imposant aux États parties de prendre des mesures législatives, administratives et pratiques pour éliminer la discrimination fondée sur le handicap et pour favoriser la participation active des personnes handicapées à tous les aspects de la vie sociale, économique, culturelle et politique.

Cette convention insiste sur l'accessibilité universelle, l'égalité devant la loi, l'éducation inclusive, l'accès à l'emploi, la santé, ainsi que la protection contre l'exploitation et les abus. Elle appelle également à un changement de regard sociétal, en reconnaissant les personnes handicapées comme sujets de droits et non comme bénéficiaires passifs d'assistance, afin de promouvoir leur autonomie et leur indépendance.

Dans le cadre de sa mise en œuvre nationale, Djibouti a créé l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH), rattachée directement à la Présidence de la République. Cette institution est chargée de coordonner les politiques publiques en faveur des personnes handicapées, de superviser l'exécution du Plan d'action national du handicap 2021-2025, et de gérer un fonds spécifique destiné à répondre rapidement aux situations de crise et d'urgence touchant cette population. L'ANPH joue également un rôle clé dans la sensibilisation, la promotion de l'accessibilité et l'amélioration de l'inclusion socio-économique des personnes vivant avec un handicap.

En 2024, l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH) a poursuivi avec détermination sa mission de service public en faveur de la promotion, de la protection et du suivi des droits humains, en particulier ceux des personnes en situation de handicap. Fidèle à son mandat et en cohérence avec la Stratégie nationale du handicap, l'ANPH a mis en œuvre une approche inclusive, multisectorielle et participative, en partenariat avec les institutions nationales, les agences onusiennes, les acteurs de la société civile et les partenaires techniques et financiers.

L'année a été marquée par un renforcement notable des dispositifs de sensibilisation, d'accompagnement social, d'accès aux services de base, de formation professionnelle, ainsi que de suivi des politiques publiques. L'ANPH a également consolidé son ancrage institutionnel à travers la coopération nationale, régionale et internationale, affirmant ainsi son rôle moteur dans la mise en œuvre des engagements de l'État en matière de droits des personnes en situation de handicap.

Les interventions réalisées tout au long de l'année s'inscrivent dans une logique de justice sociale, d'égalité des chances et de participation citoyenne, avec pour objectif principal l'amélioration durable des conditions de vie, de l'autonomie et de la pleine inclusion des personnes en situation de handicap à Djibouti.

#### ▪ **Promotion des droits et sensibilisation inclusive**

Tout au long de l'année 2024, l'ANPH a intensifié ses efforts de sensibilisation afin de renforcer la reconnaissance et la visibilité des droits des personnes en situation de handicap au sein de la société djiboutienne. Ces actions ont visé à lutter contre les stéréotypes, à favoriser l'inclusion sociale et à faire évoluer les représentations collectives du handicap.

Au plan national, l'Agence a élaboré et mis en œuvre une stratégie de communication institutionnelle, fondée sur l'égalité des chances, la prévention des discriminations, la sensibilisation sur les droits des personnes en situation de handicap et la valorisation de leurs capacités. Ce travail a donné lieu à la production de supports variés (newsletters, vidéos éducatives, témoignages filmés) et à la couverture médiatique de plus de 30 événements à portée inclusive.

Dans les établissements scolaires, des campagnes de sensibilisation ont été organisées avec le soutien de l'UNICEF, notamment pour prévenir le harcèlement et promouvoir le respect de la diversité, y compris celle liée au handicap. Ces initiatives ont directement touché des centaines d'élèves à Djibouti-ville et dans les régions de l'intérieur.

L'ANPH s'est également illustrée par des projets innovants de promotion de l'accessibilité à l'information, avec la création d'un dictionnaire digital de la langue des signes djiboutienne, accompagné d'une application mobile visant à faciliter la communication des personnes sourdes ou malentendantes. Ce projet a été mené en partenariat avec le PNUD.

Sur le plan du plaidoyer économique, l'Agence a eu le privilège d'animer un panel intitulé "Les Personnes en Situation de Handicap dans la Commande Publique : Défis et Opportunités" lors de la première colloque national sur la commande publique inclusive. Cet événement a contribué à inscrire les droits économiques des personnes en situation de handicap dans les débats sur les politiques d'achats publics.

L'ANPH a activement participé à des rencontres régionales et internationales, notamment au sein de la Fédération des Sourds d'Afrique de l'Est à Nairobi, réaffirmant son engagement pour le rayonnement des droits des personnes en situation de handicap.

Par ces initiatives, l'Agence a consolidé son rôle de catalyseur de changement social et institutionnel, en favorisant un environnement plus inclusif, plus respectueux et plus ouvert à la diversité des parcours.

#### ▪ **Protection sociale, juridique et sanitaire**

L'ANPH a renforcé ses interventions en matière de protection, en veillant à répondre aux besoins sociaux, sanitaires et juridiques des personnes en situation de handicap, en particulier les plus vulnérables. Son action s'est traduite par une offre de services de proximité, diversifiée et adaptée, visant à préserver la dignité des bénéficiaires et à garantir leurs droits fondamentaux.

L'Agence a accueilli, écouté et accompagné un nombre croissant de personnes en situation de handicap, plus de 5000 doléances ont été enregistrées tout au long de l'année via ses guichets physiques, téléphoniques et régionaux, traduisant une meilleure appropriation des dispositifs d'accueil mis en place. Ces requêtes ont concerné aussi bien l'accès aux services sociaux, la recherche de soutien matériel ou médical, que la résolution de situations discriminatoires.

Sur le plan de l'aide sociale et humanitaire, l'ANPH a distribué des kits alimentaires à plusieurs centaines de bénéficiaires avec l'appui de ses partenaires et fourni un soutien matériel ciblé incluant des médicaments, couches, attestations administratives, fauteuils roulants, motos électriques, béquilles, cannes blanches et lunettes de vue adaptées. Un accompagnement particulier a été dédié aux familles ayant des enfants avec infirmité motrice cérébrale, à travers la fourniture d'une aide nutritionnelle.

Le Centre d'Appareillage Orthopédique et de Réadaptation (CAOR) a poursuivi ses services en orthopédie et réadaptation fonctionnelle, avec la distribution des équipements techniques adaptés, comprenant aussi

bien des appareillages neufs que des remplacements ou des réparations d'équipements existants. Des prestations sanitaires spécifiques ont également été déployées, notamment en direction des personnes vivant avec des handicaps mentaux ou des pathologies chroniques.

En matière de protection juridique, l'Agence est intervenue dans plusieurs cas de violations de droits des personnes en situation de handicap, incluant des litiges fonciers, des cas de harcèlement et de discrimination. Ces situations ont été prises en charge dans le respect des droits des personnes concernées, avec un accompagnement individualisé.

Parallèlement, l'ANPH a poursuivi la mise à jour du Système Intégré de Gestion des Personnes Handicapées (SIGPH), avec l'enregistrement de plus de 2000 nouvelles personnes, dont des réfugiés en situation d'handicap. Ce travail contribue à une meilleure traçabilité des interventions et à l'identification des besoins réels sur le terrain.

En consolidant ce pilier de protection, l'ANPH a réaffirmé son rôle de garant des droits sociaux et humains des personnes en situation de handicap, en agissant concrètement contre les vulnérabilités et les inégalités.

#### ▪ **Suivi et intégration institutionnelle**

L'ANPH a déployé un ensemble cohérent d'activités de suivi et d'évaluation visant à garantir l'effectivité des politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap. Elle a joué un rôle central dans la coordination interinstitutionnelle, la veille sur les engagements étatiques et la production de données fiables pour orienter les décisions.

Dans le cadre du pilotage de la Stratégie Nationale du Handicap (SNH), l'Agence a organisé plusieurs sessions de travail structurées avec les ministères sectoriels concernés. Elle a notamment animé les réunions du comité interministériel et du comité technique, contribuant à assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des engagements nationaux en matière d'inclusion.

L'Agence a également contribué à la production de connaissances nouvelles sur les freins à l'inclusion. Elle a finalisé une étude sur les obstacles à l'entrepreneuriat des jeunes et femmes en situation de handicap, et a piloté, avec l'appui de l'UNICEF, une enquête nationale sur l'éducation inclusive, reposant sur une double approche quantitative et qualitative.

Par ailleurs, l'ANPH a engagé un travail de fond sur la modernisation et la numérisation de ses systèmes d'information, notamment par l'enrichissement du Système Intégré de Gestion (SIGPH), outil centralisé d'enregistrement biométrique, désormais utilisé pour le suivi individualisé des bénéficiaires.

Le suivi de projets d'autonomisation financés par le Grand Prix du Chef de l'État a également constitué un axe majeur de travail. L'Agence a effectué des visites de terrain pour évaluer l'état d'avancement des initiatives soutenues, telles que le développement de lunettes intelligentes, d'embouts écologiques pour béquilles, ou encore d'une plateforme de géolocalisation des personnes en situation d'handicap.

Par cet ensemble d'activités, l'ANPH a consolidé sa capacité à suivre l'évolution des politiques d'inclusion, à produire des données pertinentes et à garantir que les engagements pris par les pouvoirs publics se

traduisent par des impacts réels sur la vie des personnes en situation de handicap.

▪ **Autonomisation, employabilité et formation**

En 2024, l'ANPH a placé l'autonomisation économique et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au cœur de ses priorités, en déployant une série d'initiatives concrètes en matière de formation, d'accompagnement vers l'emploi et de soutien à l'entrepreneuriat.

Dans le cadre du décret présidentiel pour l'insertion de 150 jeunes en situation de handicap dans la fonction publique, l'Agence a joué un rôle clé dans la sélection et le suivi des 150 jeunes en situation de handicap ayant intégré l'administration publique à travers les postes dédiés. Ce résultat historique constitue une avancée majeure en matière de reconnaissance du droit au travail pour les personnes concernées.

Dans le même ordre, l'ANPH a accompagné de nombreux jeunes et femmes vers des dispositifs d'employabilité et de formation professionnelle. Elle a facilité leur accès à des parcours qualifiants dans des domaines variés tels que la mécanique, la couture, l'infographie, l'audiovisuel, la gestion d'activités génératrices de revenus ou encore l'installation de panneaux solaires, en collaboration avec des centres de formation publics, privés ou confessionnels.

Un effort particulier a été consenti sur le renforcement des capacités internes. L'ANPH a mis en œuvre un programme de formation des formateurs en compétences de base pour l'employabilité (CBEE), en partenariat avec l'EDC, aboutissant à la certification de 11 agents qui vont à leur tour former des personnes en situation de handicap. Par ailleurs, des cours de conduite théoriques ont été organisés pour favoriser une meilleure mobilité des bénéficiaires.

Des ateliers d'information et journées portes ouvertes ont été organisés pour mobiliser les communautés autour de l'accès à la formation professionnelle, en particulier en direction des jeunes issus de milieux défavorisés.

Ces actions ont permis à une centaine de personnes en situation de handicap d'être insérées professionnellement sur l'ensemble de l'année 2024, et ont renforcé les conditions d'une inclusion durable dans la vie économique et sociale.

▪ **Coopération technique, plaidoyer et mobilisation de ressources**

En 2024, l'agence a poursuivi une stratégie active de coopération institutionnelle et de mobilisation de ressources, dans le but de renforcer l'impact de ses actions, de mutualiser les expertises et de positionner les droits des personnes en situation de handicap au cœur des agendas nationaux et internationaux.

L'Agence a consolidé ses partenariats avec les agences des Nations Unies présentes à Djibouti notamment avec le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP, l'OMS et le HCR à travers la mise en œuvre de plusieurs Plans de Travail Annuels (PTA). Ces cadres de collaboration ont permis de couvrir un large éventail de thématiques : prévention des violences, sensibilisation, vaccination, statistiques sur le handicap, digitalisation de la langue des signes, appui à la planification inclusive, etc.

Sur le plan bilatéral, l'ANPH a signé un accord de coopération stratégique avec le Royaume du Maroc,

centré sur l'échange d'expertises et la formation de professionnels, en particulier dans le domaine de la prise en charge des troubles du spectre autistique. Ce partenariat s'inscrit dans une dynamique de transfert de compétences.

Au niveau régional, l'Agence a participé à des ateliers spécialisés, notamment à Nairobi, portant sur l'intégration du handicap dans la gestion des risques de catastrophes. Elle a également pris part à des formations techniques relatives à la collecte de données, l'analyse statistique, et à la prise en compte du handicap dans les politiques de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) et les mutilations génitales féminines.

À travers cette dynamique de coopération et de plaidoyer, l'ANPH a affirmé son rôle de référent institutionnel en matière de handicap, tout en s'inscrivant dans un réseau d'acteurs engagés pour l'inclusion, la solidarité et le développement durable.

## **Conclusion**

L'année 2024 a marqué une étape significative dans l'engagement de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH) pour la réalisation des droits des personnes en situation de handicap à Djibouti. À travers une approche intégrée, l'Agence a agi simultanément sur les plans de la sensibilisation, de la protection sociale et juridique, du suivi des politiques publiques, de l'autonomisation économique et de la coopération stratégique.

Les résultats obtenus témoignent d'une volonté constante d'agir en faveur de l'inclusion, de l'équité et de la justice sociale. L'élargissement de l'accès aux services, la professionnalisation des dispositifs d'accompagnement, l'amélioration des systèmes de suivi, ainsi que l'ancrage institutionnel renforcé à travers des partenariats nationaux, régionaux et internationaux ont contribué à faire progresser l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap.

L'ANPH réaffirme, à l'issue de cette année de mobilisation intense, son engagement à poursuivre ses efforts en vue d'un changement structurel et durable, en plaçant les personnes en situation de handicap au centre des politiques publiques et du développement national. Ces actions s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des Objectifs de développement durable, dans un esprit de participation citoyenne, d'égalité des chances et de dignité pour toutes et tous.

## CHAPITRE III : MONITORING DANS LES LIEUX DE DETENTION

### A. Rapport sur la visite de la prison civile de Gabode

#### 1. Introduction

Le présent rapport est consacré à la situation dans la prison civile de Gabode, en application des dispositions de l'article 11 de la loi n°59/AN/14/7 à L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Il dresse le bilan de l'action menée par la délégation conduite par le Président de la CNDH, composée des commissaires et des membres du staff. Il s'appuie essentiellement sur les constatations, observations et conclusions de la délégation qui s'est rendue dans la prison centrale de Gabode.

Conformément à sa mission de promouvoir et protéger les Droits de l'Homme, la CNDH a effectué une visite notifiée en vue de vérifier le respect des règles relatives aux conditions de détention. Il s'agit de manière spécifique de :

- dresser un état des lieux des détentions,
- vérifier leur conformité avec le cadre normatif en la matière,
- émet des recommandations sur les conditions de détention,

Le présent rapport rend compte des données sur la situation de la prison civile de Gabode recueillies et des constats effectués à l'occasion des visites.

#### 3. Rencontre avec les responsables de l'administration pénitentiaire

Dans le cadre de son mandat de protection des droits de l'homme, une délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme conduite par son Président, M. Ali Soubaneh Atteyeh a effectué le lundi 18 novembre 2024, une visite notifiée à la Prison Civile de Gabode. Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'exercice des attributions de la CNDH conformément à l'article 11 de la loi n°59/AN/14/7 à L du 20 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

L'objectif de ce genre des visites est de s'informer sur les conditions de détention des prisonniers en général et des détenus vulnérables en particulier. On se doit de rappeler qu'à l'exception de la liberté, les détenus ne perdent aucunement la jouissance des droits humains énoncés dans la Charte Internationale des Droits de l'Homme. La CNDH veille à ce que les prévenus et les condamnés bénéficient de conditions de détention acceptables. La Commission doit également s'assurer que la dignité de la personne privée de liberté soit protégée conformément à l'article 10 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques [PIDCP] et aux Règles Minima en matière de traitement des détenus.

**La délégation était composée de :**

- |                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| 1. M. Ali Soubaneh Ateye       | Président   |
| 2. Mme Fathiya Abdillahi Daher | Commissaire |
| 3. M. Mohamed Ibrahim Hassan   | Commissaire |

4. M. Abdillahi Osman Daher	Commissaire
5. Choukri Ali Boulaleh	Commissaire
6. M. Djibril Osman Houffaneh	Secrétaire Général
7. M. Saleh Said Doualeh	Cadre juriste
8. M. Ismael Hamoud Elmi	Directeur des programmes
9. Oumalkhair Mohamed Bourhan	Directrice du personnel et du Budget
10. Robleh Abdillahi Guelleh	Chargé des plaintes
11. M. Faycal Abdallah Ali	Chargé des plaintes
12. M. Mahdi Issa Kayad	Chargé des droits de l'Enfant
13. Kafia Mahamoud	Cadre administratif

Dès leur arrivée, la délégation a été accueillie chaleureusement par le Directeur Général de la prison de Gabode, le Colonel Mohamed Yonis Ali, assisté de son adjoint, le Commandant Abdi Ali et du capitaine Hawa Moumin Djama, ainsi que le médecin chef, Dr Abdoulhamid.

Ensuite, une réunion a eu lieu entre la délégation et les responsables de la prison. Les discussions ont porté sur la situation carcérale et les difficultés rencontrées.

Le Président de la CNDH a pris la parole en remerciant le Directeur Général et son équipe pour leur chaleureux accueil et a présenté sa délégation.

Le Directeur Général, quant à lui, a fait un état des lieux de la prison et du personnel de l'administration, composé d'un effectif en uniforme mais aussi des détenus des droits communs. L'effectif des surveillants pénitenciers se chiffre actuellement à 214 gardes pénitenciers qui sont réparties dans les différents services de l'administration pénitentiaire pour un total de 775 prisonniers, dont 45,81% des détenus sont des condamnés. Le corps des surveillants pénitenciers a deux fonctions essentielles : la garde des personnes privées de liberté par décision de justice et la réinsertion sociale des détenus.

Des échanges fructueux ont eu lieu entre la Direction de la prison d'une part et la délégation de la CNDH d'autre part. La Commission a eu également un entretien avec le médecin permanent pour s'informer sur l'organisation des soins aux détenus.

Au cours de cet entretien introductif, le Président a affirmé que l'objectif de cette visite à la prison, était comme à l'accoutumé pour l'équipe de la CNDH, l'occasion de s'informer de la situation de la prison. Et également appuyer et aider les agents pénitenciers pour mener à bien leurs missions dans le respect des droits humains conformément aux engagements de la République de Djibouti par la ratification de la quasi-totalité des instruments régionaux et internationaux en matière des droits de l'Homme. En outre, ces visites importantes dans le cadre du mandat de la commission servent à la fois la CNDH et l'Administration Pénitentiaire de se concerter pour améliorer les conditions de détention des prisonniers.

A ce jour, l'effectif actuel est de 775 détenus, en légère croissance comparé à celui de l'année dernière, qui

se chiffrait à 656 détenus. Cet effectif dépasse largement la capacité d'accueil prévue pour 350 détenus. Il y a 355 condamnés et 420 prévenus. La prison abrite deux fois plus de prisonniers, également deux fois plus de malades. 67,87% des détenus sont de nationalité Djiboutienne et 20,64% des détenus sont d'origine Ethiopienne.

Le Commandant a souligné que c'est la seule prison fonctionnelle dans le pays, c'est difficile de contenir tout le monde compte tenu de la capacité prévue pour 350 détenues. La prison connaît depuis quelques années une surpopulation carcérale. En cette période des pluies, l'apparition des cas de paludisme rendent la cohabitation difficile. Plusieurs personnes placées en mandat de dépôt où en attente de jugement accentuent la surpopulation carcérale.

En outre, la Commandant a assuré que l'administration pénitentiaire a intensifié le programme de réinsertion post-carcérale afin de réintroduire un détenu dans la société et la vie professionnelle à la fin de sa peine carcérale. Cette année plusieurs ateliers de mécanique avec des matériels adéquats, de couture, d'électricité et de coiffure esthétique ont été mis en place.

Une partie de l'assainissement a été réalisé. Avec le projet appuie à justice, l'installation complète des eaux potable a été effectuée.

Cette année, deux locaux flambant neufs ont été construits avec l'appui de la CNSS, dans la cour de l'administration pénitentiaire. Les agents pénitentiaire bénéficient désormais des médicaments à la pharmacie et des soins à l'infirmerie de la prison dédiée aux gardes pénitentiaire et ne se déplacent plus à la CNSS. Des médicaments stockés dans une salle climatisée de la pharmacie.

#### **4. Organisation du dispensaire de la prison**

Dans la gestion quotidienne du dispensaire de la prison, le docteur Abdoulhamid et son équipe font des visites journalières pour effectuer le bilan provisoire des détenues malade. Actuellement, la prison compte 5 professionnels de santé dont un médecin, un infirmier major et trois autres infirmiers. Un programme de surveillance des détenues malade est établi. Des shifts des consultations sont effectués matin/soir avec des triages des malades. Des consultations par genre et mineur se font selon le calendrier du dispensaire. Les lundis sont pour les consultations des détenus hommes à la grande cours, le mercredi pour les mineurs et le jeudi pour les femmes.

Les stocks des médicaments sont depuis quelques années en baisse. Normalement, la prison s'approvisionne une fois par mois auprès de la CAMME (Centrale d'approvisionnement et d'achat des médicaments). Actuellement, l'approvisionnement s'effectue tous les 3 mois et cela entraîne un manque des médicaments essentiels pour répondre aux besoins des malades chroniques. Pour combler l'insuffisance en médicaments des malades chroniques, l'administration pénitentiaire dispose d'un petit budget. Il s'élève à 500.000 fdj par an. Il est attribué par le Ministère du Budget à l'infirmerie de la Prison. Ce budget ne couvre pas tous les besoins en médicaments de la prison.

Pour faciliter la tenue journalière de l'effective, la greffe de la prison a énuméré les affaires des 3 cabinets d'instruction en dossier. Pour le Cabinet A (102), Cabinet B (82), Cabinet C (129). Le mandat personnel et le dossier sont regroupés. Pour les mineurs

Après les échanges fructueux, le Président et sa délégation accompagnés des responsables de la direction pénitentiaire ont visité la greffe, l'infirmierie, les espaces des formations de réinsertions professionnelles, les deux locaux flambant neufs en pharmacie et infirmierie pour le personnel pénitentiaire ainsi que les différents quartiers de l'établissement.

Le Président de la CNDH et sa délégation ont visité le bureau de greffe, la pharmacie, la nouvelle infirmierie pour les gardes pénitentiaires, un atelier de couture et une salle de formation pour les soins esthétique et maîtrise de techniques de base de la coiffure. Par la suite, la délégation s'est rendue aux quartiers des femmes et des mineurs. Le profil des malades varie des tuberculeux aux détenues atteints du VIH/SIDA et certaines maladies s'accroissent à cause de la promiscuité.

Chaque matin, 15 détenues sont prises en charge sur 100 malades trillés. Il faut souligner que certains détenus. Dans le cadre de la réinsertion professionnel travaille au dispensaire. Néanmoins, pour pallier au problème d'évacuation sanitaire et des mouvements des détenus aux hôpitaux, il est nécessaire de mettre en place un petit service d'urgence au sein de la prison. Car 2 détenus malades sont décédés à l'hôpital et non à la prison. Une ambulance équipée pourrait palier les cas d'urgence. Aussi, La surpopulation carcérale fait défaut et certains prisonniers arrivent avec des maladies. Le médecin de la prison assure qu'une fois incarcérés, les prisonniers sont pris en charge directement dès l'ouverture de leur dossier médical.

Les médicaments disponibles à l'infirmierie sont pour la majorité réceptionner auprès de la CAMME et ne répondent pas aux besoins des prisonniers malades. Pour répondre aux besoins des détenus malades, l'administration pénitentiaire achète à la pharmacie d'autres médicaments comme le Générique. La plupart des médicaments sont des injections et paracétamol. Quant aux prisonniers malades, Le prisonnier tuberculeux ou vivant avec le VIH/SIDA est directement pris en charge. Un régime pour les malades diabétique est fait. Leurs repas sont séparés des autres malades. Un dépistage de masse est fait sur la base de volontariat et actuellement la prison compte 3 prisonniers vivant avec le VIH/SIDA. Les malades psychiatriques sont évacués à l'hôpital Peltier.

En cas d'urgence une extraction par la voie routière des détenus est prévue aux différents hôpitaux et centres des santés (H.G. Peltier, H. M. Omar Hassan Al Bachir, Yonis Toussaint, Dar-El Hanane, H. Paul Faure).

Les pathologies les plus fréquentes sont :

- L'hypokaliémie (manque de Potassium),
- Les maladies de peau (maladie de la gale)
- La tuberculose, diarrhée.

Le 18 novembre 2024, la situation journalière indique que la prison compte 775 personnes détenues au total comme nous avons énoncé plus haut repartis en 720 hommes adultes, 25 femmes dont 2 filles (mineurs)

et 30 mineurs. Ce jour, 01 prisonnier était hospitalisé à l'Hôpital Général Peltier pour des soins d'urgence. Les prisonniers comptent parmi eux des personnes malades, de troubles psychiatriques et d'autres vivants avec le VIH/SIDA. Ces derniers reçoivent régulièrement leurs traitements ARV (Anti –Rétroviraux) qui sont fournis par le Ministère de la Santé.

Il y a lieu de remarquer aussi que les détenus de sexe masculin représentent la majorité de la population carcérale soit 92,9%. Les motifs des incarcérations varient des simples faits de violences volontaires au crime. Les personnes incarcérées pour violence, viol et vol représentent la majorité.

### 5. Visite des différents quartiers hommes, femmes et mineurs

La prison civile de Gabode est une prison de droit commun. Cette année, l'effectif des prisonniers est en augmentation par rapport à l'année dernière, en passant de 656 à 775 détenus.

Avec l'arrivée de 2 ou 3 prisonniers par jour et le dossier de prisonniers en mandat de dépôt qui avancent timidement, l'administration pénitentiaire espère être soulagée de la surpopulation carcérale avec l'arrivée des nouveaux magistrats des 3 cabinets d'instructions afin de traiter les dossiers en suspens. Pour stopper l'augmentation des personnes emprisonnées, le procureur Général a émis une note de service aux différents cabinets. Egalement il n'y a actuellement que 46% des détenus qui sont condamnés. Cependant, il y a lieu de souligner que le problème de surpopulation qui rend la condition de vie difficile dans cette prison demeure toujours.

Par ailleurs, la répartition des prisonniers par nationalité est comme suit :

- <i>Djiboutiens</i>	<i>526;</i>
- <i>Ethiopiens</i>	<i>160;</i>
- <i>Somaliens</i>	<i>11;</i>
- <i>Yéménites</i>	<i>11;</i>
- <i>Erythréens</i>	<i>01;</i>
- <i>Indéterminés</i>	<i>61</i>
- <i>Autres et indéterminés</i>	<i>05.</i>
▪ <i>Total</i>	<i>775</i>

La délégation a fait ensuite une visite à l'atelier de mécanique, à la salle de cours, à la nouvelle salle de coiffure et dans les différents quartiers de l'établissement:

-Un groupe des détenus hommes adultes étaient en formation dans la cour de la prison. Ce groupe de 15 détenues étaient en réinsertion professionnelle pour une formation certifiant de 4 mois en mécanique. Des formateurs, sous contrat avec la prison, en partenariat avec le PNUD avaient reçu un lot de matériel (moteurs et outils).

-Une salle de cours de formation sur le VIH/SIDA et la tuberculose étaient soutenue par deux responsables du Ministère de la Santé. Cette formation de 3 jour avait pour objectif de sensibilisée les personnes privée

de liberté sur le risque de la tuberculose et le VIH/SIDA. 24 détenues dont 19 hommes et 5 femmes participaient à cette formation.

-l'administration pénitentiaire avec l'appui du projet appuie à la justice a construit un atelier de couture et une salle de formation pour le soin esthétique et maîtrise des techniques de base de la coiffure pour les femmes.

### **Quartier des femmes :**

Le quartier des femmes est composé d'un dortoir et d'une toilette pour les détenues. La tranche d'âge varie, de 17 à 89 ans, pour une moyenne de 40 ans.

La délégation s'est entretenue avec les détenues femmes qui sont au nombre de 27 dans ce dortoir sans séparation des mineurs au nombre 4. Ainsi la délégation a procédé à la distribution d'un questionnaire anonyme à la totalité des femmes. Grâce au projet d'appui à la justice financé par l'Union européenne, une nouvelle salle pour les femmes a vu le jour à la prison de civile de Gabode. Cette salle offre un nouvel espace pour les femmes qui peuvent jouir d'un lieu à la fois plus propre, moderne, et décent. Il est à regretter qu'à ce jour et bien que les travaux semblent finis, les femmes n'utilisent pas pour l'instant.

Les femmes bénéficient d'un congélateur, d'un téléviseur et d'un grand dortoir propre. Seule la toilette était en très mauvaise état.

### **Quartier des mineurs (homme) :**

Le quartier des Mineurs comprend 42 détenus mineurs. La plupart sont détenus pour violence volontaire, des jets de pierres, vol et viol. Les mineurs disposent d'une fontaine réfrigérante. Les mineurs disposent de toilettes qui sont séparées du lieu de vie. En ce qui concerne les latrines des mineurs, il est à déplorer qu'il y ait une fuite d'eau qui laisse d'importants écoulements. Les toilettes sont en très mauvaises état. Il convient de faire des travaux afin que les jeunes puissent disposer de latrines convenables. La propreté et l'hygiène doivent être au centre des préoccupations. Il est prévu que les mineurs disposent d'un nouveau quartier selon les responsables, toutefois, celui-ci n'a pas vu le jour.

Les membres de la délégation ont distribué un questionnaire aux prisonniers mineurs.

Dans un constat général, la promiscuité des détenus est la résultante principale des maladies contagieuses telle que la tuberculose, le paludisme, la diarrhée, maladie de la gale et le vomissement sont abondantes au sein des détenus. En effet, les détenus sont si nombreux qu'ils ne disposent pas d'un espace assez suffisant. En période de chaleur, notamment durant la période d'été, les détenus à cause de la promiscuité, souffre d'hypokaliémie. Le manque d'espace contraint les détenus à accrocher des sacs de plastique au mur pour garder leurs affaires. La prison civile de Gabode dispose toutefois d'un espace assez important qui peut abriter de nouvelles cellules construites est aménagée pour réduire le nombre de détenus par cellule. La construction de ces cellules permettrait aussi de respecter la séparation *stricto sensu* des prévenus des condamnés.

Cependant, certaines prisonniers délinquants reviennent en prison et d'autre aussitôt après la grâce

présidentielle. Ce phénomène s'explique par le peu des moyens que dispose la prison pour leur fournir une réinsertion adéquate pour sensibiliser les prisonniers à la vie en société. Le manque d'un réel programme de réinsertion professionnelle engendre un nouveau phénomène assez surprenant de la normalisation de la récidive. Bien que des formations en couture existent, les activités de réinsertion en faveur des détenus restent minimales. Bien au contraire, la situation semble se dégrader, puisque les activités de menuiserie qui était dispensée n'existent plus actuellement. Il faudrait en ce sens, mettre en place davantage de mesures et des programmes pérennes visant à la réinsertion des détenus. Un des avantages majeurs des programmes de réinsertion est que les détenus bénéficient d'aptitude les aidant à s'intégrer dans la société civile. En outre, la CNDH salue l'effort du ministère de la justice chargé des affaires pénitentiaires et des Droits de l'Homme notamment sur la réforme de la législation pénale qui date de 1995. Cette réforme a vocation à simplifier la procédure, l'accélération du jugement, le renforcement de la prise en charge des mineurs ainsi que l'amélioration de la prise en charge des victimes. La Commission attire l'attention sur la nécessité de proposer des peines alternatives à certaines personnes inculpées pour des délits mineurs. Certaines dispositions existent déjà, néanmoins il convient de mettre en place un cadre légal et réglementaire applicable pour les juges.

Aussi, selon une demande de plus en plus répandue concernant les prisonniers mariés, l'administration pénitentiaire a fait appel à un entrepreneur pour établir un plan afin de construire des chambres pour les visites conjugales. La CNDH accueille cette initiative et recommande une réactualisation du règlement intérieur de l'administration pénitentiaire la CNDH se charge de faire un plaidoyer auprès des législateurs sur la question des visites conjugales.

La greffe de la prison constitue le centre des données de la prison, il contient :

- Le registre d'écrou,
- Les fiches de renseignement des détenus en différentes couleurs selon les différentes catégories (hommes, femmes et mineurs),

Elle enregistre et contrôle tous les mouvements d'entrée et de sortie, gère la situation pénale et administrative des détenues.

Il faut souligner l'informatisation de la greffe notamment la fiche de renseignement des détenues qui est mise à jour régulièrement. Un registre physique est également tenu pour les 3 cabinets du juge d'instruction classé par dossier de couleur et par genre pour les hommes, les femmes et les mineurs. Le dossier vert concerne les détenus homme, le dossier jaune pour les femmes, le dossier rose pour les mineurs filles et le dossier bleu pour le mineur garçon.

Une ordonnance de placement est établie au service de greffe pour les cas de transfert vers l'hôpital.

Le dispensaire de la prison prend en charge, en moyenne par jour, une trentaine de malades (des malades mentaux, des tuberculeux, la maladie de la peau etc...).

Dans le dispensaire, le stock de médicaments est assez suffisant et accessible aux prisonniers.

L'ensemble des détenus compte tenu de leur nombre élevé ont un seul médecin à leur disposition. Le médecin ne peut être présent à chaque instant pour recevoir l'ensemble des détenus. Il faudrait détacher un autre médecin pour qu'une véritable tournante s'installe. Egalement, plus d'infirmiers y compris des spécialistes en psychiatrie et addictologie ainsi que des aides-soignants doivent aussi être mobilisés. Il convient de renforcer l'approvisionnement des médicaments de la part de la centrale d'achat des médicaments et matériels essentiels (CAMME) au profit de la pharmacie de la prison. Le délai d'approvisionnement d'une durée de 3 mois doit être écourté.

Les maladies les plus fréquents sont en cette période de forte chaleur, la gale dû à la promiscuité et l'hygiène. Dès l'arrivée du prisonnier, un petit laboratoire fait une prise de sang sur place.

L'évacuation des eaux usées et des déchets est souvent le domaine sanitaire le plus problématique dans les lieux de détention. Une grande partie des maladies observées en milieu carcéral se transmettent par voie féco-orale. Afin de préserver la santé des détenus, une attention particulière doit être accordée aux systèmes d'évacuation. Compte tenu de l'ancienneté de la prison civile de Gabode et du fait qu'elle soit contiguë à la mer, le réseau d'évacuation des eaux usées entraîne des problèmes de fosse septique. En effet, l'eau usée s'évacue assez mal, notamment à cause des marées basses qui laissent certains résidus de boue entraînant l'engorgement des fosses septiques. L'émanation d'odeurs fétides, mais aussi le reflux de matière fécale sont à déplorer. Les gardes pénitentiaires désengorgent chaque matinée les fosses septiques avec des moyens du bord. Il convient de vidanger les eaux usées de leur fosse septique et faire exécuter l'opération par une entreprise agréée. La périodicité de la vidange de la fosse septique ou du dispositif à vidanger doit être adaptée en fonction du cumul des boues et de leur hauteur qui, en général, ne doit pas dépasser 50 % du volume utile. Il convient également de remédier à ces installations qui remontent aux années 50, afin de trouver une solution pour le rejet des eaux usées. Il faudra renouveler le système de canalisation de la prison par le biais de l'ONEAD.

## **6. Population carcérale**

La taille de population carcérale augmente de plus en plus dans notre pays. Elle représente une charge financière importante pour les budgets des gouvernements et pèse sur la cohésion sociale. Parallèlement à la croissance de la population carcérale, le nombre de détenus ayant des besoins particuliers augmente également dans de nombreux pays. Ces groupes comprennent les femmes, les personnes nécessitant des soins de santé mentale, les étrangers, les minorités raciales et ethniques, les détenus âgés et les personnes handicapées. Les détenus étrangers par exemple représentent plus de 32% de la population carcérale.

La surpopulation carcérale est souvent définie par rapport au taux d'occupation et à la capacité d'accueil officielle des prisons. Elle renvoie à une situation où le nombre de détenus dans un établissement dépasse sa capacité officielle. Le taux de surpopulation correspond au taux d'occupation supérieur à 100 %.

Il convient de noter que le calcul du taux de surpopulation peut changer d'un pays à l'autre et varie selon

l'espace alloué à chaque détenu en vertu des lois, réglementations et normes nationales. En outre, le taux de surpopulation ne traduit pas les conditions dans lesquelles les détenus sont accueillis et ne reflète pas la gravité des problèmes auxquels ils sont confrontés. Dès lors, la comparaison des niveaux de surpopulation peut induire en erreur. Néanmoins, ce taux reste la seule mesure quantifiable disponible actuellement pour comprendre le niveau de surpopulation et sa dynamique au sein d'un même pays, et sert de valeur de comparaison entre différentes juridictions.

Effectif des personnes détenues : **775**

Capacité d'accueil officielle : **350**

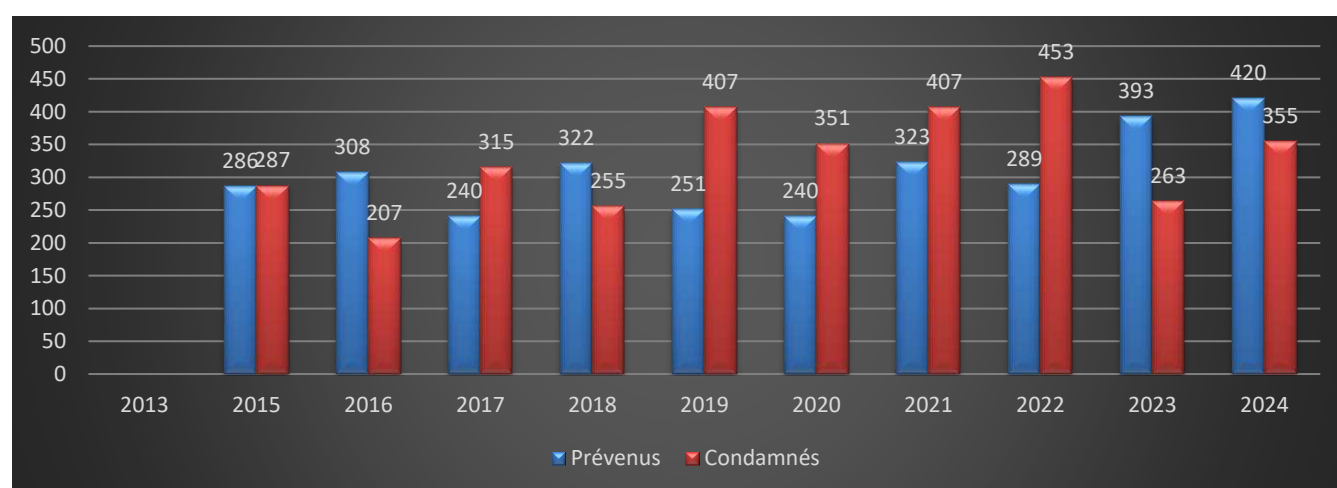
Taux d'occupation :  $775/350 \times 100 = 221\%$

Taux de surpopulation : **121 %**

Malgré une légère augmentation de la population carcérale par rapport à l'année dernière, la Commission constate des améliorations dans la prison et encourage la Direction de renforcer davantage son programme de réinsertion des prisonniers.

**Tableau 11 : Evolution de la population carcérale**

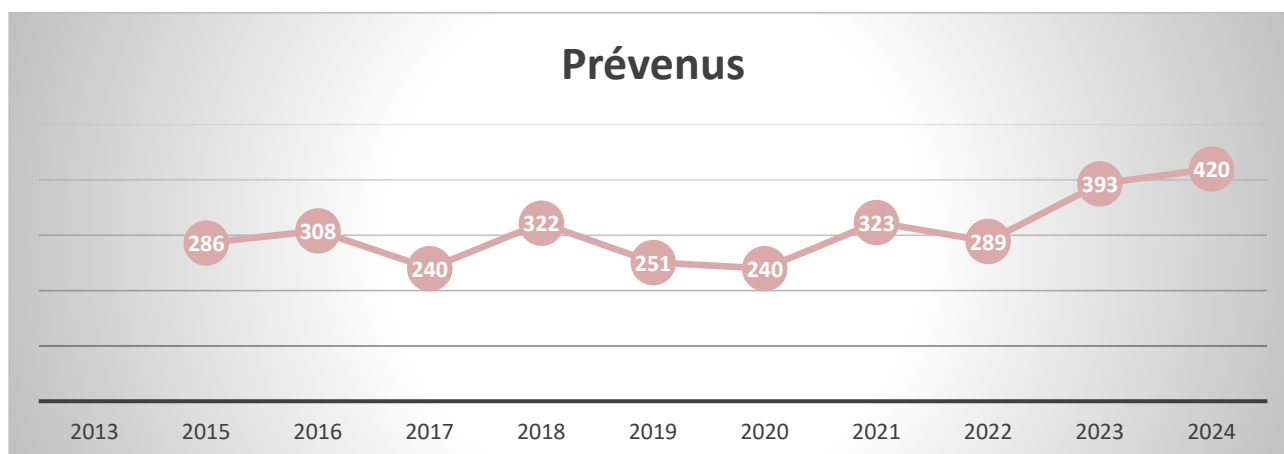
	2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
<b>Prévenus</b>		286	308	240	322	251	240	323	289	393	420	307
<b>Condamnés</b>		287	207	315	255	407	351	407	453	263	355	270
<b>TOTAL</b>	<b>552</b>	<b>573</b>	<b>515</b>	<b>555</b>	<b>577</b>	<b>658</b>	<b>591</b>	<b>730</b>	<b>742</b>	<b>656</b>	<b>775</b>	<b>577</b>



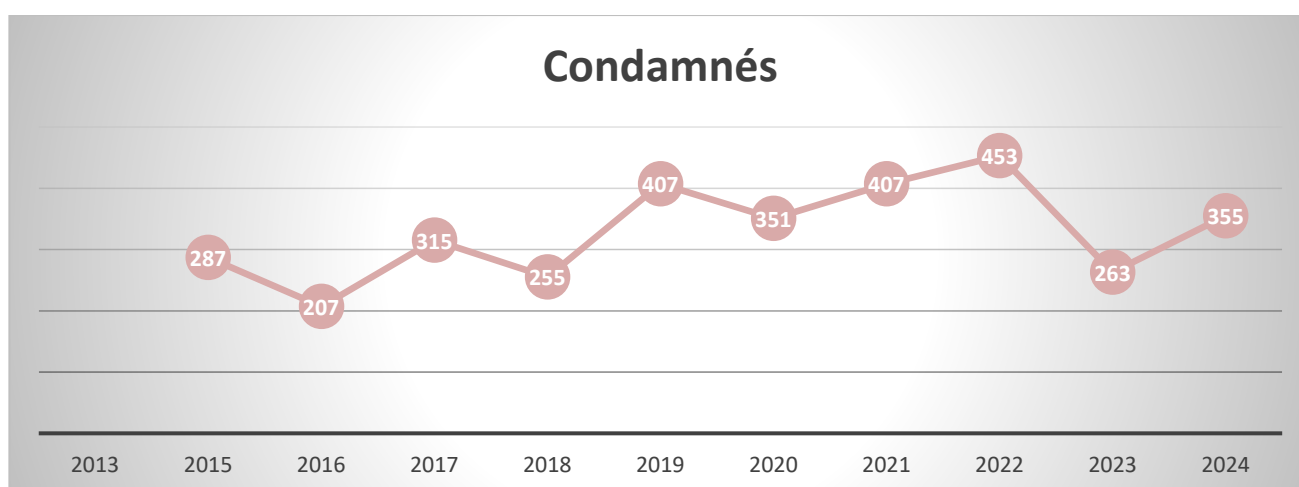
**Graphique 3: Evolution de la population carcérale**



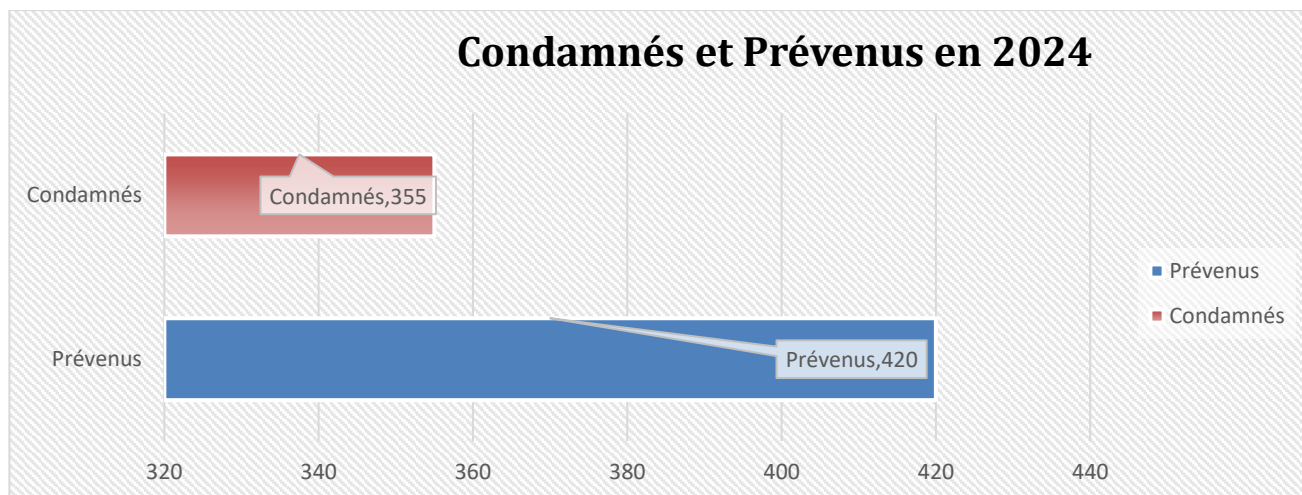
*Graphique 4 : nombre des prisonniers annuel sur une décennie*



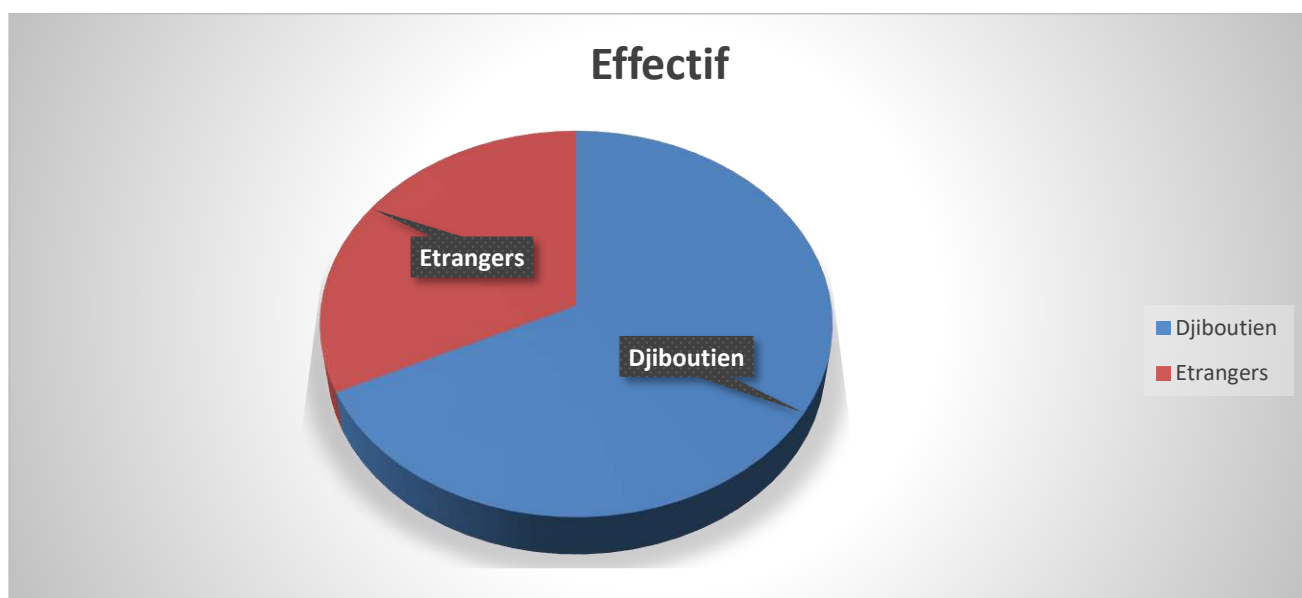
*Graphique 5 : nombre des prévenus annuel sur une décennie*



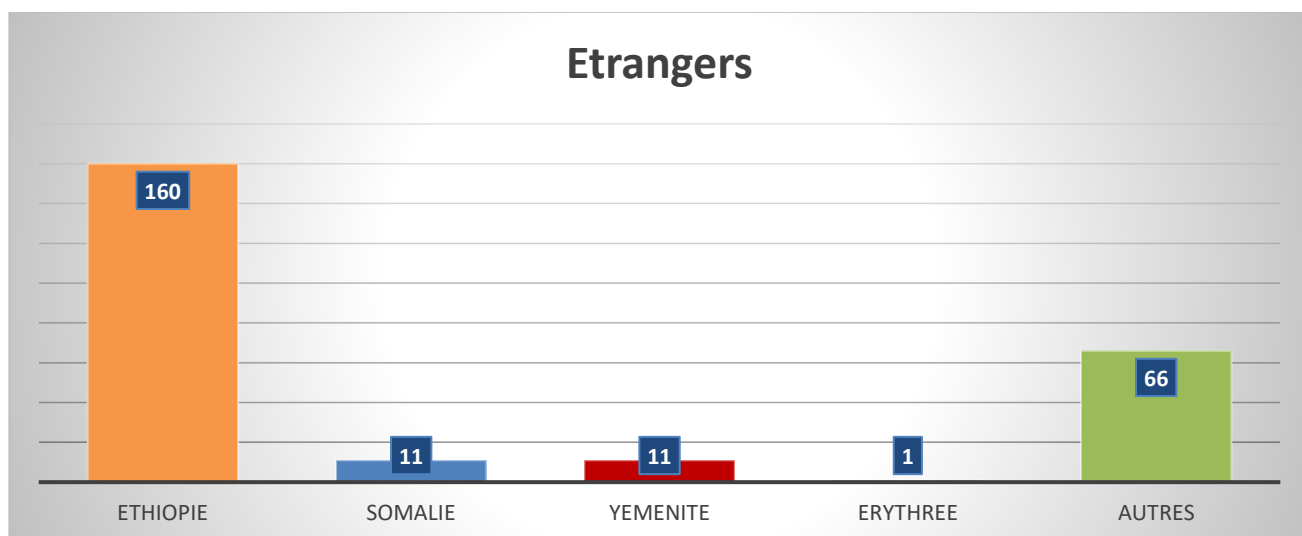
*Graphique 6 : nombre des condamnés annuel sur une décennie*



Graphique 7 : Répartition prévenus et condamnés



Graphique 8 : Répartition par nationalité



Graphique 9 : Répartition des détenus étrangers

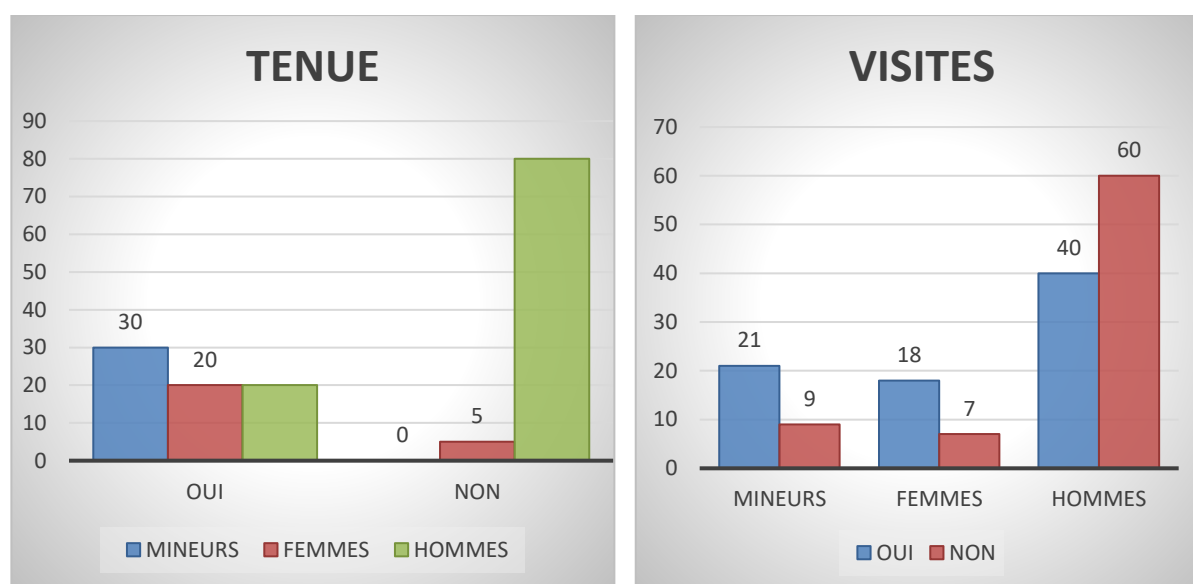
## 8. Questionnaire de l'année 2024

Chaque année la CNDH prépare un questionnaire pour évaluer les conditions de détention dans l'enceinte de la prison de Gabode. En effet, conformément à l'article 11 de la loi n°59/AN/14/7<sup>ème</sup> L, La Commission peut effectuer des visites régulières, notifiées ou inopinées dans tous les lieux de détention et formuler des recommandations à l'endroit des autorités compétentes en vue d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté ; prévenir la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux normes internationales, régionales ou nationales pertinentes.

Ce questionnaire distribué individuellement à une partie des détenus homme et à l'ensemble des détenus femmes et mineur servaient d'échantillonnage pour évaluer les conditions de vie des personnes privées de liberté. Il s'agit de sensibiliser sur les droits fondamentaux des personnes privées de liberté qui sont protégées contre tout type de menaces et d'actes de torture, d'exécution, de disparition forcée, de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants, de violence sexuelle, de châtiments corporels, de châtiments collectifs, d'intervention forcée ou de traitement coercitif. La CNDH dans sa mission de promotion et de protection des droits de l'Homme apporter ou faciliter l'assistance judiciaire aux victimes des violations des droits de l'Homme, en particulier les femmes, les enfants et autres personnes vulnérables. La progression des droits fondamentaux et la mise en place des mécanismes qui les rendent effectifs sont des défis auxquels les personnes détenues sont confrontées.

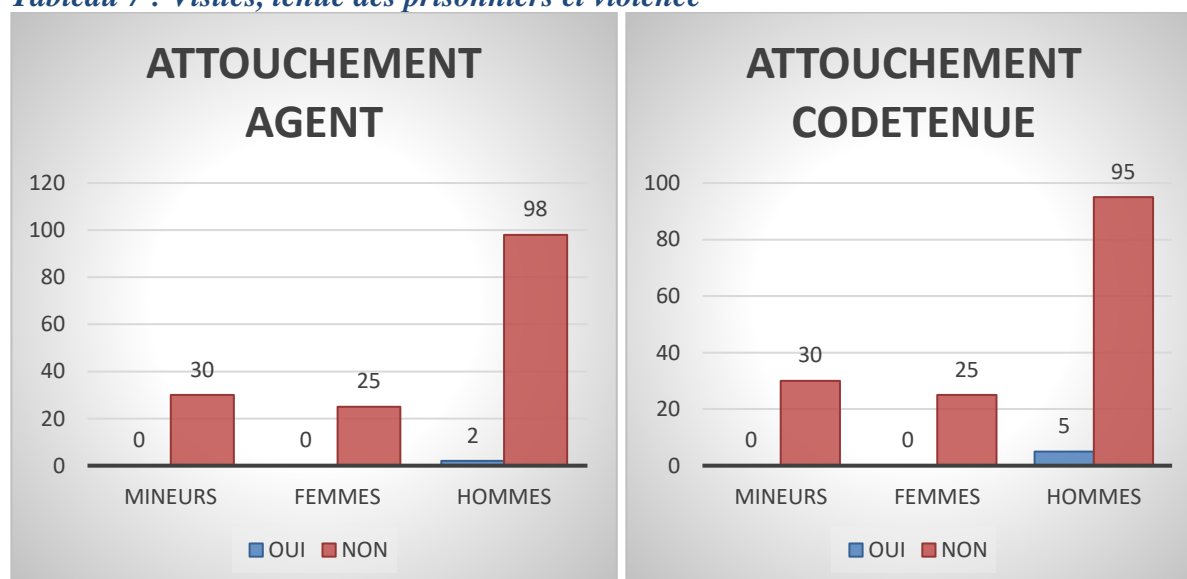
*Tableau 12 : Visites, tenue des prisonniers et violence*

	VISITES		TENUE		ATTOUACHEMENTS				VIOLENCE							
					AGENT		CODETEN U		VERBALE				PHYSIQUE			
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
<b>MINEURS</b>	21	9	30	0	0	30	0	30	0	30	0	30	0	30	0	30
<b>FEMMES</b>	18	7	20	5	0	25	0	25	0	25	0	25	0	25	0	25
<b>HOMMES</b>	40	60	20	80	2	98	5	95	20	80	5	95	2	98	5	95
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>76</b>	<b>70</b>	<b>85</b>	<b>2</b>	<b>153</b>	<b>5</b>	<b>150</b>	<b>20</b>	<b>135</b>	<b>5</b>	<b>150</b>	<b>2</b>	<b>153</b>	<b>5</b>	<b>147</b>
<b>%</b>	<b>51 %</b>	<b>49 %</b>	<b>45 %</b>	<b>55 %</b>	<b>1%</b>	<b>99 %</b>	<b>3%</b>	<b>97%</b>	<b>13 %</b>	<b>87 %</b>	<b>3%</b>	<b>99%</b>	<b>1%</b>	<b>99 %</b>	<b>3%</b>	<b>97%</b>

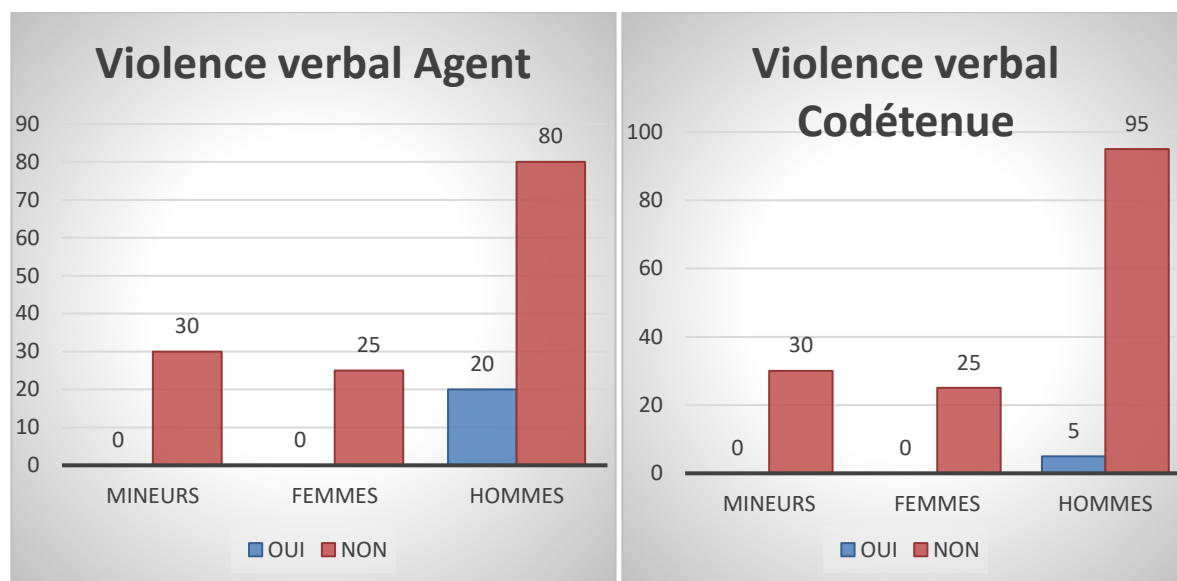


Graphique 10 : Visites, tenue des prisonniers et violence

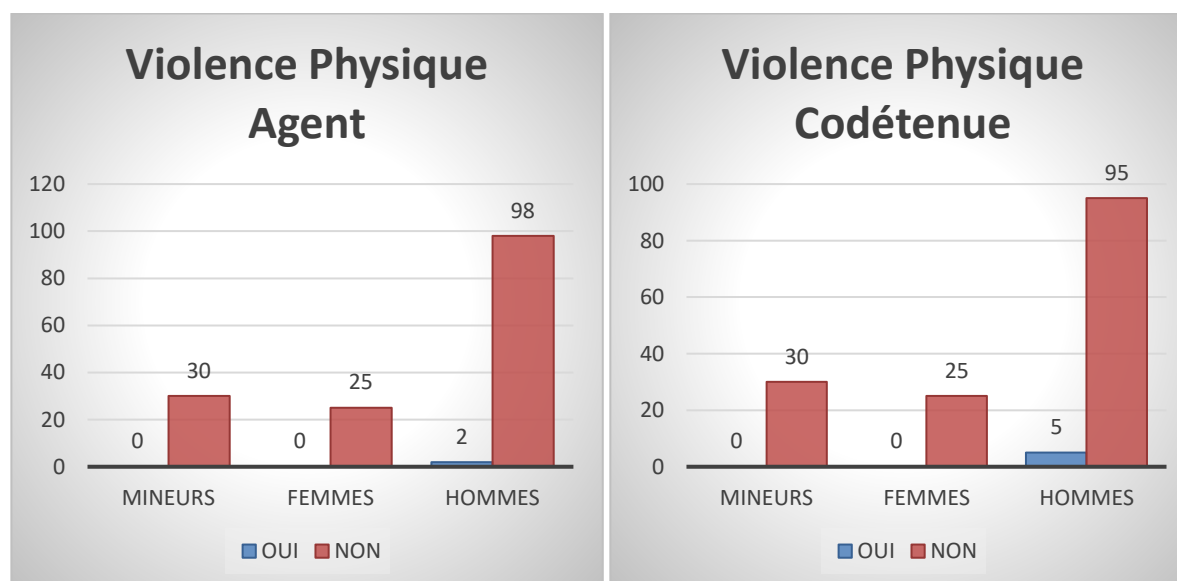
Tableau 7 : Visites, tenue des prisonniers et violence



Graphique 11: Violences physique (attouchement)



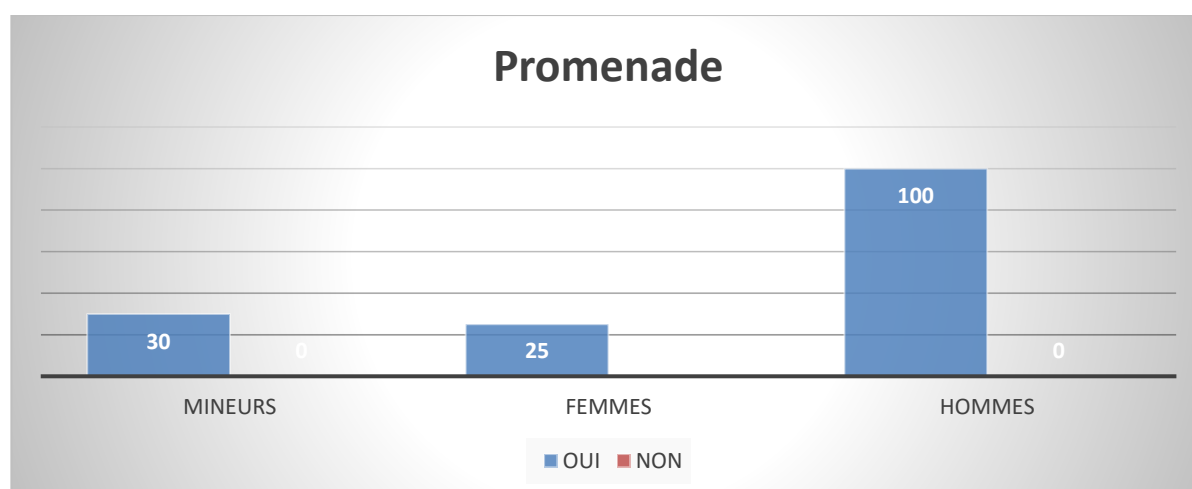
Graphique 12 : Violence verbale



Graphique 13 : Violences physique

Tableau 12 : Promenade

	Promenade						OUI	NON
	0	30 mn	1 h	2 h	3 h			
MINEURS	0	0	0	30	0	30	0	
FEMMES	0	0		25	0	25	0	
HOMMES	0	0	5	8	87	100	0	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>63</b>	<b>87</b>	<b>155</b>	<b>0</b>	
<b>%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>5%</b>	<b>41%</b>	<b>56%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	



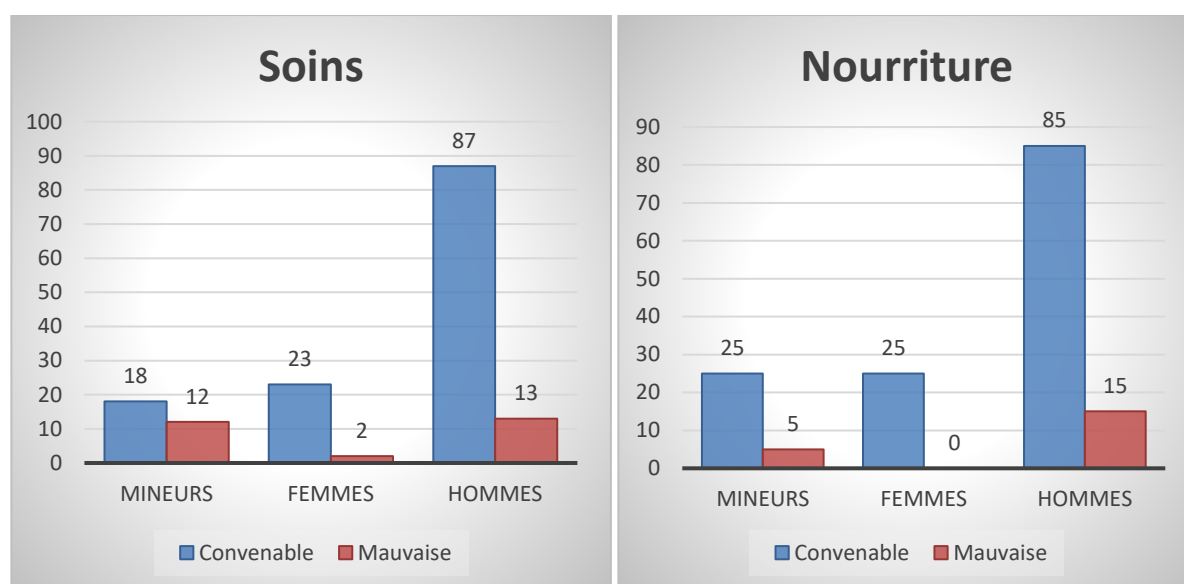
Graphique 14 : Promenade

Tableau 13 : Nourriture et santé (a. Excellent, b. Bonne, c. Moyenne, d. Mauvaise et e. Très mauvaise)

		SANTÉ						NOURRITURE					
		a	b	c	d	e	Total	a	b	c	d	e	Total
<b>MINEURS</b>	<b>Eff.</b>	8	18	4	0	0	<b>30</b>	10	18	2	0	0	<b>30</b>
<b>FEMMES</b>	<b>Eff.</b>	9	6	7	3	0	<b>25</b>	12	8	5	0	0	<b>25</b>
<b>HOMMES</b>	<b>Eff.</b>	20	10	50	13	7	<b>100</b>	22	18	41	10	9	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Eff. Total.</b>	<b>37</b>	<b>34</b>	<b>61</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>155</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>48</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>155</b>
	<b>%</b>	<b>24%</b>	<b>22%</b>	<b>39%</b>	<b>10%</b>	<b>5%</b>	<b>100%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>	<b>16%</b>	<b>3%</b>	<b>3%</b>	<b>100%</b>

Tableau 14 : Soins et Nourriture

	SOINS		NOURRITURE	
	Convenable	Mauvaise	Convenable	Mauvaise
<b>MINEURS</b>	18	12	25	5
<b>FEMMES</b>	23	2	25	0
<b>HOMMES</b>	87	13	85	15
<b>TOTAL</b>	<b>128</b>	<b>27</b>	<b>135</b>	<b>20</b>
<b>%</b>	<b>81%</b>	<b>19%</b>	<b>89%</b>	<b>11%</b>



Graphique 15 : Nourriture et soins

## 9. Analyse

En suivant l'évolution du nombre des personnes incarcérées à la prison civile de Gabode sur plusieurs années (voir graphique 1 et tableau 1), nous obtenons une moyenne du nombre de détenus qui s'établit à 577.

L'effectif de l'année 2024 est de 775 détenus et dépasse très largement cette moyenne.

Le taux d'incarcération s'élève à 66 pour cent mille habitants incluant 5,0% des femmes parmi les détenus. Ce taux d'évaluation de référence internationale place la République de Djibouti parmi les pays où le taux d'incarcération est le plus faible au monde. Le taux moyen mondial est de 144 pour cent mille habitants en 2017.

Toutefois on peut noter une surpopulation de l'ordre du plus du double compte tenu de la capacité d'accueil de la prison civile de Gabode estimée à 350 détenus. Le nombre de prévenus représente 54% de la population carcérale. Cela constitue encore un fort pourcentage.

### ➤ Visite :

49% des détenus interrogés (mineurs, femmes et hommes) affirment qu'ils ne reçoivent aucune visite.

Cependant, il faut souligner que les juges ont accordé des visites à titre exceptionnel à quelques détenus hommes en remettant à leurs familles des permis de communiquer.

### ➤ Ténues :

45% des détenus toute catégorie confondue sont favorables au port d'un uniforme.

La Commission y est aussi très favorable pour deux raisons essentiellement :

- a) Cela éviterait la présence des nombreux sacs suspendus sur le mur qui servent de rangement pour les prisonniers et qui constituent un risque pour la sécurité car on peut toujours y dissimiler des objets dangereux ;

- b) En second lieu, la confection des uniformes pourrait constituer une activité de réinsertion pour les femmes-détenues et certains prisonniers d'autant plus que des machines à coudre sont disponibles. Il suffirait de fournir la matière première (tissu et fils).

➤ **Attouchement :**

Aucun attouchement de la part des gardes. Les femmes et les mineurs ne se plaignent pas d'attouchement. En revanche, certains détenus hommes affirment des attouchements d'autres détenus. C'est une conséquence de la proximité.

➤ **Violence verbale ou physique**

Aucune violence verbale ou physique chez les femmes-détenues. Par contre chez les hommes on constate l'existence d'une violence verbale à hauteur de (16 %) et une violence physique à hauteur de (4 %). C'est une baisse en comparaison à l'année 2023.

Cela s'explique par la tension que génère la surpopulation chez les détenus masculins.

➤ **Promenade :**

La totalité des détenus déclarent bénéficier d'une promenade journalière d'une durée de 3 heures dans la cour de la prison.

➤ **Soins :**

87% des détenus-hommes et 92 % des femmes sont satisfaites des soins de santé. Pour les mineurs 0% jugent la qualité de soins non convenable où mauvaise.

➤ **Nourriture :**

15% des hommes seulement considèrent la qualité des repas mauvaise. Cela est en baisse par rapport 2023 où ce chiffre était de 29%. 83% des mineurs et la totalité des femmes considèrent la qualité des repas bonne voire très bonne. Depuis 2020, on constate une nette amélioration de la nourriture.

**La Commission note avec satisfaction :**

- 1- La séparation des hommes, femmes et mineurs scrupuleusement respectée ;
- 2- La bonne tenue du Greffe Central qui gère le registre d'écrou et les dossiers des détenus ;
- 3- L'inexistence d'un climat de tension ou de violence entre détenus et entre surveillants pénitenciers et détenus ;
- 4- Le non signalement des cas des traitements inhumains, cruels ou dégradants infligés à des détenus,
- 5- L'affectation d'un médecin à temps plein à la place de médecin tournant.

**Elle encourage la Direction de la Garde Pénitentiaire a :**

- 1- Poursuivre la formation professionnelle destinée aux mineurs et aux femmes,

2- Elargir le programme de formation aux hommes adultes.

## 10. Recommandations

### A l'intention de la Direction de la Prison Civile de Gabode, la Commission recommande de :

1. Sensibilisation et formation des agents pénitenciers sur les Droits de l'Homme ;
2. Renforcer les dispositifs de réinsertion sociale au profit des détenus autour d'un programme de vie active en prison qui englobe les activités socioculturelles et sportives, les cours d'alphabétisation fonctionnelle, la remise à niveau scolaire et la formation qualifiante ;
3. Réaménagement des toilettes des différents quartiers hommes, femmes et mineurs ;
4. Diversifier les moyens/méthodes de réinsertion des détenus mineurs/femmes/hommes ;
5. Offrir régulièrement aux surveillants pénitenciers des programmes de formation axés sur les Droits de l'Homme ;
6. Continuer à travailler étroitement avec le juge chargé des mineurs et le juge d'application des peines ;
7. Poursuivre le programme d'activités culturelles et sportives au profit des détenus ;
8. Instaurer un uniforme pour les prisonniers et ainsi prévenir tout risque de cache d'objets dangereux dans les sacs suspendus ;
9. Rendre accessible et réaménagé le terrain de sport pour les heures de promenades des adultes et des mineurs ;
10. Séparer les genres dans la salle d'urgence du dispensaire de la prison ;
11. Installer des hangars pour les ateliers de formation des hommes au mécanique ;
12. Plaidoyers auprès des autorités compétentes pour les législations en faveur des visites conjugales ;
13. Détaché du ministère de la santé un docteur psychiatre auprès de la prison civile de Gabode ;
14. Aménager un espace pour les femmes, afin de construire une mosquée pour les femmes ;
15. Veiller à créer au sein de la prison des pavillons destinés à l'isolement des malades contagieux afin d'éviter des épidémies.
16. Encourager Commission Nationale des Droits de l'Homme à définir des programmes de formation intégrant les notions des droits de l'homme destiné au personnel pénitentiaire ;
17. L'administration pénitentiaire devrait numériser les bases de données des détenus.

### A l'intention de l'Autorité judiciaire, la Commission recommande de :

1. Renforcer la coopération judiciaire notamment la convention d'extradition ;

2. Poursuivre ses efforts en matière de réduction de la durée de détention provisoire afin de permettre à décroître la surpopulation que connaît la Prison ;
3. Raccourcir les délais de jugements pour les prévenus ;
4. Accélérer les procédures judiciaires concernant certains détenus ;
5. Rechercher des peines alternatives pour les délits mineurs ;
6. La mise en place d'une salle spécialement aménagée pour accueillir des visites conjugales ;
7. Une réactualisation du règlement intérieur de l'administration pénitentiaire pour garantir les droits fondamentaux des détenus ;

#### **A l'intention du Gouvernement, la Commission recommande de :**

1. Augmentation du budget santé pour les détenus, mettre en place l'assurance maladie des personnes privées de liberté ;
2. Rendre entièrement opérationnelle la Prison de Dikhil en effectuant son alimentation en eau et électricité.
3. Affecter un personnel médical spécialisé en psychiatrie ;
4. Augmenter le nombre de médecin ;
5. Remédier à l'installation ancienne du système d'évacuation des eaux usées et le problème de fosse septique afin de trouver une solution pérenne ;
6. Réaliser le projet de construction d'une nouvelle prison.

## **11. Célébration de la Journée mondiale des droits de l'homme à Djibouti**

Lors de la Célébration de la journée Internationale des Droits de l'Homme, sous le haut patronage de Son Excellence le Premier Ministre, Monsieur Abdoukader Kamil Mohamed, au Palais du Peuple. Cet événement, qui s'inscrit dans le cadre des initiatives internationales pour promouvoir les droits humains, a rassemblé un large éventail de participants, reflétant un engagement commun en faveur des valeurs universelles des droits de l'homme.

Placée cette année sous le thème « **Nos droits. Notre avenir, maintenant** », cette célébration a été organisée par la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), présidée par M. Ali Soubaneh Atteyeh, en étroite collaboration avec le Ministère de la Justice.

Dans son discours d'ouverture, le Président de la CNDH a salué les avancées importantes réalisées en matière de droits humains tout en appelant à une vigilance continue pour garantir le respect des droits fondamentaux. Il a mis un accent particulier dans son allocution sur la situation préoccupante de la prison civile de Gabode, signalant une surpopulation carcérale significative. Il a rappelé que la proportion élevée des personnes incarcérées par rapport à la population globale exige une réflexion approfondie et des mesures concrètes pour réformer le système pénal et garantir le respect des droits des détenus. Egalement,

le Président a réitéré son soutien au côté des gardes pénitentiaire et de l'administration pénitentiaire pour pouvoir apporter tout concours nécessaire lors de nos visites. Et que nous nous enjoignons pour assurer le respect de la dignité et l'intégrité des détenus.

De son côté, **Son Excellence Monsieur Ali Hassan Bahdon, Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires**, a réaffirmé l'engagement de l'État à répondre à cette problématique de manière responsable. Il a souligné les efforts en cours pour améliorer les conditions de détention, réduire la surpopulation carcérale par des mécanismes alternatifs à l'incarcération, et garantir un accès équitable à la justice. « L'État est déterminé à faire de cette question une priorité nationale pour aligner notre système pénal sur les normes internationales », a-t-il déclaré.

## **12. Conclusion**

La CNDH note que des progrès ont été enregistrés, aussi bien dans le domaine du maintien du système pénitentiaire que celui de l'amélioration des conditions alimentaires et sanitaires des détenus. Cependant, il convient de reconnaître que beaucoup restent à faire pour un meilleur respect des droits des détenus.

La CNDH observe avec regret la surpopulation qui demeure assez élevée dans la prison malgré la baisse constatée en comparaison à l'année dernière. Elle exhorte l'autorité judiciaire à consentir des efforts pour raccourcir le délai de traitement des dossiers des détentions provisoires. Elle encourage cette dernière à recourir moins à la détention provisoire et rechercher d'autres alternatives pour réduire la surpopulation carcérale.

En fin de compte, la CNDH souligne que les conditions de détention observées, au cours de cette visite, dans la Prison Civile de Gabode, sont globalement convenables.

La CNDH remercie particulièrement le colonel Mohamed Yonis, le Commandant Abdi Ali et le Capitaine Hawa Moumin pour l'accueil chaleureux et la compréhension mutuelle.

## **B. Rapport sur la visite de la brigade de gendarmerie de pk 12**

Parmi les missions de la CNDH prévues par la loi 59/AN/14/7<sup>e</sup>L du 20 juillet 2014, figurent la visite notifiée des établissements pénitenciers et les lieux de détentions préventives du pays.

L'objectif de ce genre des visites est de s'informer sur les conditions de détention des prisonniers en général et des détenus vulnérables en particulier. On se doit de rappeler qu'à l'exception de la liberté, les détenus ne perdent aucunement la jouissance des droits humains énoncés dans la Charte Internationale des Droits de l'Homme. La CNDH veille à ce que les détenus en garde à vue bénéficient de conditions de détention acceptables. La Commission doit également s'assurer que la dignité de la personne privée de liberté soit protégée conformément à l'article 10 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques [PIDCP] et aux Règles Minima en matière de traitement des détenus.

C'est pour cette raison qu'une forte délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, conduite par son Président Monsieur Ali Soubaneh Atteyeh s'est rendue le 20 novembre 2024, dans la commune de Balbala, à la brigade de gendarmerie de PK 12.

**La délégation était composée de :**

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| 1. M. Ali Soubaneh Ateye       | Président                                   |
| 2. Mme Fathiya Abdillahi Daher | Commissaire                                 |
| 3. M. Mohamed Ibrahim Hassan   | Commissaire                                 |
| 4. M. Abdillahi Osman Daher    | Commissaire                                 |
| 5. Choukri Ali Boulaleh        | Commissaire                                 |
| 6. M. Djibril Osman Houffaneh  | Secrétaire Général                          |
| 7. M. Saleh Said Doualeh       | Cadre juriste de la CNDH                    |
| 8. M. Ismael Hamoud Elmi       | Directeur chargé des programmes             |
| 9. Oumalkhair Mohamed Bourhan  | Directrice chargé du personnel et du Budget |
| 10. Abdoul-fatah Mohamed Ali   | Chargé de communication                     |
| 11. Robleh Abdillahi Guelleh   | Chargé des plaintes                         |
| 12. M. Faycal Abdallah Ali     | Chargé des plaintes                         |
| 13. M. Mahdi Issa Kayad        | Chargé des droits de l'Enfant               |
| 14. Kafia Mahamoud             | Cadre administratif                         |

Dès leur arrivée, la délégation a été accueillie chaleureusement par les responsables de la Brigade. Les discussions ont porté sur la situation de la brigade, et les difficultés rencontrées dans la vaste commune qui se trouve sous son commandement.

Le Président de la CNDH a pris la parole en remerciant le commandant de brigade et son équipe pour le chaleureux accueil et a présenté sa délégation.

Le Commandant de brigade a accueilli la forte délégation composée des commissaires et les membres du staff et a profité de l'occasion de cette visite pour l'état des lieux, le progrès et les difficultés rencontrées par la brigade. Des échanges fructueux ont eu lieu entre le Commandant de brigade d'une part et la délégation de la CNDH d'autre part.

Au cours de cet entretien introductif, le Président a affirmé que l'objectif de cette visite au commissariat, l'occasion de s'informer de la situation de la prison. Et également appuyer et aider les agents pénitenciers pour mener à bien leurs missions dans le respect des droits humains conformément aux engagements de la République de Djibouti par la ratification de la quasi-totalité des instruments régionaux et internationaux en matière des droits de l'Homme. En outre, ces visites importantes dans le cadre du mandat de la CNDH servent à la fois la CNDH et la brigade de la gendarmerie à se concerter pour améliorer les conditions de

détention des prisonniers.

Le délai de garde à vue est respecté et le procureur est informé. Actuellement 4 personnes sont en détention. Plusieurs cas de violences basées sur le genre sont constatés et traités en collaboration avec l'UNDF. Surtout une accentuation des cas de menaces et de violence conjugale est signalée, notamment des problèmes de pension alimentaire pour raison économique. Ainsi beaucoup de RP du parquet et des plaintes déposées. Un guichet est ouvert au CHU de Cheikho pour le cas des violences basées sur le genre et violence faite aux femmes. Une plateforme est instituée au CHU et la statistique est tenue par l'UNFD. Un cas de viol (sodomisation), dont la victime de 3 ans était présente et le mis en cause placé en mandat de dépôt.

Après cet entretien, la délégation a visité le service judiciaire dont la tenue des registres homme, femme et mineur suivie par la cellule judiciaire composée des OPJs. Le délai de garde à vue est respecté. Aussi, la délégation a vérifié l'état des cellules et la séparation des genres. Au cours de la visite, 4 détenus étaient en garde à vue. Ces détenus étaient séparés selon les genres et la minorité. Les femmes étaient en détention dans un bureau de la brigade, dans une chambre de sûreté. Ils bénéficient d'une assistance médicale et judiciaire. La brigade met à disposition et selon les demandes des détenus, un médecin et/ou un avocat. Les personnes gardées à vue sont en détention pour des cas de violence physique, viol, vol, menace envers un ascendant.

La délégation sous escorte de la gendarmerie a visité les nouveaux locaux de la gendarmerie, la brigade opérationnelle au standard international sis au niveau du mousquetaire qui sera bientôt ouvert. La délégation accueille avec satisfaction cette infrastructure complète et qui répond largement aux exigences des droits de l'Homme.

### **C. Rapport sur la visite du commissariat de police de Hodan**

Parmi les missions de la CNDH prévues par la loi 59/AN/14/7<sup>e</sup>L du 20 juillet 2014, figurent la visite notifiée des établissements pénitenciers et les lieux de détentions préventives du pays.

L'objectif de ce genre des visites est de s'informer sur les conditions de détention des prisonniers en général et des détenus vulnérables en particulier. On se doit de rappeler qu'à l'exception de la liberté, les détenus ne perdent aucunement la jouissance des droits humains énoncés dans la Charte Internationale des Droits de l'Homme. La CNDH veille à ce que les détenus en garde à vue bénéficient de conditions de détention acceptables. La Commission doit également s'assurer que la dignité de la personne privée de liberté soit protégée conformément à l'article 10 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques [PIDCP] et aux Règles Minima en matière de traitement des détenus.

C'est pour cette raison qu'une forte délégation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, conduite par son Président Monsieur Ali Soubaneh Atteyeh s'est rendue le 20 novembre 2024, dans la commune de Balbala, au Commissariat de police Hodan.

**La délégation était composée de :**

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| 1. M. Ali Soubaneh Ateye       | Président                                   |
| 2. Mme Fathiya Abdillahi Daher | Commissaire                                 |
| 3. M. Mohamed Ibrahim Hassan   | Commissaire                                 |
| 4. M. Abdillahi Osman Daher    | Commissaire                                 |
| 5. Choukri Ali Boulaleh        | Commissaire                                 |
| 6. M. Djibril Osman Houffaneh  | Secrétaire Général                          |
| 7. M. Saleh Said Doualeh       | Cadre juriste de la CNDH                    |
| 8. M. Ismael Hamoud Elmi       | Directeur chargé des programmes             |
| 9. Oumalkhair Mohamed Bourhan  | Directrice chargé du personnel et du Budget |
| 10. Abdoul-fatah Mohamed Ali   | Chargé de communication                     |
| 11. Robleh Abdillahi Guelleh   | Chargé des plaintes                         |
| 12. M. Faycal Abdallah Ali     | Chargé des plaintes                         |
| 13. M. Mahdi Issa Kayad        | Chargé des droits de l'Enfant               |
| 14. Kafia Mahamoud             | Cadre administratif                         |

Dès leur arrivée, la délégation a été accueillie chaleureusement par le commandant de Brigade, le Capitaine Zakaria assistée de la lieutenant Hamda Mohamed Ali. Les discussions ont porté sur la situation de la brigade et les difficultés rencontrées dans la vaste commune qui se trouve sous son commandement.

Le Président de la CNDH a pris la parole en remerciant le commandant de brigade et son équipe pour le chaleureux accueil et a présenté sa délégation.

Le Commandant de brigade a accueilli la forte délégation composés des commissaires et les membres du staff et a profité de l'occasion de cette visite pour l'état des lieux et les progrès et difficultés rencontré par la brigade. Des échanges fructueux ont eu lieu entre le Commandant de brigade d'une part et la délégation de la CNDH d'autre part.

Au cours de cet entretien introductif, le Président a affirmé que l'objectif de cette visite au commissariat, l'occasion de s'informer de la situation de la prison. Et également appuyer et aider les agents pénitenciers pour mener à bien leurs missions dans le respect des droits humains conformément aux engagements de la République de Djibouti par la ratification de la quasi-totalité des instruments régionaux et internationaux en matière des droits de l'Homme. En outre, ces visites importantes dans le cadre du mandat de la CNDH servent à la fois la CNDH et l'Administration Pénitentiaire de se concerter pour améliorer les conditions de détention des prisonniers.

L'effectif des officiers de police judiciaire se chiffre actuellement à 30 OPJ dans la vaste commune de Balbala. En général, la brigade de Hodan, 3 OPJs sont mobilisés pour la brigade des mineurs. La brigade des mineurs traite entre 1 à 50 cas d'assistance aux femmes et travaille avec l'UNFD sur les cas de violence

basée sur les genres. Les VBGs sont fréquents et le degré de violences varie. Cela peut aller des problèmes de pension alimentaire, de maltraitance et de cas des violences sur enfant suite à la séparation de parents. La brigade fait face également à des cas d'enfants abandonnés sur la voie publique dont les signalements se font par les passants. Environ 1 à 15 cas d'enfant abandonné sont traités par la brigade en collaboration avec le CHU de Cheikho une assistance médicale. Une fois pris en charge, la brigade des mineurs transfère le dossier au juge des mineurs qui fait un rappel à la loi et l'enfant est placé à la pouponnière de Daryel. Après cet entretien, la délégation a visité le service judiciaire dont la tenue des registres homme, femme et mineur suivie par la cellule judiciaire composée des OPJs. Aussi, la délégation a vérifié l'état des cellules et la séparation des genres. Au cours de la visite, 18 détenus étaient en garde à vue dont 6 femmes, 11 hommes et 1 mineur. Ces détenus étaient séparés selon le genre et la minorité. Ils bénéficient d'une assistance médicale et judiciaire. La brigade met à disposition et selon les demandes des détenus un médecin et/ou un avocat. Les personnes en garde à vue sont en détention pour des cas d'abus sexuels, de viols, d'extorsion et de vol.

Les délits le plus fréquent sont les violences, les trafics de drogues dans le secteur de P.K.12 avec une accentuation des délinquances. Le Commissariat de Hodan dispose d'une salle d'attente, d'une boutique et a une rampe d'accès pour les personnes à besoins spéciaux.

## **CHAPITRE IV : Promotion des Entreprises et des Droits Humains (B+HR)**

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action national (PAN) sur les Entreprises et les Droits de l'Homme, initié par le gouvernement à travers le Ministre de la Justice des affaires pénitentiaires chargé des Droits de l'Homme a donné une réflexion sur le besoin de doter la République de Djibouti ce document de politique publique. Effectivement, Djibouti énonce les priorités et actions qu'il adoptera pour soutenir la mise en œuvre des obligations et engagements internationaux, régionaux, ou nationaux dans un domaine spécifique. Le PAN en matière d'entreprises et de droits de l'Homme vise à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

En 2015, l'ONU a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, fixant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) avec cibles, indicateurs et mécanismes de suivi. Ce programme, fondé sur cinq piliers (population, planète, prospérité, paix et partenariats), vise une transformation globale et engage tous les acteurs de la société, contrairement aux anciens Objectifs du Millénaire.

Il lie étroitement les ODD, les droits humains et le rôle des entreprises, incitant les États à aligner leurs actions sur les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Cet alignement peut passer par des Plans d'Action Nationaux (PAN) visant à encourager les entreprises à respecter les droits humains tout en contribuant aux ODD.

Dans une déclaration sur la dimension relative aux entreprises et aux droits de l'Homme du Programme à l'horizon 2030, le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme recommande que les États, lorsqu'ils élaborent leurs plans nationaux pour mettre en œuvre les ODD, veillent à les aligner sur leurs plans d'action nationaux relatifs aux Principes directeurs. De même, ces plans d'action nationaux devraient expliquer comment les Principes directeurs seront appliqués dans le cadre de la réalisation des ODD.

Inversement, les plans d'action nationaux relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme devraient pouvoir clarifier la manière dont les principes directeurs seront intégrés dans le contexte de la mise en œuvre des ODD.

A ce jour, une cinquantaine d'États a adopté un PAN, et de nombreux autres pays sont en passe de développer, ou se sont engagés à développer, un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'Homme. Les États qui ont publié des PAN ont adopté des approches diverses. La plupart des processus ont impliqué de nombreuses institutions gouvernementales dans la rédaction du contenu des PAN, que ce soit à travers la création de groupes de travail intergouvernementaux officiels ou la réalisation de consultations ad hoc. La plupart des processus de PAN ont également soutenu la participation d'une variété de parties prenantes avant, pendant, et/ou après le processus de rédaction.

### Description des activités

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), en partenariat avec le PNUD, le Ministère de la Justice et la Chambre de Commerce, a lancé le projet « Business & Human Rights », inscrivant Djibouti dans la dynamique mondiale de mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (Principes de Ruggie). Ce projet répond aux engagements de l'État en matière de développement durable, de bonne gouvernance et de respect des droits fondamentaux dans le secteur privé.

Un Mémoire d'Entente tripartite a été signé le 16 juillet 2024 entre la CNDH, le PNUD et l'Institut de Recherche Indépendant de la Corne d'Afrique (IRICA). Cette collaboration vise à élaborer un Plan d'Action National (PAN) sur les Droits de l'Homme et les Entreprises, définissant un cadre normatif, éthique et opérationnel pour garantir le respect des droits humains par les entreprises opérant à Djibouti.

Le projet a débuté par une phase de sensibilisation et d'identification des parties prenantes (entreprises privées et publiques, organisations de la société civile, etc.). Une journée de lancement s'est tenue à la Chambre de Commerce de Djibouti, réunissant entrepreneurs, responsables des secteurs privé et public, ainsi que le Président de la CNDH et la Représentante Résidente du PNUD.

Par la suite, une évaluation des références nationales a été réalisée, complétée par des enquêtes et ateliers pour identifier les priorités à intégrer dans le futur PAN. Ce processus s'inscrit dans la responsabilité des États de diffuser et de mettre en œuvre les Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'Homme.

Enfin, une réunion de cadrage a réuni les membres de la CNDH, du PNUD et d'IRICA afin d'identifier les éléments clés et d'élaborer un plan de travail structurant la préparation et la rédaction du PAN. Cette démarche confirme la volonté de la CNDH de jouer un rôle moteur dans la promotion d'un environnement économique durable et respectueux des droits humains.

La réunion de cadrage tenue au siège du PNUD a permis de définir la méthodologie, le plan de travail et le protocole d'enquête pour l'élaboration du Plan d'Action National sur les Droits de l'Homme et les Entreprises. Présentée par IRICA, cette méthodologie inclut l'échantillonnage des entreprises, la mise en place d'un Comité national de pilotage et d'un Forum de consultation.

Les échanges ont abouti à l'actualisation du protocole d'enquête, à la répartition des responsabilités, à la mobilisation des ressources et au lancement officiel de l'Évaluation de Référence Nationale (ERN), qui a ensuite été révisée et mise à jour.

Un diagnostic approfondi sur l'état des droits humains au travail est réalisé, avec un échantillonnage représentatif des entreprises et institutions concernées.

Parallèlement, une revue documentaire a été conduite pour recenser et analyser les cadres juridiques et réglementaires nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux entreprises et aux droits humains.

Le rapport de démarrage du projet Plan d'Action National (PAN) sur les Entreprises et les Droits de l'Homme formalise le lancement d'une initiative conjointe CNDH/PNUD/IRICA visant à intégrer les Principes directeurs des Nations Unies dans la gouvernance économique de Djibouti.

Le projet s'appuie sur l'Évaluation de Référence Nationale (ERN) pour analyser l'état actuel, combler les lacunes et élaborer un PAN structuré autour de trois axes :

- Finalisation de l'ERN (analyse, enquêtes complémentaires, révision) ;
- Élaboration du PAN (priorisation des lacunes, définition d'actions concrètes, coopération intergouvernementale avec secteur privé et société civile) ;
- Validation finale (concertation et présentation officielle).

La méthodologie combine revue documentaire, enquêtes de terrain et ateliers participatifs, garantissant des données fiables et une large implication des parties prenantes pour promouvoir un environnement économique durable et respectueux des droits humains.

### **Obtention du Visa statistique « enquête sur les entreprises et les Droits de l'Homme ».**

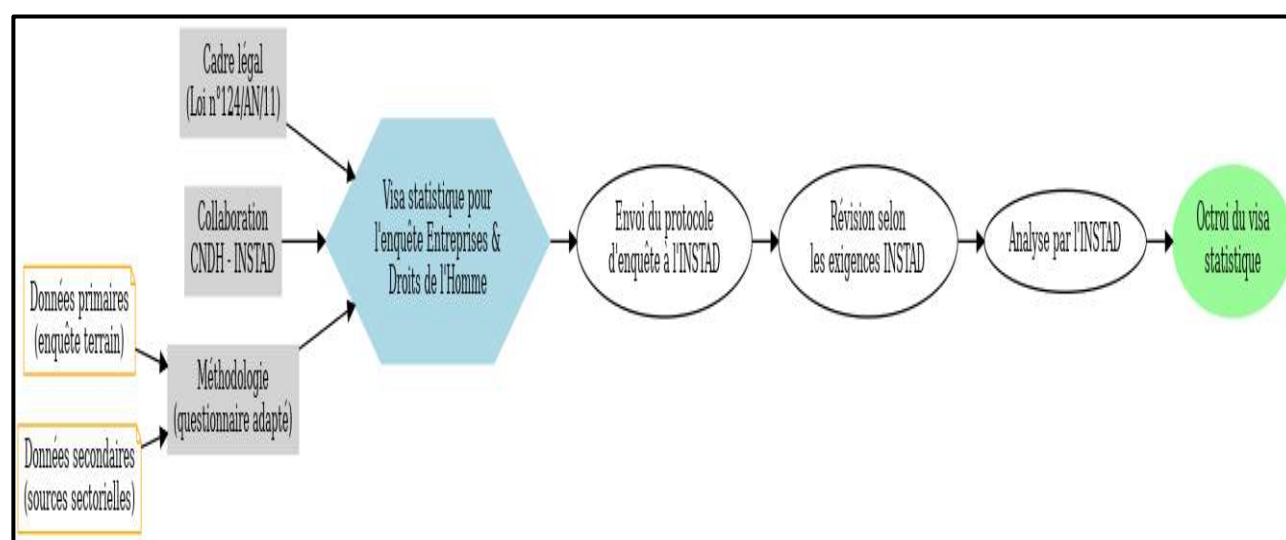
La CNDH a sollicité l'INSTAD pour obtenir le visa statistique relatif à l'enquête sur les entreprises et les droits de l'Homme, conformément à l'article 7 de la Loi n°124/AN/11/6ème L régissant l'activité statistique et le Système Statistique National à Djibouti. Cette procédure garantit la rigueur scientifique et la fiabilité des conclusions.

Le protocole de conduite et le questionnaire de l'enquête ont été adaptés aux exigences de l'INSTAD, qui, après examen, a accordé le visa statistique à la CNDH.

Cette validation marque une étape importante, reconnaissant le rôle central de la CNDH dans la promotion et la protection des droits humains. Les données issues de cette enquête permettront une meilleure compréhension des enjeux liés aux droits de l'Homme dans le contexte entrepreneurial djiboutien.

La mise en place de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme est un processus stratégique qui s'inscrit dans le moyen et long terme et se déploie par étapes. Il est recommandé de commencer à petite échelle, en développant progressivement les compétences nécessaires.

Schéma 1 : Processus d'obtention du Visa statistique



### Analyse de l'ERN

#### L'élaboration de l'Étude de Référence Nationale (ERN) sur les Entreprises et les Droits de l'Homme

La CNDH, en partenariat avec le PNUD et IRICA, a engagé le processus d'élaboration de l'ERN sur les Entreprises et les Droits de l'Homme à Djibouti.

Cette étude constitue la première étape stratégique vers la mise en place d'un PAN aligné sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs), articulés autour de trois piliers : protéger, respecter et réparer.

L'ERN vise à :

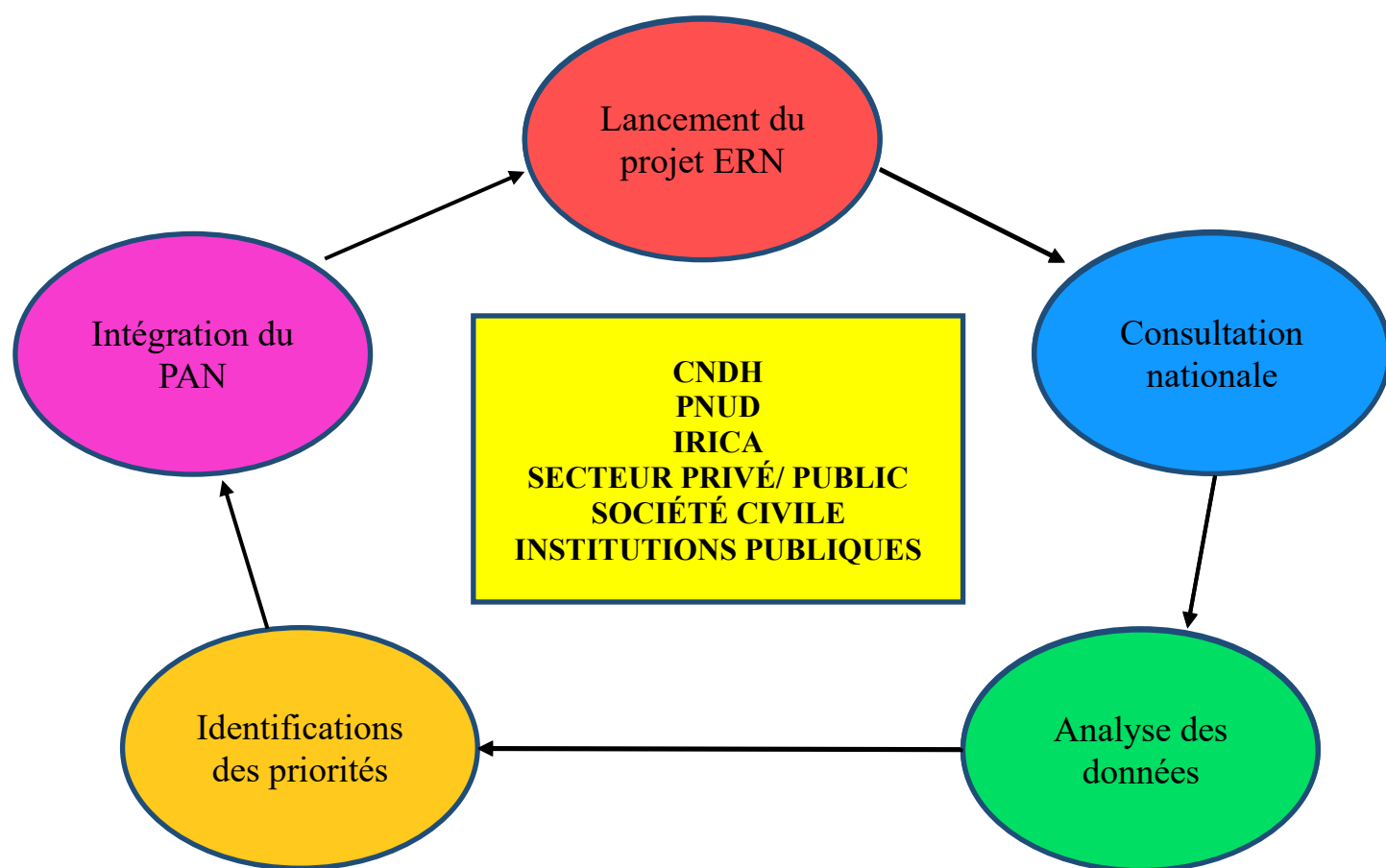
- Évaluer le cadre juridique, institutionnel et opérationnel en lien avec la conduite responsable des entreprises.
- Identifier les lacunes et opportunités pour un meilleur respect des droits humains par les acteurs économiques.
- Proposer des recommandations concrètes et adaptées au contexte national.

Le processus repose sur une méthodologie participative, incluant la consultation des parties prenantes publiques, privées et de la société civile, afin d'assurer l'appropriation nationale et la pertinence des conclusions.

Par cette démarche, la CNDH lance un document de référence national qui vise à mesurer le niveau de

mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs à l'UNGP dans notre pays. Cet Outil aidera la décision et oriente la formulation et la priorisation des actions du PAN.

Schéma 2 : processus de l'ERN



### Vers l'élaboration du Plan d'Action National

Sur la base des conclusions de l'ERN, la rédaction du PAN comprendra les étapes suivantes :

- Revue et validation des conclusions de l'ERN avec les parties prenantes ;
- Définition des priorités, des objectifs stratégiques et des actions concrètes ;
- Élaboration du PAN selon trois axes :
  - Renforcement du cadre juridique et réglementaire ;
  - Amélioration des pratiques responsables des entreprises ;
  - Promotion de l'accès aux recours pour les victimes de violations.

Le Plan d'Action intégrera également des indicateurs de suivi et d'évaluation ainsi qu'un mécanisme de coordination interinstitutionnel réunissant les autorités publiques, le secteur privé et la société civile.

**Résultats attendus**

- Un rapport révisé et enrichi de l'ERN ;
- Un Plan d'Action National (PAN) validé avec les recommandations prioritaires pour l'alignement du développement économique avec les droits de l'homme ;
- Un cadre opérationnel de mise en œuvre, incluant les rôles des différentes parties prenantes, les échéances, et les ressources mobilisables.

**Rapport de démarrage**

Une réunion de démarrage du projet s'est tenue le 26 août 2024, regroupant les représentants de la CNDH, du PNUD et de l'Institut IRICA, sélectionnés pour conduire l'analyse et la rédaction du PAN. Un rapport de démarrage a été présenté aux partenaires lors de cette réunion. Ce rapport vise à formaliser le lancement du projet, à rappeler les éléments clés, à valider la planification, et à s'assurer que toutes les parties prenantes partagent une compréhension commune des objectifs et des modalités d'exécution du projet.

**Tableau 15 : Chronologie du processus**

Date / Période	Étape clé	Résultat attendu
26 août 2024	<b>Réunion de cadrage PNUD – CNDH – IRICA</b>	Lancement officiel du projet, validation du calendrier et de la méthodologie
Sept. - Nov. 2024	<b>Évaluation de Référence Nationale (ERN)</b>	Collecte de données (revue documentaire, enquête terrain auprès de 81 entreprises, entretiens, focus groupes)
Déc. 2024	<b>Analyse de l'ERN</b>	Identification des lacunes et priorités

Djibouti, avec l'appui du PNUD et de la CNDH, a renforcé l'intégration des droits humains dans les pratiques commerciales grâce à une enquête nationale auprès de 150 entreprises couvrant 23 % de la main-d'œuvre. Des formations et échanges de haut niveau institutionnels, dont le Ministère de la Justice, la CNDH et la Chambre de Commerce ont accru la sensibilisation et les capacités.

L'engagement du pays a été illustré par sa participation à la 14ème conférence biennale du RINADH, du 18 au 20 octobre 2023, à Accra, au Ghana. Cette conférence qui a pour thème : « Favoriser la conduite responsable des entreprises et le respect des Droits de l'Homme en Afrique ». Également au premier dialogue arabe sur les entreprises et les droits humains à Doha qui avait pour thème "Tracer la voie pour des pratiques commerciales responsables dans la région des États arabes", du 28 et 29 octobre 2024, à Doha, Qatar. Tandis que les partenariats avec le HCDH et la JICA soutiennent la coopération régionale, notamment au sein de l'IGAD.

La présence active de la CNDH à ces travaux, illustre la volonté de Djibouti de contribuer aux réflexions

régionales et de s'inspirer des bonnes pratiques africaines dans le domaine des droits humains.

Dans le prolongement de ces échanges, la CNDH de Djibouti joue un rôle central dans l'élaboration du Plan d'Action National sur les entreprises et les droits de l'homme (B+HR), un processus initié en coopération avec le PNUD et d'autres partenaires. Cette participation régionale vient renforcer la légitimité et la pertinence des actions menées au niveau national, notamment par la réalisation d'une évaluation de référence et la mise en place d'un Comité de pilotage. À travers cette implication, la CNDH s'inscrit dans la logique des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en travaillant à instaurer une culture de responsabilité sociale et de diligence raisonnable des entreprises. La conférence d'Accra a ainsi été une opportunité stratégique pour renforcer les capacités de la Commission, valoriser l'expérience djiboutienne et accélérer la mise en place d'un cadre national aligné sur les standards internationaux.

## **CHAPITRE V : LA CNDH VERS L'ACCREDITATION AUPRES DE GANHRI ET TOILETTAGE DE LA LOI 59/AN/14/7<sup>ème</sup> L**

Depuis sa création en 2008, la CNDH joue un rôle central dans la promotion et la protection des droits fondamentaux à Djibouti. Son cadre juridique a été renforcé par la loi n°59/AN/14/7<sup>ème</sup> L de 2014, mais aujourd'hui, une réforme s'avère nécessaire pour aligner pleinement l'institution sur les normes internationales et répondre aux attentes croissantes de la société djiboutienne.

Cette réforme, communément appelée toilettage de la loi, vise à moderniser le fonctionnement de la CNDH en renforçant son indépendance, son autonomie financière et administrative, et en garantissant un pluralisme dans sa composition. L'objectif est de faire de la CNDH une institution réellement représentative de toutes les sensibilités de la société, tout en la protégeant de toute influence politique.

L'un des enjeux majeurs de cette réforme est l'accréditation auprès de la GANHRI (Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme). Cette accréditation repose sur le respect des Principes de Paris, qui définissent les standards internationaux d'indépendance, de transparence et de crédibilité pour les institutions nationales. Obtenir le statut « A » permettrait à la CNDH de siéger et de participer activement aux instances internationales des droits humains, donnant ainsi à Djibouti une voix plus forte dans la gouvernance mondiale.

Pour les citoyens, cette réforme se traduit concrètement par un meilleur accès à la justice et à des recours efficaces en cas de violation de leurs droits. Elle permettra à la CNDH de renforcer ses activités de sensibilisation, de suivi et de contrôle, notamment dans des domaines sensibles tels que la détention, les droits des femmes, des enfants, des migrants et des personnes handicapées.

En somme, l'accréditation internationale et le toilettage de la loi visent à doter Djibouti d'une CNDH plus crédible, plus forte et mieux outillée pour défendre les droits humains. Ce processus illustre l'engagement

du pays à s'inscrire dans une dynamique de progrès et de reconnaissance internationale, tout en répondant aux besoins concrets des citoyens en matière de dignité, d'égalité et de justice.

## **CHAPITRE VI : ORGANISATION DE LA CNDH ET ACTIVATION DE LA PLATEFORME DES OSC (LOI PORTANT ORGANISATION DES OSC)**

### **A. Collaboration entre la CNDH et les organisations de la société civile**

La collaboration entre la CNDH et les organisations de la société civile sont prévues par la loi n° 59/AN/14/7ème L portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, notamment par l'article 10 qui dispose que « la Commission favorise la concertation avec les associations et institutions non gouvernementales de protection et de promotion des Droits de l'Homme ». A ce titre la CNDH est un acteur clé de la société civile, jouant un rôle de conseil, de suivi et de proposition auprès des pouvoirs publics. Elle est également un point de convergence pour les organisations de la société civile travaillant dans le domaine des droits de l'homme, notamment à travers une plateforme dédiée.

La CNDH, institution indépendante, a pour mission de veiller au respect des droits humains en République de Djibouti, de conseiller les pouvoirs publics et de sensibiliser la population à ces enjeux. Elle assure également le suivi des engagements internationaux pris par le pays en la matière.

Afin de renforcer la participation citoyenne et le dialogue multi-acteurs, la CNDH a mis en place une plateforme regroupant les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits humains. Cet espace de concertation facilite la coordination, la consultation et la coopération entre la Commission et ces organisations.

Les objectifs de cette plateforme sont multiples : renforcer le rôle de la société civile dans la promotion et la protection des droits humains, encourager les échanges et collaborations, ainsi que mener des actions conjointes. Elle permet à la CNDH de recueillir les contributions de la société civile sur les thématiques liées aux droits humains et de les associer directement à ses travaux.

En collaboration avec ces acteurs de la société civile, la CNDH organise régulièrement des réunions, des événements, des formations, des campagnes de sensibilisation sur la thématique des Droits de l'homme et élabore des rapports alternatifs à destination des organes de traités, convention ratifiée par la république de Djibouti, ainsi que des avis et recommandations sur des sujets spécifiques liés aux droits humains.

### **B. Réunion de redynamisation de la plateforme de la société civile sur les Droits de l'Homme**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a organisé une réunion de travail avec les représentants de la plateforme de la société civile, réunissant des ONG nationales et internationales (dont GIZ BMM), ainsi que des agences onusiennes, tels que la coordination du système des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), à son siège en 2023.

L'objectif principal de cette rencontre était de redynamiser la plateforme existante, regroupant toutes les Organisations de la Société Civile (OSC) de Djibouti actives dans le domaine des droits humains.

Ouverte par le Président de la CNDH, M. Ali Soubaneh Atteyeh, la réunion a mis en avant l'importance cruciale de cette structure pour la promotion et la protection des droits de l'Homme dans le pays. Il a souligné que, si la CNDH reste le point focal en la matière, la réussite des mandats de promotion et de protection dépend largement de la participation active des OSC, particulièrement dans des domaines tels que les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées.

Les OSC présentes ont réaffirmé leur engagement à collaborer étroitement avec la CNDH dans le cadre de cette plateforme. Les partenaires techniques (SCN, PNUD et GIZ BMM) ont également confirmé leur soutien pour renforcer les capacités et la coordination entre la CNDH et les OSC.

En perspective, la réactivation de cette plateforme permettra un meilleur échange d'expériences, d'informations et une coordination renforcée des actions en faveur des droits humains à Djibouti.

En 2024, cette dynamique a été relancée au profit de nombreuses organisations de la société civile, consolidant ainsi un cadre de coopération pérenne.

Les Centres d'Information et de Réunion (CIR), créés par la CNDH dans chaque région de Djibouti, ont pour mission principale de rapprocher la protection et la promotion des droits humains des populations locales et des migrants.

Ils fonctionnent comme des points relais entre les communautés régionales et le siège de la CNDH, installés au sein des Conseils Régionaux et ouverts à tous les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux.

Leurs rôles principaux sont :

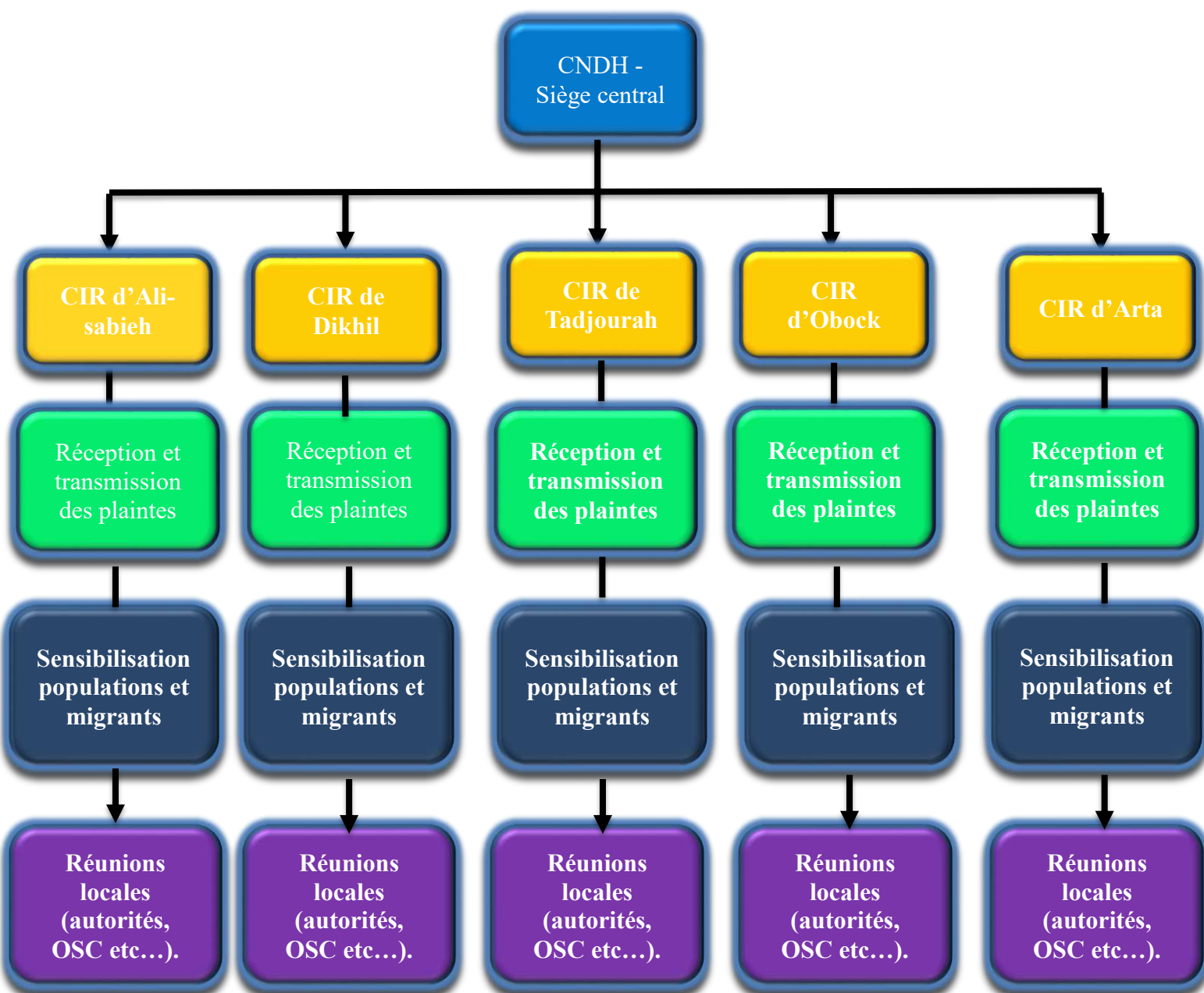
- Réception, numérisation et transmission des plaintes relatives aux violations des droits humains vers le siège pour traitement.
- Plaidoyer local auprès des autorités déconcentrées et décentralisées pour le respect des droits humains.
- Sensibilisation et vulgarisation des droits humains et du mécanisme de gestion des plaintes auprès de la population, notamment via les OSC et leaders traditionnels.
- Information sur les droits humains et la migration.
- Organisation de réunions avec tous les acteurs engagés dans la promotion et protection des droits humains.

Des campagnes de sensibilisation ont été menées sur tout le territoire avec l'appui du GIZ BMM pour améliorer la prise en charge des violations de droits humains au sein des communautés locales et migrantes.

Perspectives :

- Renforcer la coopération avec la société civile en installant, dans chaque CIR, un représentant dédié disposant d'un bureau équipé, intégré au Conseil Régional.

- Redynamiser les antennes régionales de la CNDH pour consolider le partenariat avec les acteurs locaux.



**Perspectives : Ajout d'un représentant de la société civile dans chaque CIR**

La loi n° 107/AN/24/9ème L adoptée et promulguée le 6 mars 2024 marque un tournant dans la structuration juridique des organisations de la société civile (OSC) à Djibouti. Elle remplace l'ancienne loi 1901, considérée comme inadaptée, et établit un cadre spécifiquement

djiboutien, cohérent avec la Vision Djibouti 2035.

Elle définit les OSC comme des structures indépendantes, apolitiques et à but non lucratif (associations, coopératives, syndicats, fondations, think tanks) contribuant à l'utilité sociale, au développement durable, à l'État de droit et à la démocratie. Les partis politiques sont exclus de son champ d'application.

La loi introduit :

- un statut juridique national pour les OSC ;
- des règles de fonctionnement claires ;
- la possibilité d'activités lucratives accessoires liées à leur objet social ;
- un système de contrôles administratifs, techniques et financiers.

Les OSC ont pour obligations communes de respecter et promouvoir les droits humains, la justice sociale, l'égalité des genres, l'inclusion des personnes à besoins spécifiques et la durabilité environnementale.

Cette réforme vise à moderniser, responsabiliser et renforcer la transparence des OSC, tout en facilitant leur collaboration avec les pouvoirs publics et leur accès à de nouvelles ressources.

La présente loi a pour objet d'attribuer un statut juridique aux organisations de la société civile, en tant que telles, et de définir leurs responsabilités et obligations communes.

## Conclusion

La promotion des droits humains et la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) demeurent étroitement liées. En 2024, les avancées constatées en matière d'accès à la justice, de protection sociale, d'éducation et de lutte contre les discriminations constituent des pas significatifs. Toutefois, ces acquis nécessitent d'être consolidés afin de garantir un bénéfice réel et équitable pour toutes les catégories de la population.

La CNDH a renforcé son rôle de suivi, de médiation et de proposition. Elle réaffirme que la dignité humaine, universelle et inaliénable, doit guider l'ensemble des politiques publiques et être respectée en toutes circonstances, indépendamment des différences sociales, culturelles ou personnelles.

Malgré ces progrès, des défis majeurs subsistent : surpopulation carcérale, lutte contre les violences faites aux femmes, inclusion des personnes handicapées, et gestion des flux migratoires. La réponse à ces enjeux passe par une gouvernance fondée sur les droits humains, garantissant justice, stabilité et paix sociale.

La réalisation des ODD reste indissociable de la mise en œuvre effective des droits humains. Djibouti, en s'appuyant sur ses engagements internationaux, confirme que la dignité humaine ne saurait être un choix facultatif, mais une obligation fondamentale pour tout État moderne. La reconnaissance accrue de la CNDH comme institution nationale est une étape clé dans ce processus.

La dignité, infinie et inaliénable, demeure insuffisamment protégée dans certains contextes. Il incombe à l'État de dénoncer toute violation grave et de promouvoir une vie digne pour chaque citoyen. La CNDH

rappelle que la défense de la dignité humaine doit rester au centre de l'action publique, quels que soient les contextes politiques, économiques ou culturels.

La Commission entend renforcer ses capacités pour devenir un véritable pôle de médiation et de protection, capable d'accompagner les institutions publiques et la société civile. Sa mission reste de garantir la primauté de la personne humaine et le respect effectif de ses droits fondamentaux en toutes circonstances.

Djibouti doit poursuivre ses efforts pour bâtir une société juste, inclusive et solidaire. Le respect de la dignité humaine est la condition essentielle d'un équilibre social durable et d'une stabilité politique fondée sur la justice et la paix. La CNDH accompagnera ce processus par ses recommandations, ses contrôles et ses partenariats stratégiques.

Enfin, la CNDH souligne que chaque être humain détient une valeur intrinsèque qui dépasse toute considération matérielle ou circonstancielle. Aucun contexte culturel, social ou politique ne peut justifier la négation de cette conviction. Djibouti doit donc poursuivre sa marche résolue vers une société où les droits humains constituent le socle du développement et de la cohésion nationale.



**COMMISSION NATIONALE  
DES DROITS DE L'HOMME**

Immeuble la Plaine – République de Djibouti  
Tel : 21344217

Mail : [cndhdjibouti@gmail.com](mailto:cndhdjibouti@gmail.com)  
[www.cndhd.dj](http://www.cndhd.dj)

